MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

FACULTE DES LETTRES, DES ARTS
DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(F.L.A.S.H.S.)

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE

OPTION URBAINE

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous
Vaincrons !

MEMOIRE DE MAITRISE

PRESENTE ET SOUTENU PAR : TRAORE Abdoulaye

THEME

LA GESTION COMMUNALE DE OUAGADOUGOU

Sous la direction de :
Madame Marie Michèle OUEDRAOGO
Docteur d'Etat

ANNEE UNIVERSITAIRE 1992 - 1993

D E D I C A C E

-=-=-=-=-=-=-=-

A la mémoire du regretté frère, TRAORE Soungalo, pour toutes ses marques de sympathie et d'entraide.

REMERCIEMENTS

-=-=-=-=-=-

La rédaction de ce mémoire a bénéficié du concours de plusieurs bonnes volontés :

- *Madame Marie Michèle OUEDRAOGO qui a dirigé ce travail avec sincérité, sympathie.*
- *Ainsi, je remercie mes parents qui n'ont cessé d'apporter leurs soutiens financier et moral pour la réalisation de ce mémoire.*
- *Les professeurs de l'option urbaine du Département de Géographie pour avoir conduit mes premiers pas dans la recherche.*
- *Les professeurs du Département de Géographie pour la qualité de la formation qu'ils m'ont dispensée et la sympathie dont certains m'ont couramment manifestée.*
- *J'adresse une profonde gratitude à Monsieur Adrien Daba SANOU et famille pour leur soutien matériel et moral durant toute ma carrière universitaire.*
- *Ces remerciements vont également à l'endroit de Monsieur Fama TRAORE, Madame Korotimi TRAORE, mon épouse Maïmouna TRAORE pour leurs conseils et soutien moral.*
- *Je remercie Madame Fatimata BARRO et Madame Haoua Honorine SARA qui en dépit des nombreuses contraintes qui l'indisposaient, ont accepté et assuré avec plaisir, la dactylographie de ce document relativement volumineux.*
- *Je remercie tout le personnel du Haut-Commissariat et les Secrétaires généraux des différentes communes pour leur disponibilité au moment des enquêtes.*
- *Ces remerciements vont également à l'endroit de tous ceux qui de près ou de loin, matériellement ou moralement ont toujours répondu favorablement à toutes mes sollicitations pour accomplir ce travail.*

TABLE DES MATIERES

----o----o----o----

Pages

I N T R O D U C T I O N 2

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I : LA LONGUE ÉVOLUTION SPATIALE, DÉMOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA CAPITALE BURKINABÈ 4

I. Evolution de la ville de Ouagadougou des origines à nos jours..... 4

A. Ouagadougou, une ville au long passé historique ... 4

1. Le village de Ouagadougou 4
2. Les anciens quartiers africains 4
3. Les quartiers de type européen 6

B. Le cadre physique et humain 6
1. La situation et l'évolution spatiale.. 6

C. Le statut d'occupation de la terre 11
2. L'évolution démographique de 1960 à nos jours... 11

CHAPITRE II : LA GESTION COMMUNALE DE OUAGADOUGOU D'AOÛT 1955 À NOVEMBRE 1988 20

I. Ouagadougou de 1985 à 1988 : une commune unique 20

A. La structure administrative 20

B. L'administration de la ville 21

C. La gestion urbaine de Ouagadougou de 1955 à 1988... 23

1. L'évacuation des ordures ménagères et les vidanges..... 23
2. Les caniveaux, la voirie et les espaces verts 25
3. L'éclairage public 27
4. Les loisirs 28
5. Les places de marché..... 28
6. Les écoles 29

II. 1988 : naissance de la province du Kadiogo 29

A. Le Haut-Commissariat : une structure de coordination 31

B. L'espace territorial de Ouagadougou en 1988..... 32

1. Découpage de l'espace territorial en secteurs 32
2. Limites territoriales de la province du Kadiogo 34

C. Son organigramme 36

1. Cabinet du Haut-Commissaire 36
2. Un secrétaire général 36
3. La division administrative 37
4. La division financière..... 38
5. La division économique 39

D. Les fonctions du Haut-Commissaire 40

1. Le mandat du Haut-Commissaire 40
2. Les fonctions politiques du Haut-Commissariat 40
3. Les attributions économiques et socio-culturelles du Haut-Commissariat..... 41

CHAPITRE III - LES COMMUNES ACTUELLES DE OUAGADOUGOU..... 43

I. La décentralisation de la gestion communale 43

II. Organigramme type de maire de la province du Kadiogo 44

A. Le Cabinet du Maire 44

B. Le Secrétariat général 44

C. Le Service des affaires administratives et financières 44

1. La section administrative 44
2. La section comptabilité et matériel..... 45

D. Le Service socio-économique 45

1. Section sociale et jumélage 45
2. La règlementation et la gestion de l'habitat et du domaine 45

DEUXIEME PARTIE

CHAPITRE IV. CARACTÉRISTIQUES DES CINQ COMMUNES DE OUAGADOUGOU 48

I. Les limites territoriales des communes 48

A. La commune de Baskuy 48

B. La commune de Nongré-Massom 48

C. La commune de Bogodogo 48

D. La commune de Boulmiougou 49

E. La commune de Sig-nonghin 49

II. Les populations administrées 11

CHAPITRE V. LA GESTION DES COMMUNES 54

I. La structure financière de la commune et sa gestion 54

II. Les services techniques 54

III. Le budget des communes 55

A. Formation du budget et origine des fonds 55

B. Exécution du budget 56

C. Subventions de l'Etat..... 56

D. Les charges du budget de la commune..... 57

IV. Elaboration et exécution des programmes..... 57

A. Les objectifs 57
1. Politiques 57
2. Socio-écononmique 58

B. Les réalisations communales 59

1. Commune de Baskuy 59

2. Commune de Bogodogo 59

3. Commune de Boulmiougou 60

4. Commune de Nongré-Massom 60

5. Commune Sig-Nonghin 60

TROISIEME PARTIE

CHAPITRE VI. LES STRUCTURES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS URBAINS..... 62

I. L'adduction d'eau potable 62

A. Production, le traitement et la distribution..... 63

B. Système de recouvrement des frais et de financement 64

C. Les difficultés rencontrées..... 65

D. Les perspectives 66

II. L'assainissement 66

A. Evacuation des déchets solides..... 68

B. Les eaux usées..... 69

C. Les eaux pluviales 70

D. Mode de paiement et de financement 72

E. Les difficultés 75

III. Les voiries et la circulations..... 75

A. Les voiries 76

B. La circulation 77

C. Le financement des équipements et le recouvrement..... 77

D. Les contraintes 79

E. L'éclairage public et feux de signalisation..... 79

IV. Les places de marché 80

A. Le marché central..... 80

B. Financement et recouvrement des coûts..... 82

C. Les contraintes..... 87

V. Les équipements de loisirs 88

A. Les installations sportives 88

B. Exploitation 88

C. Financement, paiement des services..... 89

D. Les contraintes 90

CHAPITRE VII. LE DOMAINE PUBLIC..... 91

I. Gestion du domaine public 91

A. L'habitat 91

B. L'espace public 92

C. Financement et mode de paiement 96

D. Les contraintes 96

CHAPITRE VIII. LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS 98

I. Le cadre organisationnel 98

II. Domaines d'intervention 99

III. Financement et mode paiement 100

IV. Les difficultés 100

V. Les perspectives 100

CHAPITRE IX. RELATIONS INTER-COMMUNALES ET PERSPECTIVES D'AVENIR 101

I. Relations inter-communales 101

II. Problèmes et perspectives 102

A. Problèmes 102

B. Perspectives 103

C O N C L U S I O N G E N E R A L E..... 104

BIBLIOGRAPHIE 106

ANNEXE I : METHODOLOGIE 112

ANNEXE II : TABLEAUX COMPLEMENTAIRES 115

ANNEXE III : ORGANIGRAMMES 134

ANNEXE IV : TEXTES OFFICIELS 136

TABLE DES FIGURES

FIGURE	TITRES	PAGES
N° 1	Les étapes de la croissance de la ville	8
N° 2	Ville de Ouagadougou - Découpage en secteurs ...	33
N° 3	ville de Ouagadougou - Découpage en communes....	50
N° 4	Les densités communales - Ville de Ouagadougou 1985	53

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAUX	TITRES	PAGES
N° I	Population-surface-densité des quartiers de Ouagadougou en 1974	9
N° II	Population et superficie des secteurs de Ouagadougou en 1985.....	10
N° III	Répartition de la population de Ouagadougou par tranche d'âge (1961-1962)	11
N° IV	Répartition par tranche d'âges de la population des quartiers lotis de Ouagadougou en 1968	12
N° V	La population résidente de la ville de Ouagadougou par tranche d'âge en 1975.....	13
N° VI	Population de la ville de Ouagadougou par classe d'âge et par sexe en 1985	15
N° VII	Estimation de la population de Ouagadougou en 1990	17
N° VIII	Projection de la population de Ouagadougou pour l'an 2000	18
N° IX	Les populations administrées par les communes de Ouagadougou en 1985 et 1990.....	51
N° X	Estimation des besoins en eau de la population de 1990 à 2005.....	63
N° XI	Taux différenciés par type d'emplacement.....	85
N° XII	Différents loyers des parkings du marché central	86
N° XIII	Droits de places en Francs CFA.....	87
N° XIV	Les routes en bordures desquelles, seule l'installation des auvents peut-être autorisée.....	95
N° XV	Les routes en bordures desquelles l'installation des kiosques et des auvents est interdite	95

TABLE DES PLANCHES

PLANCHE	TITRES	PAGES
N° 1	Le Haut-Commissariat (siège de la province du Kadiogo.....	30
N° 2	Mairies (sièges des autorités locales).....	46
N° 3	Ecoulement des huiles de vidange de la SONABEL dans le canal central.....	71
	Obstruction d'un canal par les ordures - cause du mauvais fonctionnement du réseau , stagnation d'eau usée.....	71
N° 4	- Une vue de canal du Kadiogo derrière la Cité AN III - profondeur 3 m..... - L'ensablement et dépôt d'ordures de tout genre dans le canal quelques 400 m de la première photo - profondeur réduite à environ 30% soit 70 cm environ.....	74
	- Ensablement total du canal-jonction avec le barrage n°2	74
N° 5	- Parking pour cycles et cyclomoteurs au marché central de Ouagadougou.....	78
	- Une vue de la circulation à Ouagadougou	78
N° 6	Parking autos, cycles et cyclomoteurs au sud du marché central.....	84
N° 7	L'occupation des voies publiques par le secteur informel.....	93

R E S U M E

Ce mémoire aborde la question de la réorganisation communale de la ville de Ouagadougou et de ses modalités de fonctionnement.

L'organisation de la ville de Ouagadougou en une structure communale est effective depuis Août 1955. Elle a connu une évolution spatiale et démographique dans le temps.

En 1988 l'espace urbain est réorganisé en cinq (5) communes auxquelles s'ajoutent dix-sept (17) villages en 1989. Des mairies sont construites dans les différentes communes et sont fonctionnelles.

La gestion de la ville de Ouagadougou en cinq (5) communes a eu pour effet la déconcentration de la division administrative. Cependant une analyse de la structure financière des communes, de leurs services techniques et leur budget nous amène à affirmer que les communes relèvent d'une autorité centrale (haut-commissariat). Elles sont par ailleurs soumises à l'autorité hiérarchique.

La gestion urbaine n'est pas seulement théorique, elle est aussi et surtout pratique. Une analyse des structures intervenant dans la vie en milieu urbain démontre la faiblesse des interventions des autorités locales dans la gestion urbaine. Elle fait apparaître des chevauchements regretables de plusieurs services intervenant dans le même domaine.

L'étude accorde une place de choix au "Second projet de développement urbain du Burkina Faso" qui jette les bases des solutions pour une amélioration de la gestion urbaine de la ville de Ouagadougou.

Mots clés : Burkina faso - Ouagadougou - Gestion urbaine - Administration des cités - Communes urbaines - Financement de l'urbain.

I N T R O D U C T I O N

Dans les Etats Africains en général, et au Burkina faso en particulier la gestion urbaine prend la forme d'une gestion municipale.

La gestion des agglomérations était auparavant assurée par les pouvoirs coloniaux. Ce modèle a pris fin avec l'avènement des indépendances et la gestion des communes est aujourd'hui placée sous la responsabilité des autorités municipales. Les municipalités consacrent leurs efforts à la salubrité et au travail électoral.

Durant les années 1960, la commune s'occupait bien peu de la gestion urbaine. En 1970, deux phénomènes ternissaient l'image des municipalités : ce sont les créations des grandes sociétés nationales de distribution d'eau, d'électricité d'une part et les montages puis l'exécution des projets sur financements extérieurs d'autre part. Les grandes sociétés succèdaient aux anciens concessionnaires coloniaux. Elles fixaient elles mêmes leur politique d'équipement et de service sans consulter les communes. on assistait également à l'installation de sociétés spécialisées en équipement des zones d'habitation et d'industries qui obtiennaient des gouvernements le monopole des travaux urbains.

Les projets sur financements extérieurs étaient dirigés par des équipes spécialisées, les activités des municipalités se résumaient donc à l'état-civil et à la salubrité.

Les communes du Burkina faso en général, et celle de Ouagadougou en particulier, n'échappent pas au processus d'évolution de la gestion urbaine.

Ouagadougou est la capitale du Burkina faso. Elle connaît depuis des années une croissance importante :

- Croissance démographique due au taux d'accroissement naturel élevé et à l'exode rural.
- Développement industriel et commercial du fait de l'importance du centre et surtout de sa facilité d'accès.
- Extension des zones urbanisées ; conséquence de la création d'une nouvelle zone industrielle.

Face à cet accroissement, les services urbains sont restés insuffisants. Ainsi les problèmes d'assainissement, de traitement et d'évacuation des eaux usées, l'entretien de la voirie etc... ne font qu'empirer. Ces services sont en effet rarement rendus de façon satisfaisante.

Mais comment suivre la croissance de la demande urbaine et satisfaire des milliers de citadins aux revenus modestes ? comment gérer les services urbains pour que l'urbanisation offre de meilleurs conditions de vie ?

Les services urbains sont considérés comme un accompagnement du logement : c'est-à-dire les lotissements doivent être suivis des éléments de voieries et des services d'entretien. A ce titre les analyses accordent beaucoup d'importance aux structures techniques, institutionnelles ou financières sur leur fonctionnement en négligeant l'aspect organisation et gestion de la ville. De nombreuses études sur les services urbains sont révélatrices d'une approche sectorielle de la ville. La géographie se situe au carrefour de plusieurs disciplines.

Le géographe dans le cadre de la recherche urbaine doit s'interroger sur les relations existantes entre les services urbains et sur les logiques de leur articulation à l'échelle d'une unité territoriale.

En 1988, la croissance rapide des villes a amené les autorités nationales à réorganiser Ouagadougou et Bobo-Dioulasso respectivement en cinq (5) et 3 (trois) communes. Cette réorganisation de la ville nous amène à étudier les services urbains dans leur espace géographique en privilégiant leurs interactions autant que leurs caractéristiques individuelles. Cette démarche dévoile les contraintes de fonctionnement des services urbains qu'il faut placer dans un contexte global qui détermine les modalités de leur gestion.

Aujourd'hui, Ouagadougou est le Chef lieu de la province du Kadiogo. Elle est placée sous la direction d'un haut-commissariat et de cinq (5) mairies. Ces structures laissent penser à une meilleure gestion de la ville. Quels sont les effets produits par une telle réorganisation de la gestion urbaine ? Ces changements ont permis aux autorités de rattacher 17 villages aux cinq (5) communes de la ville de Ouagadougou. Cette décision suscite des questions quand on sait que les services urbains n'atteignent ne sont pas effectivement offerts aux 17 villages.

Pour répondre à toutes ces questions, objet du présent mémoire, l'étude est structurée en deux grandes parties. Ainsi, la première partie porte sur l'évolution de Ouagadougou et l'organisation de sa gestion. Dans la deuxième partie, nous abordons l'analyse du fonctionnement des cinq nouvelles communes de Ouagadougou et enfin la troisième partie fait l'analyse de la gestion de Ouagadougou par les communes.

CHAPITRE I. : LA LONGUE EVOLUTION SPATIALE, DEMOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA CAPITALE BURKINABE

I. EVOLUTION DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU DES ORIGINES A NOS JOURS

A. OUAGADOUGOU, UNE VILLE AU LONG PASSE HISTORIQUE

L'histoire de la ville de Ouagadougou est rattachée à celle des empires mossis. De nombreux auteurs ont essayé de retracer les faits majeurs de l'histoire de l'empire Ouagadougou, la naissance et l'évolution de cette ville.

1. Le village de Ouagadougou

L'origine de Ouagadougou est assez complexe. La signification de l'appelation "Ouagadougou" couvrait diverses interprétations.

Fondée par les Ninionssé, cette bourgade comprenait deux groupes : les Teng-sobdemba et les ninionssé, ces derniers pillaient les Teng-sobdemba qui demandèrent la protection de l'empereur mossi Zoungrana vers 1132 - 1182. Il confia la défense à son fils Oubri et les ninionssé se soumirent. Les nouveaux conquérants débaptisèrent la localité et lui donnèrent comme nom WAGHODOGO c'est-à-dire "venez m'honorer" en mooré.

A partir de là, les interprétations varient d'une version à l'autre selon le père F. BELLOT, WAGHODOGO viendrait de Wagh-kiefo (python) et Dogho (maison). Le python était totem des ninionssé ou encore Wodo (froid) et Dogho (maison) car des marigots traversent en effet la localité, d'ou l'appelation Waghedogo

Toujours est-il que Ouagadougou devient la capitale du royaume sous le règne de Naba-Niandfo (1441-1511). D'autres écrits soulignent l'affirmation suivante de TIENDREBEOGO Yamba dit Larhallé Naba : "Ouagadougou ne devient capitale que sous l'empereur ZOMBRE (1681-1744).

Quant à l'extension de la ville, elle s'est faite de manière progressive du Naba-Niandfo se situait au quartier Larhallé : celle de Naba ZOMBRE sur l'actuelle Avenue Monseigneur THEVENOU. en liaison avec les résidences dispersées des différents chefs: la résidence. L'emplacement du marché se trouvait à l'actuelle place de la révolution. Il existait également de vieux quartiers.

2. Les anciens quartiers africains

- Ouidi : c'est le Chef de la cavalerie, le Ouidi Naba. Le mot "Ouidi" signifie cheval en mooré et se retrouve dans le nom Ouidraogo (cheval mal) devenu Ouédraogo par déformation.

- Larhallé : Il s'agit du siège du Ministre de la guerre. C'est le lieu où se regroupaient les ancêtres du Larhallé Naba.

- Gounghin : Parsemé de fromagers, ce quartier était celui du Gounga-Naba, grand électeur et Ministre de la guerre.

- Moémin : Ce quartier évoque l'installation des musulmans à Ouagadougou. Ils y ont construit des écoles coraniques et la première mosquée dont les ruines se trouve actuellement en plein milieu des installations ferroviaires. Ce quartier a été transféré plus au nord de la résidence impériale lors de l'installation du chemin de fer.

- Bilbambili : le quartier de retraite des pages du Mogho-Naba après 15 à 25 ans de service. Il s'étend le long du marigot de Kadiogo.

- Niogsin : c'est le quartier des bijoutiers.

- Dapoya : c'était le quartier des prisonniers de guerre affranchis. Il s'étend à l'est de Niogsin, Nemnin et Moemin.

- Paspanga : A son intronisation, le Mogho-Naba passait un séjour d'une semaine à Paspanga où les autres dignitaires venaient lui affirmer leur soumission, en s'alliant à lui. Cela augmentait sa puissance, d'où le nom de paspanga : "Pass" (ajouter) et "Panga" (force pouvoir). Actuellement, la durée du séjour a été réduit à 24 heures et les cérémonies se déroulent à Samandin.

- Samandin : c'est sur cette place que se font les deux sorties du Mogho-Naba et situé à l'Ouest de la résidence du Mogho-Naba.

- Bilbalogo : c'est le quartier de retraite des anciens serviteurs. Il s'étend au Sud non loin du palais impérial.

- Kamsaoghin : son origine vient du Kamsaogho Naba, Chef de la garde impériale et avait pour charge l'accueil des femmes de l'empereur qui allaitaient.

- Peloghin : c'est dans ce quartier que logeait le Chef chargé de découvrir la vérité concernant les femmes et les serviteurs du Mogho-Naba accusés d'adultère.

- Zangouétin : à l'origine peuplé de Haoussa, ce quartier portait le nombre Haoussa coré. Il est situé au Nord de Péloghin.

- Zogona : ce quartier s'étend à l'Est de la ville. Le lotissement de se quartier est assez récent mais, son occupation est d'origine ancienne. Il a été créé par les Yarcé musulmans d'origine mandingue.

PREMIERE PARTIE

A ces vieux quartiers, sont venus s'ajouter de nouveaux quartiers : Il s'agit de Tiendpalogo qui signifie "les nouveaux venus", Koulouba, Sambin, Tanghin.... Ces installations étaient anarchiques.

Il faut également souligner la position stratégique de la ville en ce qui concerne les échanges commerciaux (axe salaga-Tombouctou). Cette situation a contribué à son titre actuel.

3. Les quartiers de type européen

A l'origine la ville était structurée à partir du palais impérial. Avec la colonisation survient l'installation des postes militaires. La ville a connu un développement accéléré à partir de 1947 suite au transfert des fonctionnaires de la ville de Bobo-dioulasso vers Ouagadougou. Ouagadougou devint alors la capitale politique et administrative du Burkina faso (ancienne Haute-volta) "de par sa position centrale". Il y eu alors de nouveaux lotissements :

- La zone résidentielle : située entre Gounghin à l'Ouest, la route de Bobo-dioulasso au Sud, le marigot Kadiogo et le camp militaire.
- La zone commerciale au centre.
- Le camp fonctionnaire et les quartiers de la mission catholique situés entre Bilbalogho et Samandin.
- Le quartier administratif se prolonge plus à l'est par le quartier résidentiel.
- La zone scolaire (Lycée Zinda KABORE, Lycée Technique, le Cours Normal des jeunes filles, les Ecoles Centre A et B).

Les premiers plans de la ville ne prévoyaient pas de zone pour les établissements spécialisés. Ainsi, ils se retrouvent non loin de l'hôpital : Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM), Ecole Inter-Etats des Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER), le campus universitaire.

B. LE CADRE PHYSIQUE ET HUMAIN

1 La situation et l'évolution spatiale

a) Situation

La ville de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, se situe à 12°20' Nord et 0°31' Ouest. Elle se localise approximativement au centre d'un vaste plateau d'une altitude moyenne de 300 mètres.

Cet ensemble englobe une très forte densité de population. (393 habitants/km2). La ville de Ouagadougou couvre une superficie totale de 12224,280 hectares soit 122,242 km2 sans les zones non loties. En considérant ces dernières la superficie passerait à 18672 hectares soit 186,72 Km2.

b) L'évolution spatiale

Les documents à ce sujet nous donnent la situation de la ville (lotie et non lotie) de Ouagadougou en 1972. Une autre étude nous donne l'évolution de chaque quartier d'habitats spontanés de 1960 à 1972.

Cependant dans le cadre de cette étude, nous nous intéressons à l'ensemble de la ville de Ouagadougou.

La ville de Ouagadougou élevée, au rang de capitale politique en 1947 n'a pas manqué d'attirer vers elle, la population active des campagnes, surtout environnantes.
On estime que 78 % des migrants sont arrivés à Ouagadougou avant l'âge de 30 ans[1]. Nous pouvons donc affirmer sans crainte qu'une forte proposition de jeunes citadins est le fait de l'exode rural.

Nous notons d'autre part, dans les quartiers spontanés, un pourcentage élevé d'hommes célibataires. En effet 40 % des hommes de plus de 15 ans dans ces zones sont célibataires contre 28 % dans la zone lotie de Ouagadougou.[2]

En 1972, la ville lotie de Ouagadougou présentait un diamètre d'environ 6 kilomètre. Avec l'expansion spatiale due à l'exode rurale, cette distance s'est agrandie.

Les tableaux ci-après nous donnent les superficies des quartiers spontanés en 1974 et des secteurs[3] en 1992.

---

1 Marie Thérèse MANCHOTTE : mémoire de maîtrise : les quartiers non lotis de Ouagadougou - Juin 1974 - Université de Paris VIII.

2 (op. cit. (1))

3 regroupement ou répartition des quartiers de la ville.

Fig. n°1

LES ETAPES DE LA CROISSANCE SPATIALE DE LA VILLE

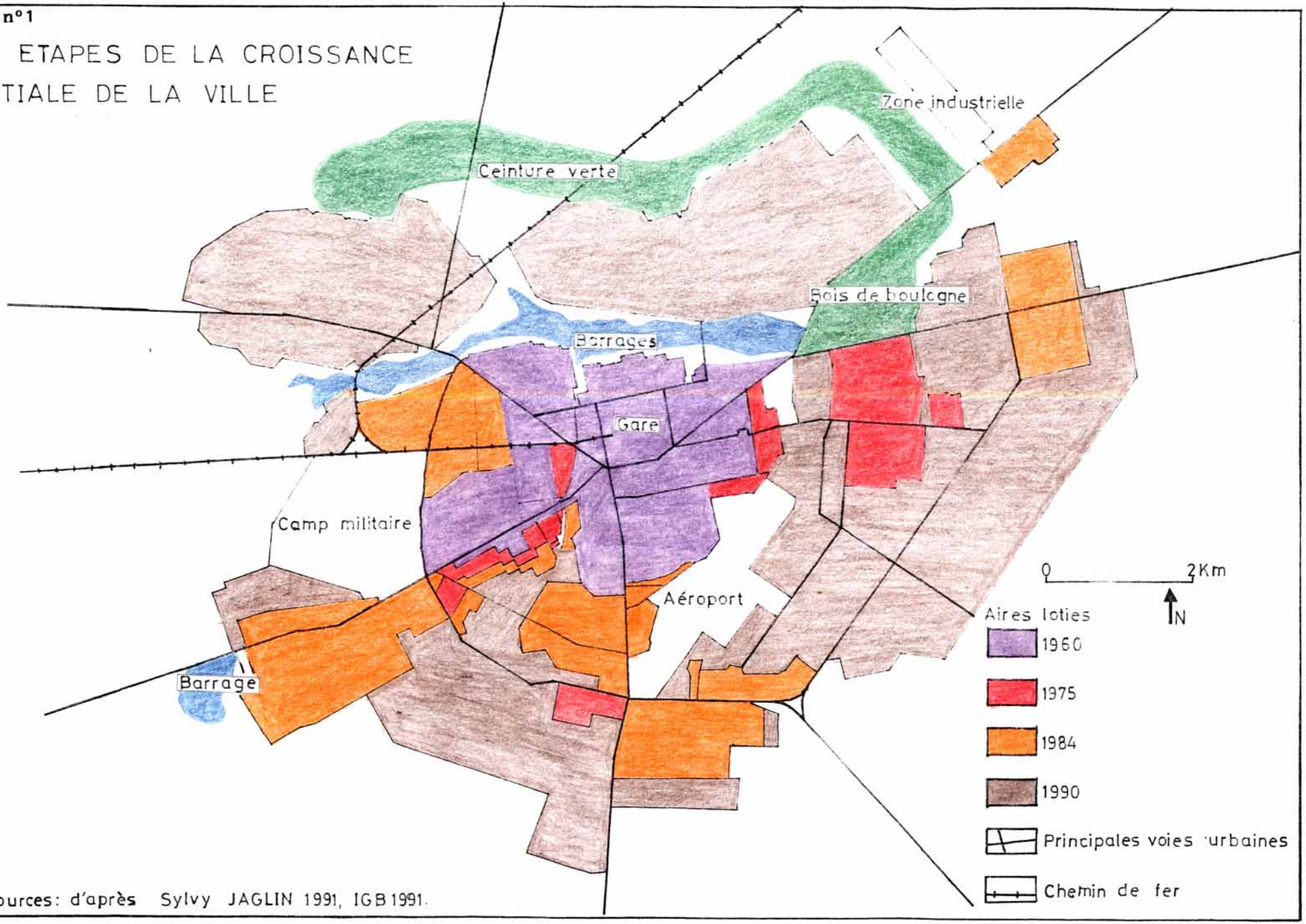

Sources: d'après Sylvy JAGLIN 1991, IGB 1991.

TABLEAU N° I. POPULATION-SURFACE-DENSITE DES QUARTIERS DE OUAGADOUGOU EN 1974

QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS	SURFACE EN HECTARE	DENSITE HABITANTS/HA
HAMDALLAYE	10597	151	71
GOUNGHIN	2912	53	55
SISSIN	4680	200	23
IPELCE	2491	35	71
KALGODIN	2429	89	27
ZOGONA-DAGNOEN	12564	184	68
TAMPOUY	2618	127	21
TANGHIN-SAMBIN	9789	174	56
BAOGHIN	1016	12	84
TOTAL	49096		52 HAB/HA

Source : mémoire de maîtrise M.T. MANCHOTTE 1974

Les migrants en arrivant, cherchent d'abord à s'implanter à l'intérieur de la ville ; soit chez les parents, soit en location. La pratique est courante, surtout la première, parce qu'il n'est pas possible pour les nouveaux arrivants de trouver un terrain pour bâtir une maison d'habitation. Les habitants des quartiers non lotis arrivent donc, pour la majorité d'entre eux, des quartiers lotis voisins.

De 1960 à 1980, 200.000 nouveaux citadins environ se sont installés à Ouagadougou et 1040 ha ont été aménagés dans le cadre des opérations publiques de lotissement. La multiplication des quartiers périphériques est apparue dès le début des années 70. Ils représentaient avec 4.900 ha, près des trois quart de la superficie urbaine en 1980.[4]

[4] MANCHOTTE. op. cit.

TABLEAU N° II. POPULATION ET SUPERFICIE DES SECTEURS DE OUAGADOUGOU EN 1985

SECTEURS	NOMBRE D'HABITANTS	SUPERFICIES EN HA
SECT. 1	9991	115,625
" 2	8662	117,031
" 3	7846	254,375
" 4	11458	346,125
" 5	19546	484,250
" 6 (ex Ipelcé)	10461	114,625
" 7	17796	234,843
" 8 (ex Gounghin nord)	16302	194,062
" 9 (ex Gounghin sud+Baoghin)	23401	388,437
" 10 (ex Hamdallaye)	25815	179,531
" 11	20857	221,562
" 12	20913	125,156
" 13	11689	549,843
" 14 (ex Kalgodin+Dagnoen+ Zogona)	25857	241,406
" 15	17386	516,562
" 16	25151	560,937
" 17 (ex Cissin)	28796	1183,331
" 18	4048	723,750
" 19	13170	233,125
" 20	4274	223,125
" 21 (ex Tampouy)	4075	201,062
" 22 (ex Tampouy)	13419	650,375
" 23 (ex Tanghin + Sambin)	23616	570,625
" 24	10222	284,375
" 25	5002	886,875
" 26	1664	157,343
" 27	8929	421,562
" 28	15476	1062,343
" 29	22705	585,375
" 30	12838	546,406
T O T A L	441514	12224,406 HA

Source :
(population)-INSD - recensement de 1985.
(superficie) Direction de l'Urbanisme et de Topographie -1992.

c) Le statut d'occupation de la terre

Le titre d'occupation ou de propriété définitive (permis urbain d'habiter) en principe est délivré par l'autorité municipale. Cette dernière procède à l'immatriculation des parcelles après un lotissement. C'est dire qu'aucune des parcelles dans les zones non-loties n'est immatriculée.

Les lotissements effectués par les autorités communales étant insuffisants face aux besoins croissants des populations; la satisfaction du désir d'être propriétaire d'une parcelle passait par un droit coutumier. Le terrain est acheté en général à 6.000 F.CFA et lors de l'attribution de la parcelle, l'acquéreur donne au propriétaire de celle-ci des "cadeaux" : (poulet, kola, cigarettes). Ainsi, une superficie d'environ 600 m2 lui est octroyée. Cette pratique, interdite en 1964 par les autorités communales, continue de nos jours (1992) à la périphérie de Ouagadougou, mais cette fois à un prix variant entre 50.000 F et 75.000 F pour une superficie d'environ 300 m2 [5].

2. L'évolution démographique de 1990 à nos jours

Ouagadougou, avec ses changements internes et fonctionnelles a connu un essor démographique important.

Les mouvements migratoires déplacent en effet la population active, râles en crise vers les villes les plus importantes, à la recherche d'emplois rémunérés. Le phénomène est plus important dans les villes capitales où sont implantées les industries et entreprises susceptibles d'offrir des emplois rémunérés.

Pour la ville de Ouagadougou, l'enquête ... démographique de 1961-1962 donne les groupes d'âges suivants :

TABLEAU N° III. REPARTITION DE LA POPULATION DE OUAGADOUGOU PAR TRANCHE D'AGE 1961-1962

TRANCHES D'AGES	HOMMES	%	FEMMES	%	TOTAL	%
moins de 5 ans	5792	19,5%	5444	19,4%	11236	19,5%
de 5 à 15 ans	5792	19,4%	5282	18,9%	11074	19,2%
de 15 à 60 ans	17090	58,2%	16038	58,0%	33128	58,0%
60 ans et plus	876	2,9%	1040	3,7%	1916	3,3%
TOTAL	29550	100,0%	27804	100,0%	57354	100,0%

Source : O. DAO :thèse de doctorat de 3è cycle - Tome I.

[5] MANCHOTTE. op. cit.

Il ressort de ce tableau que 38,7% de la population totale sont des jeunes de moins de 15 ans. Pour O. DAO l'afflux d'immigrants plus âgés serait à l'origine de cette situation. En effet l'exode rurale draine la population active vers les grandes villes. L'arrivée d'immigrants augmente l'effectif de la population active (58,0%) ; ce qui n'est le cas pour les plus jeunes.

Cependant, la situation en 1968 porte essentiellement sur les quartiers lotis de Ouagadougou parce qu'à l'époque les zones non loties étaient méconnues du point de vue population.

TABLEAU N° IV. REPARTITION PAR TRANCHE D'AGES DE LA POPULATION DES QUARTIERS LOTIS DE OUAGADOUGOU EN 1968

TRANCHES D'AGES	HOMMES	%	FEMMES	%	TOTAL	%
moins de 5 ans	6659	21,2%	6651	20,2%	13310	20,8%
de 5 à 14 ans	7922	25,2%	8014	24,5%	15936	24,9%
de 15 à 59 ans	15916	51,0%	16738	48,0%	32654	48,8%
60 ans et plus	846	2,6%	1182	3,3%	2028	3,1%
TOTAL	31343	100,0%	32585	100,0%	63928	100,0%

Source : O. DAO :thèse de doctorat de 3è cycle - Tome I.

Le premier élément marquant de ce tableau est la population totale. Les quartiers lotis rassemblaient à eux seuls presque 64000 habitants en 1968. Cet effectif dépassait en effet celui de la population totale de la ville en 1962 (57354 habitants).

On pourrait dire que la population de Ouagadougou a été gonflée par des habitants des quartiers périphériques (Sambin, Tanghin, Tampouy...) une partie de la population de ces derniers s'est peut-être progressivement installée à l'intérieur de la ville.

Malheureusement, souligne O. DAO, nul part il n'a été trouvé des documents crédibles sur ces quartiers ; et il ajoute : "on les estimait à environ 30000 habitants [6]".

---

[6] O. DAO - Ouagadougou, étude urbaine - thèse de doctorat de 3è cycle - Tome I. 312 P.- Université de Montpellier III - 1972.

Une autre remarque non moins importante est la réduction en 1968 des écarts entre la tranche d'âge de 15 ans et celle de la population active (15 à 60 ans) : respectivement 45,7 % contre 48,8%.

O. DAO affirme qu'il s'agit d'un rajeunissement de la population car les moins de 15 ans sont très peu touchés par l'exode rural, sinon pas du tout [7]. Ainsi cet accroissement rapide de la population résulte de l'accroissement naturel de la population et de l'exode rural.

Mais quelle était la situation en 1975 ? Le recensement de 1975 nous donne le tableau suivant :

TABLEAU N° V. LA POPULATION RESIDENTE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU PAR TRANCHE D'AGE EN 1975

TRANCHE D'AGE	H O M M E S	F E M M E S	T O T A L
0 - 9 ans	38213	28781	53994
10 - 14 ans	10155	10269	20424
15 - 19 ans	9760	8693	18454
20 - 29 ans	15357	16058	31415
30 - 39 ans	11203	9996	21199
40 - 49 ans	6673	4293	10966
50 - 59 ans	3044	2231	5275
Plus 60 ans	2221	2691	4912
Indéterminés	619	404	1023
T O T A L	89245	83416	172661

Source : INSD - recensement de 1975.

Au regard de ce tableau, la population de la ville de Ouagadougou a presque doublé en 1975. A ce niveau nous faisons le rapprochement entre le total de 1968 (63928) auquel il convient d'ajouter l'estimation faite de la population des quartiers non-lotis (3000).

---

[7] O. DAO

Ce tableau montre que l'écart entre la tranche jeune de la population et celle de la population active a augmenté (respectivement 45,9% contre 50,5%). Nous pouvons affirmer que l'exode rural est une cause dominante de l'accroissement de la population de Ouagadougou. Les migrants sont pour l'essentiel, des ressortissants du plateau mossi. Leurs villages d'origine forment une couronne autour de Ouagadougou.

Pour M.T. MANCHOTTE, la population de migrants semble être en rapport direct avec la distance à parcourir. Les migrants constituaient, en 1985, 48,2% de la population urbaine. Ouagadougou demeure le principal pôle d'attraction du pays comme le témoigne l'enquête démographique du P.N.U.D. selon laquelle Ouagadougou constitue avec 30% des migrations internes, la première destination des mouvements nationaux [8]

En 1985 un recensement général a été réalisé sur l'ensemble du territoire. Ce recensement donne la structure suivante pour la ville de Ouagadougou.

---

[8] Sylvy JAGLIN - pouvoirs urbains et gestion partagée à Ouagadougou - P.47. - Université de Paris VIII - 1991.

TABLEAU N° VI. POPULATION DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU PAR CLASSE D'AGE ET PAR SEXE EN 1985

CLASSE D'AGE	S E X E		T O T A L
	MASCULIN	FEMININ	
0 - 4	38164	37085	75249
5 - 9	32239	32912	65151
10 - 14	24066	26136	50202
15 - 19	27378	24713	52091
20 - 24	27524	23648	51172
25 - 29	21889	17800	39689
30 - 34	16347	12674	29021
35 - 39	13055	9790	22845
40 - 44	8824	7343	16167
45 - 49	7254	5130	12384
50 - 54	4955	3854	8809
55 - 59	3115	2500	5615
60 - 64	2050	2594	4644
65 - 69	1247	1391	2638
70 - 74	795	1521	2316
75 - 79	345	602	947
80 et plus	474	1380	1854
Age N.D.*	402	318	720
T O T A L	230123	211391	441514

Source : INSD - recensement de 1985. * Age non déterminé.

Ce tableau montre que la population urbaine a plus que doublé en dix ans. Nous remarquons une forte proportion de jeunes de moins de 15 ans (43,39%). Elle résulte d'un accroissement naturel accéléré de la population résidente. Cette situation n'exclut pas l'idée d'immigration dans la ville. L'immigration concerne plusieurs couches socio-professionnelles. En effet en plus des migrants en quête d'emplois rémunérés, nous assistons, ces dernières années à une migration de la population des villes moyennes vers les villes capitales.

Cela s'explique par le fait que ces dernières concentrent en leur sein les sièges des organismes nationaux et internationaux, les grands équipements urbains, les établissements d'enseignement technique et l'enseignement supérieur etc...

TABLEAU VII : ESTIMATION DE LA POPULATION DE OUAGADOUGOU EN 1990

CLASSE D'AGE	S E X E		T O T A L
	MASCULIN	FEMININ	
0 - 4	59942	58247	118189
5 - 9	50636	51693	102329
10 - 14	37799	41050	78849
15 - 19	43001	38815	81374
20 - 24	43231	37143	80374
25 - 29	34380	27958	62338
30 - 34	25675	19906	45581
35 - 39	20505	10715	31220
40 - 44	13859	11533	25392
45 - 49	11393	8057	19450
50 - 54	7783	6053	13836
55 - 59	4893	3927	8820
60 - 64	3220	4074	7294
65 - 69	1959	2185	4144
70 - 74	1249	2389	3638
75 - 79	542	546	1088
80 et plus	744	2167	2911
Age N.D.	531	499	1130
T O T A L	361442	326957	688399

Source : INDS, recensement général de la poplation de 1985
Etablit sur la base d'un taux de croissance de 9,45 %
(chiffre estimé par l'INSD)

TABLEAU VIII : PORJECTION DE LA POPULATION DE OUAGEDOUGOU POUR L'AN 2000

CLASSE D'AGE	S E X E		T O T A L
	MASCULIN	FEMININ	
0 - 4	147874	143693	291567
5 - 9	124916	127524	252440
10 - 14	93248	101269	194517
15 - 19	106081	95755	201836
20 - 24	106647	91629	198276
25 - 29	84813	68969	153782
30 - 34	63339	49108	112447
35 - 39	50584	37933	388517
40 - 44	34190	28452	62642
45 - 49	28107	19877	47984
50 - 54	19199	14933	34132
55 - 59	13070	9687	21757
60 - 64	7943	10051	17994
65 - 69	4832	5290	10222
70 - 74	3080	5893	8973
75 - 79	1337	2333	3670
80 et plus	1837	5347	7184
Age N.D.	1558	1232	2790
T O T A L	891655	819075	1710730

Source : INSD, recensement général de 1985. Etablit sur la base d'un taux de croissance de 9,45% (chiffre estimé à l'INSD).

Pendant que la population augmente à un rythme rapide le niveau des équipements urbains stagne, sinon se dégrade. Cette situation est un handicap sérieux pour les services municipaux dans le processus de gestion de la ville de Ouagadougou.

Ces projections ont été faites sur la base d'un taux d'accroissement de 9,45% et en considérant que la population gardera les mêmes caractéristiques jusqu'en l'an 2000.

Au vu de ces chiffres nous pouvons affirmer que la maîtrise de la gestion urbaine serait une utopie si des mesures nécessaires (amélioration et renforcement des capacités des services urbains, responsabilisation des autorités locales dans les communes respectives ...) ne sont pas envisagées dès maintenant.

CHAPITRE II. : LA GESTION COMMUNALE DE OUAGADOUGOU D'AOUT 1955 A NOVEMBRE 1988

I. OUAGADOUGOU DE 1985 A 1988 : UNE COMMUNE UNIQUE

Nous n'avons pas pour ambition dans cette partie, d'embrasser tous les contours de la gestion urbaine au cours de la période indiquée ; car il y a eu plusieurs changements, et les textes relatifs aux différentes organisations municipales restent incomplets ou introuvables.

Cependant, l'organigramme de la commune reste sensiblement la même. Aussi nous nous contenterons de l'arrêté municipal n°119/00 du 10 Novembre 1966 et l'ordonnance n°76-012/PRES/IS portant statut particulier de la ville de Ouagadougou en date du 20 Juillet 1976.

Le 18 Novembre 1955, une loi attribue à la ville de Ouagadougou le titre d'une collectivité territoriale à statut particulier ayant des compétences de nature communale. La législation municipale en vigueur dans le pays est resté valable pour toute la période.

Mais des décrets peu significatifs ont été pris en 1966. Il s'agit notamment du décret n°31/PRES/DI du 28 Janvier 1966 portant dissolution des conseils municipaux du Burkina Faso (République de Haute-Volta à l'époque) et le décret n°44/PRES/IS/DI du 1er Février 1966 portant création des délégations spéciales des communes du Burkina Faso. Au vu des contenus de ces décrets, nous remarquons qu'il s'agit d'un simple changement de dénomination des structures dirigeantes.

A. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Les grandes lignes de l'organisation d'ensemble des services municipaux se présentent ainsi qu'il suit :

Les services municipaux constituent deux grands secteurs.

1. Les affaires administratives

a) Le secteur administratif

Le secteur administratif a la charge de mettre en place des services à même de résoudre les problèmes immédiats des populations.

Ces services concernent notamment l'état civil, les services sociaux (carnets de famille, de pensions...) et les régis de recettes.

Le secteur administratif se subdivise en sections. Aussi les sections sont regroupées en deux (2) divisions :

La division A comprend	La division B comprend
- La police municipale	- Le secrétariat Général
- Comptabilité	- L'état civil et service du corbillard
- Régies de recettes	- Bureau militaire
- Section domaniale	- Recensement et population
- Bureau d'hygiène	- Bureau du personnel
- Sapeurs pompiers	- Enseignement, fêtes et sports
- Service vétérinaire (Abattoir).	- Maternités et dispensaires.

b) Le secteur technique

Le secteur technique communément appelé "voirie et bâtiments" se subdivisent en plusieurs sections qui se regroupent en trois services.

Services des gros ouvrages	Services généraux	Services places publiques
- Délivrance d'autorisation de construire	- Plomberie	- Visite du terrain
- Maçonnerie	- Electricité	- Délivrance d'autorisation d'occupation.
- Fossé	- Menuiserie	
- Jardins et squares	- Garage	
- route	- Parc	
	- Ordures	

Le Secrétariat Général de la Mairie, collaborateur direct du Président de la Délégation Spéciale est le chef des Services Administratifs et techniques. Il assure de ce fait, la coordination entre le Président de la Délégation Spéciale et les différents services.

Par ailleurs, le Secrétaire Général s'occupe cumulativement avec ses fonctions, de la Direction de la Division A. Quant au Secrétaire Général Adjoint, il est le chef de la Section Secrétariat Général et Directeur de la Division B. A ce titre, il est chargé de veiller à la bonne marche des sections et sert de liaison entre les sections de sa division et le Secrétaire Général. A la tête du Service Technique se trouve un Directeur de Service. Aussi à la tête de chaque section se trouve un chef de section chargé de veiller à la bonne exécution des tâches. Il sert de liaison entre les agents sous ses ordres et le Secrétaire Général.

B. L'ADMINISTRATION DE LA VILLE

L'ordonnance n°76-012/PRES/IS portant statut particulier de la ville de Ouagadougou stipule a son article 4 : "Le Conseil de la ville par ses délibérations, le Comité Consultatif par ses avis et le préfet de la ville, par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, concourent à l'administration de la ville de Ouagadougou".

- Le conseil de la ville règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la ville. Le conseil élit en son sein un Président et des Vices-Présidents. Il comprend plusieurs membres dont le préfet de la ville-Président du Conseil Spécial, les 1er et 2ème vices Présidents du Conseil Spécial et les présidents des différentes commissions (des affaires sociales et d'hygiène, des finances, des affaires domaniales, des travaux publics, des fêtes, des marchés) etc...

- Le comité consultatif : Il est composé de techniciens désignés par décret en Conseil des Ministres et, cela sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité (actuel Ministère de l'Administration territoriale). Le comité consultatif assiste le conseil dans l'administration de la ville. Les réunions du comité sont convoquées et présidées de droit par le Président du Conseil après avis du Préfet de la ville. Les délibérations du comité exécutif sont transmises au Conseil de la ville. Le comité peut-être, en outre chargé de l'étude technique préalable des questions qui doivent être soumises au conseil.

Le mandat des membres du comité consultatif est gratuit et reste indéterminé.

- Le Préfet de la ville : Il est un haut fonctionnaire de l'administration générale est nommé par décret en Conseil des Ministres. Il est le représentant de l'Etat et se trouve placé sous la tutelle directe du Ministre de l'Intérieur et la Sécurité. Il est chargé de l'instruction préalable des affaires soumises au Conseil de la ville et de l'exécution des délibérations. Le Préfet prend toutes décisions utiles à l'administration de la ville, après avis du Conseil de la ville. Il exerce les pouvoirs et attributions de police.

Nous n'oublions pas les cas de certaines personnalités non moins importantes dans la gestion de la ville.

Il s'agit :

- du Secrétaire Général de la ville de Ouagadougou. Il est nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, sur proposition du Préfet de la ville.

- de l'Agent-Voyer. Il est nommé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Intérieur et de la Sécurité et des Travaux Publics, des Transports et de l'Urbanisme. Il est l'agent chargé des travaux de la voirie.

Mais, à partir de 1976 l'Etat assure avec la participation de la ville de Ouagadougou, la réalisation, l'entretien et le fonctionnement des grands services d'intérêts général, tels que l'éclairage public, le service de la grande voirie (construction, ponts et ponceaux, caniveaux et bitumage), le service d'hygiène.

Avec l'avènement des régimes d'exception, particulièrement sous la Révolution d'Août 1983, ces organes ont été remplacés par des structures populaires - CDR (Comité de Défense de la Révolution) devenu CR (Comité Révolutionnaire).
Nous voyons alors apparaître d'autres organes, tels que Conseil Révolutionnaire Communal, Conseil Révolutionnaire Provincial et les Hauts-Commissaires, désormais structures politiques et de gestion des villes au Burkina Faso.

C. LA GESTION URBAINE DE OUAGADOUGOU DE 1955 A 1988

1. L'évacuation des ordures ménagères et les vidanges

Cette tâche relève d'un service technique municipal communément appelé "voirie et bâtiments". Ce service dispose, pour son travail quotidien, de dix (10) véhicules : cinq (5) bennes compaction, trois (3) bennes simples et deux (2) multi-bennes.

Ce service relevait du domaine public à la création de la commune. Mais il a été remis à un privé, les Etablissements NALCOULMA en Janvier 1972. Ce n'est que le 1er Janvier 1979 que la ville de Ouagadougou a repris aux Etablissements NACOULMA la charge de la levée des ordures ménagères.

L'enlèvement des ordures peut se situer à deux niveaux : Dans les quartiers de type moderne, c'est-à-dire ceux abritant des personnes d'un niveau de vie relativement élevé (hauts fonctionnaires, cadres des administrations et des entreprises, membres de missions diplomatiques...). Les concessions, dans ces quartiers, disposent en général d'un personnel domestique chargé de l'entretien des locaux et de la cour. Les ordures ménagères et autres déchets sont rassemblés dans des poubelles. Ces poubelles sont constamment vidées par les véhicules du service "voirie et bâtiments" affectés à cette tâche.

La propreté dans ces quartiers est donc bien perçue par la population concernée. Ce qui facilite l'évacuation des ordures par les services municipaux.

Le problème se pose différemment en ce qui concerne les autres concessions. Dans de nombreux quartiers, généralement, après le nettoyage de la maison, ce sont les enfants qui sont chargés d'évacuer les ordures sur les décharges officielles ou dans les bacs à ordures. L'expérience montre que ces ordures sont généralement déposés en dehors des endroits réservés à cet effet. Il s'en suit un entassement rarement enlevé de ces lieux encourent les rues et est source de nuisances diverses.

Les services municipaux ont véritablement du mal à faire face aux problèmes de nettoyage de la ville de Ouagadougou. Depuis le 1er Janvier 1979, ils assurent cette activité avec des moyens dérisoires que le temps amenuise de manière inquiétante: de 10 qu'elles étaient, il ne reste plus que quatre (4) bennes vétustes en circulation depuis 1972.

Chaque fois que le niveau des ordures atteint un seuil critique tous les véhicules de la section routière viennent renforcer pour quelques semaines l'équipe de nettoyage. Cela contraint la section routière à l'arrêt de tous les travaux de rechargement des routes.

Cette situation a régné jusqu'à ce que le service obtienne un équipement nouveau pour l'enlèvement des détritus de la ville.

Avant les années 1980, les ordures enlevées étaient déposées dans des fossés situés dans certains quartiers et qu'il fallait combler. Ces dépotoirs sont distants de certains déversoirs d'environs huit (8) kilomètres estime O. DAO.

Avec le faible niveau des moyens techniques, du personnel, il faut s'attendre à ce que les activités ne soient pas parfaitement exécutées. Le délai d'enlèvement des ordures ménagères estimé à trois jours par les responsables de la voirie n'est pas convainquant. Il est en effet difficile d'assurer la propreté véritable de la ville avec des enlèvements espacés de trois jours.

En 1980, la ville a obtenu de nouveaux matériels au titre de l'enlèvement des ordures ménagères :

- un tracteur acheté par le programme spécial,
- deux bennes à compaction et
- une benne achetées sur fonds de la Banque Mondiale,
- une multibenne et une benne à compaction acquis sur le crédit Allemand 1979-1980.

Ces efforts ne suffisent pas à résoudre le problème de nettoyage de la ville. Le service de nettoyage n'a pas acquis l'adhésion de la population. Cette dernière remet en cause l'utilisation faite des taxes de balayage par les municipalités et les taxes d'assainissement prélevées sur les factures d'eau. Disons aussi que le niveau technique du matériel cité ci-dessus est de loin inférieur au rythme de la croissance urbaine et la croissance de la ville éloigne davantage les déversoirs d'ordures du centre urbain qui est plus concerné par les opérations de nettoyage.

La solution du problème se situe entre autre, dans la sensibilisation et la formation des populations afin d'obtenir d'elles un minimum de conduite (prise en charge de l'entretien de leur cadre de vie), dans l'accroissement des capacités matérielles des services chargés de l'évacuation des déchets, et surtout dans l'amélioration de la gestion communale.

Au problème d'évacuation des déchets solides s'ajoute celui des eaux usées. En effet une majorité de la population des quartiers africains n'a pas les moyens de creuser des puisards, l'eau usée s'écoule directement dans les rues où elle stagne, formant une flaque verdâtre qui constitue un nid de moustiques. C'est un véritable danger pour la santé des personnes.

Certains ménages disposent d'un équipement sanitaire, d'autres disposent uniquement d'une latrine qui sert en même temps pour les excrétas et les eaux sales de la douche.

Dans ce dernier cas la latrine se remplit très vite. Pour les vidanger les ménages ont recours aux mini-citernes de la municipalité aménagées à cet effet, contre un salaire : environ 2.500 F.CFA par voyage. Mais le nombre de ces citernes est largement insuffisant.

Il faut signaler qu'à l'époque la Mairie disposait d'un service d'hygiène, son rôle consistait à veiller sur l'hygiène des marchés et des produits qui y sont commercialisés. Il contrôlait l'aspect sanitaire des viandes à l'abattoir et des lieux de restauration. Cependant il ne manquait pas d'entreprendre quelques actions spontanées à l'égard des ménages. En effet, les agents d'hygiène passaient dans les concessions afin de faire vider les eaux usées. Au cas où une eau stagnante constituait un nid de moustiques, le ménage payait une amende de six cents (600)F.CFA. L'amende pouvait être doublée au cours d'un prochain contrôle.

L'un des problèmes d'hygiène les plus préoccupants est l'évacuation des effluents industriels de la ville. L'évacuation se fait sans traitement préalable, dans la nature par exemple, les eaux usées de la S.B.M.C. (Société Burkinabè de Manufactures des Cuirs) se déversent sans traitement dans la nature et échappent à tout contrôle. Cette eau pollue l'espace environnant et est source de nuisances qui indisposent les riverains.

A Ouagadougou il n'existe pas pour l'instant de système de traitement et d'évacuation adéquat des eaux usées. Il convient de souligner la lourde responsabilité des unités industrielles dans la dégradation du cadre de vie. Ces structures devraient se soumettre à de véritables contraintes organisationnelles afin que leurs activités ne soient plus préjudiciables aux conditions de vie des populations. Il faut en effet imposer l'installation d'un système de traitement et d'évacuation au niveau des unités consommatrices d'eau.

2. Les caniveaux, la voirie et les espaces verts

a) La voirie

Les premiers aménagements de la ville de Ouagadougou relevaient presque exclusivement des autorités municipales. Aussi l'aménagement des rues a été une de leurs préoccupations. Les autorités municipales aidées par le gouvernement ont tenté de faire face au problème d'aménagement des rues pour une bonne circulation. En effet pendant la saison sèche les usagers sont exposés à la poussière et en hivernage aux nids de poules. Les propriétaires de cycles et les piétons sont souvent aspergés d'eau sale par les conducteurs de véhicules.

Le bitumage des murs est onéreux. Elles sont classées par ordre de priorité et les réalisations sont négligeables par rapport au rythme d'évolution et aux besoins de la ville. Seules les routes qui retient la ville aux autres provinces du pays ont été bitumées avec cependant quelques voies circulaire commune, la route nationale n°1 (de Bobo-Dioulasso à Ouagadougou) qui a été prolongée en 1972 jusqu'à la sortie de la ville (route de Fada), la route nationale n°2 (Ouagadougou-Ouahigouya), la route nationale n°3 (Ouagadougou-Kaya) et enfin l'avenue de la Liberté.

Le bitumage de ces routes est à mettre à l'actif du Ministère de l'Equipement et de l'Urbanisme.

Les voies bitumées ont une largeur qui varie entre 6 et 9 mètres.

L'aménagement des voies constituait une des principales activités de la municipalité jusqu'en 1984, année à laquelle, cette activité a été reversée au niveau des Travaux Publics (T.P.). Cette situation est liée à la faiblesse de la trésorerie municipale pour faire face à ces travaux d'aménagement. La circulation, devenue très dense à Ouagadougou (augmentation du parc) et l'accroissement démographique aidant, il est important de revoir certains équipements publics et prévoir des caniveaux.

b) Les caniveaux

Les premiers plans du réseau routier de la ville de Ouagadougou envisageaient un réseau d'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées. Mais compte tenu de la faiblesse de la pente de terrain de Ouagadougou ces fossés se sont progressivement comblés. En effet, l'érosion entraîne beaucoup de sédiments dans les fossés. La pente étant faible, les eaux qui s'accumulent dans les caniveaux s'écoulent lentement. Les sédiments ont alors le temps de se déposer progressivement dans le fond des caniveaux et de les combler. Cette situation est renforcée par un certain nombre de facteurs :

- L'existence de nombreuses rues sans caniveaux et non bitumées accélère le processus de sédimentation dans les caniveaux existants ;

- Les caniveaux non construits connaissent l'éboulement de ses parois sous l'action de l'écoulement des eaux de pluie. Ces actions ont pour conséquence le comblement des fossés ;

- Certains comportements des populations qui consistent à jeter dans les caniveaux des débris d'objets de tout genre (les ordures ménagères, cailloux et...) qui s'accumulent et freinent l'écoulement des eaux ;

- Un grand nombre d'habitations est réalisée en terre non stabilisée. Cette terre est enlevée progressivement par les eaux de pluies et comblent les caniveaux.

La faiblesse des moyens financiers de la municipalité et l'ensemble des facteurs citées ci-dessus constituent un obstacle au système de fonctionnement des fossés. La réalisation et l'entretien des caniveaux occasionnent des dépenses importantes que la municipalité n'est pas en mesure de supporter. En effet pour un bon fonctionnement du réseau, la municipalité devra recruter des manoeuvres dont les salaires grèveraient le budget de la commune. L'entretien exigerait la création d'emplois permanents auxquels le budget municipal est incapable de faire face. Les conséquences sont le dysfonctionnement du réseau de canalisation des eaux de pluies et eaux usées et la prolifération des gîtes de moustiques vecteurs du paludisme. Mais la municipalité n'a pas totalement baissé les bras.

Elle a entrepris depuis 1960 des actions de désinfection à travers la ville par pulvérisations nocturnes au DDT [9] des eaux stagnantes. Cette pratique a été abandonnée depuis les années 1980 mais fait partie des activités de la DESA (Direction de l'Education pour la Santé) de nos jours.

c) Les espaces verts

Nous entendons par espaces verts, les jardins publics, les bandes de gazon ou d'arbustes ornent les rues. Ces réalisations sont l'oeuvre de la commune de Ouagadougou qui les organisait et les entretenait au profit de la population.

Actuellement à la faveur des changements politiques, ce domaine a été confié au Service d'entretien, de Nettoyage et d'Embellissement (SENE) depuis le 31 Décembre 1986.

3. L'éclairage public

C'est une des obligations fondamentales des autorités municipales. Les installations parcouraient seulement les grandes artères de la ville. En 1972 la situation des routes éclairées était la suivante : l'Avenue de l'Indépendance, l'Avenue Binger, le Rue Oubritenga, le Boulevard de la République, les Rues du marché, Destenave, de l'hippodrome, les Avenues Ouezzin COULIBALY, J.F. KENNEDY, de la Liberté, de Monseigneur THEVENOUD, de la Princesse YENNENGA etc... [10]

Les frais d'équipements de l'éclairage public était à la charge de la commune de Ouagadougou. Quant aux installations, elles sont l'oeuvre de la SONABEL (Société Nationale Burkinabè d'Electricité) connu sous le nom de VOLTELEC jusqu'en 1984. Les factures de consommation sont imputables au budget de la commune. Quant à l'entretien, il est assuré par le service technique de la municipalité. Un service tout à fait défaillant.

Depuis 1974 un fonds d'éclairage public est créé. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les contribuables. Exemple: sur une taxe de 72 F.CFA, on prélève 4 F.CFA au titre du fonds d'éclairage public. Ce fonds est géré par un comité dont les membres sont : le Maire de la ville, le Représentant de la SONABEL et de certains organismes de l'Etat (Ministère des Finances, Equipements...).

En 1984 le décret n°84-526/CNR/PRES/EQUIP du 14/12/1984, portant création d'un fonds d'éclairage public, apporte des modifications ce sont les abonnés de la SONABEL qui alimentent, désormais, le fonds d'éclairage public qui prend un caractère national et non communal comme dans le cas précédent.

---

[9] Insecticide

[10] O.DAO - op. cit.

Il est également géré par un comité composé comme suit :
- un représentant du Ministère de l'Equipement (Président)
- un représentant du Ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité
- un représentant du Ministre des Ressources Financières
- le Directeur Général de la SONABEL ou son représentant.

Un autre Comité Technique est créé par la SONABEL pour assurer la gestion , l'entretien et l'extension du réseau d'installation, la municipalité n'est plus associée à la gestion de l'éclairage public.

4. Les loisirs

Ouagadougou, ville-Capitale, disposait d'équipements de loisir. Jusqu'en 1972, la commune de Ouagadougou disposait de deux salles de cinéma (cinéma Oubri et Rialé). Ces sallesétaient d'origine privées. Elles ont été par la suite nationalisées pour former une société d'économie mixte (SONAVOCI - Société Nationale Voltaïque du Cinéma) dont la gestion était confiée au Ministère des Finances en 1969.

Cette société est de nos jours dénommée SONACIB (Société Nationale du Cinéma du Burkina) et compte plusieurs salles dont cinq (5) appartiennent au Haut-Commissariat.

Jusqu'en 1984, il y avait qu'un seul stade à Ouagadougou, le stade municipal, de nos jours appelé stade provincial.

La gestion et l'entretien était du ressort de la ville de Ouagadougou. L'entretien défaillant de ce stade, fait qu'il n'était plus retenu pour les manifestations sportives depuis l'ouverture du "Stade du 4 Août" en 1984 ; et pire depuis l'effondrement d'une bonne partie de la clôture en 1986 il a été abandonné. Mais la situation semble s'améliorer de nos jours.

On note toujours à l'actif de la commune de Ouagadougou, une Maison des Jeunes qui est un centre de rencontre pour les réunions, les amateurs du théâtre, et les joueurs de pétanque...

5. Les places de marché

On note à l'actif de la commune de Ouagadougou un marché central et environ quinze (15) marchés périphériques (Sinkaryaaré, Bonsiyaar, Baskuy yaar, Gounghin yaar ...).

La commune assure la gestion et l'entretien de ces marchés qui constituent pour elle une source de revenus substantiels. En effet, des collecteurs perçoivent chaque jour des droits de marché qu'ils versent à la perception principale. Les taux de droit de place sont fixés chaque année et varient d'un marchand à un autre en tenant compte de l'importance du commerce exercé. Les taux varient du simple étal à la boutique respectivement de dix (10) Francs CFA à 6.000 Francs CFA. Les taux inférieurs ou égaux à 40 Francs CFA sont payés par jour et ceux supérieurs ou égaux à 400 Francs CFA sont mensuels.

Depuis la rénovation du marché central, la commune a perdu son contrôle au profit de la SOGEMAB (Société de Gestion des Marchés du Burkina). De plus, avant les régimes d'exception notamment de la période révolutionnaire, les emplacements reversés aux marchés étaient désignés par le Maire de la ville (Arrêté municipal n° 3/CO-Titre II - Article 11). Ce même arrêté nous donne tous les règlements en ce qui concerne l'occupation des places de marché et du domaine public par le secteur informel.

Cependant de 1984 à 1991 ce rôle de gestion des places de marché était assigné aux structures dites "populaires" (CDR ou CR, brigade de vigilance) [11].

6. Les écoles

Il est à noter que la construction et l'entretien des établissements scolaires primaires relèvent de la compétence de la commune. En effet la ville de Ouagadougou présente à son actif plusieurs écoles primaires. Elles se situent dans les quartiers lotis. En plus ces écoles sont équipées par la municipalité.

L'entretien dans ce domaine est aussi défaillant que dans les autres domaines. Il n'est pas rare de voir des salles avec des portes fermées à l'aide d'anti-vol de bicyclettes, des fenêtres cassées. Les systèmes d'éclairage et de ventilation sont hors d'usage. Cette situation repose sur le manque de moyen financier et technique de la municipalité.

II. 1988 : NAISSANCE DE LA PROVINCE DU KADIOGO

La réforme administrative de 1988 établit une nouvelle forme de gestion des centre urbains et semi-urbains au Burkina Faso. C'est ainsi que de nos jours, la ville de Ouagadougou se trouve placée sous la double autorité provinciale et communale.

---

[11] Structure née de l'Etat d'exception, dissoute avec l'avènement de la IVè République.

Planche N° 1

LE Haut-Commissariat (siège de la Province du Kadiogo)

Selon le Kiti n°AN VI 0315/FP/MAT du 06 Juillet 1989 ; la province du Kadiogo est une collectivité territoriale déconcentrée et décentralisée à statut particulier. Ainsi la province du Kadiogo comprend la ville de Ouagadougou découpée en cinq (5) communes, auxquelles sont rattachés dix sept (17) villages.

Nous rappelons que la présente étude porte uniquement sur la ville de Ouagadougou avec ses cinq communes.

A. LE HAUT COMMISSARIAT : UNE STRUCTURE DE COORDINATION

Le Haut-Commissaire anime et coordonne les activités des services provinciaux et assure la Direction Générale de l'activité de ces services.

A cet effet, le Haut-Commissariat tient une assemblée générale ordinaire tous les trois (3) mois. L'assemblée concerne les cadres politiques, administratifs et les opérateurs économiques. En cas de besoin une assemblée extraordinaire peut-être convoquée.

Cette structure (le Haut-Commissariat) représente la tutelle et assure le contrôle administratif des départements, des communes ainsi que des établissements et organismes publics dont l'action ne dépasse pas le cadre de la province.

Seul, le Haut-Commissaire autorise les déplacements des chefs de circonscription administrative hors de leur zone de compétence et hors de la province. C'est ainsi que les directeurs provinciaux des services déconcentrés des Ministères ne peuvent sortir de la province que munis d'un ordre de mission ou d'une autorisation dûment signée du Haut-Commissaire. Il en va de même pour les responsables des établissements publics de l'Etat, des sociétés d'Etat, des sociétés d'économies mixtes, des services provinciaux de sécurité.

Ces responsables doivent informer le Haut-Commissariat de toute absence, de tout déplacement en dehors de la province et lui indiquer les dispositions prises pour la continuité du service.

On ajoutera le cas des directeurs des services techniques régionaux déconcentrés des Ministères qui doivent, pour se déplacer hors de leur localité, être munis d'un ordre de mission ou d'une autorisation signée par le Haut-Commissaire du Kadiogo.

Le Haut-commissariat prononce les affectations du personnel de l'Etat mis à la disposition de la province. Cependant, la mutation et la révocation de tout agent de l'Etat nommé par décret ou ordonnance ne peut intervenir que par la même procédure.

L'objectif recherché ici, est la déconcentration du pouvoir d'administration du territoire. Cependant, de fait comme de droit, nous assistons à une nouvelle concentration du pouvoir à un seul niveau (Haut-Commissariat) en ce qui concerne la gestion urbaine. N'est-il pas aussi un obstacle pour une maîtrise de l'espace territorial de la ville de Ouagadougou ?

B. L'ESPACE TERRITORIAL DE OUAGADOUGOU EN 1988

1. Découpage de l'espace territorial en secteurs

La subdivision de l'espace territorial en secteurs a beaucoup évolué à partir de 1983. En effet le décret n° 83-264-CNR/PRES/IS du 23 Décembre 1983, portant détermination des nouvelles limites de la ville de Ouagadougou et division du territoire communal en secteurs, apporte une évolution qui tranche nettement avec le passé.

Non seulement la ville de Ouagadougou connaissait de nouvelles limites, mais les secteurs qui étaient au nombre de 10 en 1976 passent à trente (30) (cf figure n°2).

Fig. n°2

VILLE DE OUAGADOUGOU

DECOUPAGE EN SECTEURS

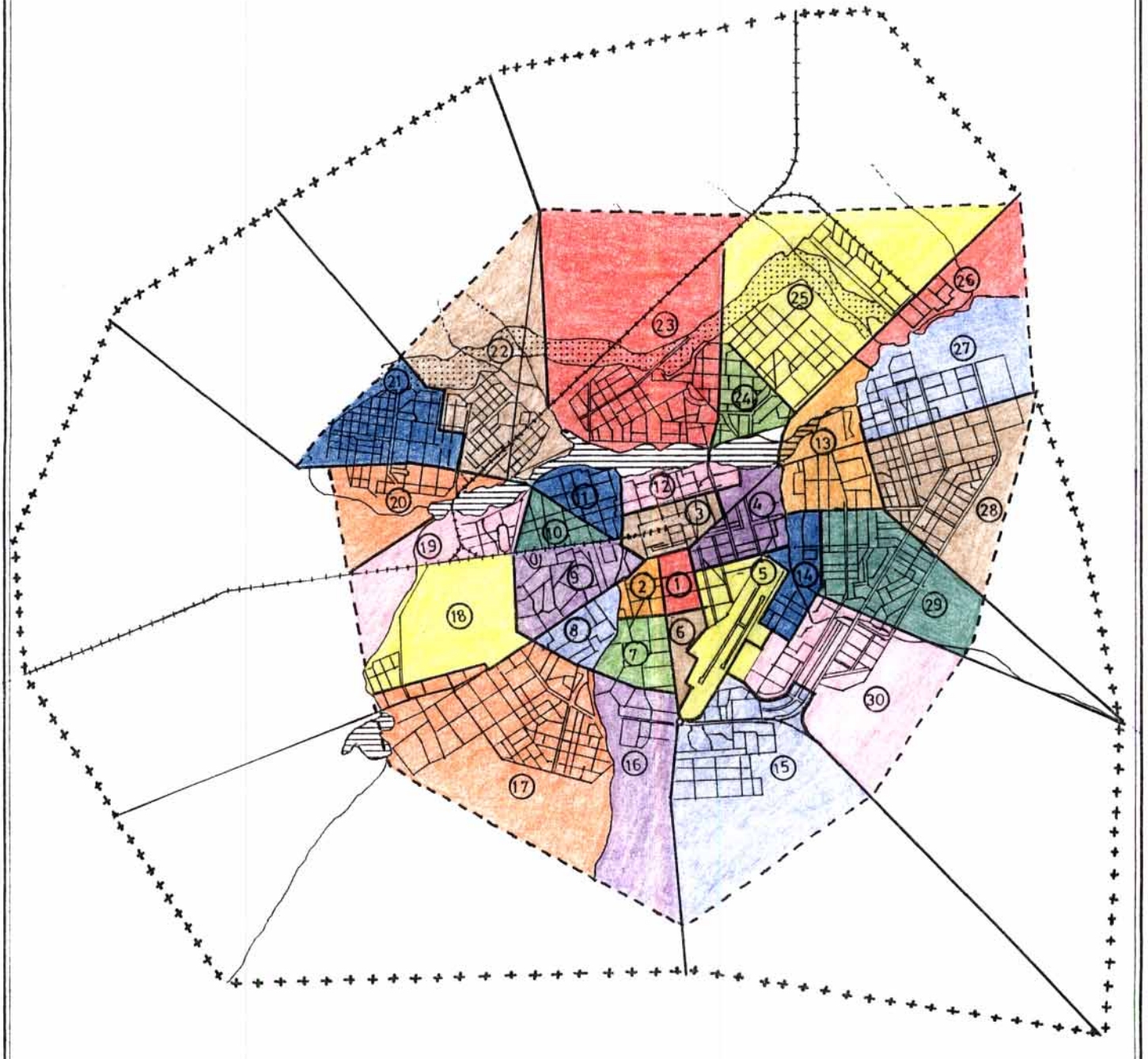

LEGENDE

- BARRAGES
- REBOISEMENT
- LIMITE DES SECTEURS
- CHEMIN DE FER
- LIMITE DE LA VILLE
- LIMITE DE LA PROVINCE

Sources: d'après IGB
-carte des secteurs (1984)
-carte du parcellaire (1990)

N 0 2,5Km

Avec la création de ces secteurs l'autonomie des quartiers prenait tacitement fin. C'est la même situation pour leur entité, car beaucoup de quartiers se trouvent morcelés dans plusieurs secteurs.

Nous remarquons que si en 1976, la création des secteurs a seulement été théorique (10 secteurs n'ayant jamais connu de fonctionnement) en 1983, le fonctionnement des 30 secteurs, nouvellement créés, a été effectif.

2. Limites territoriales de la province du Kadiogo

En 1987, de nouveaux découpages et des nouvelles limites sont déterminés. Le changement est assez net, car on ne parle plus assez, sinon pas du tout, de la ville de Ouagadougou, mais de la province du Kadiogo. Le Kiti n°AN-IV-035/CNR/MAT du 5 Mars 1987 en est la référence. Ce texte redéfinit les nouvelles limites de la province à son article 2. Le point de départ, pour fixer les limites de la province, est la "Places des Cinéastes Africains". Ainsi les limites sont fixées comme suit :

Au Nord			
- sur la route de Ouahigouya	(RN2),	au P.K[12]	14,500
- sur la route de Kongoussi	(RD1),	au P.K.	15
- sur l'ancienne route de Dapelogo,		au P.K.	15
- sur la route de Kaya,		au P.K.	11,500.
Au Sud			
- sur la route de Pô	(RN5)	au P.K.	16,800
- sur la route de Léo	(RN6)	au P.K.	9,900
A L'Est			
- sur la route de Fada N'Goura	(RN4),	au P.K.	9,800
- sur la route de Saaba,		au P.K.	10,500
- sur la route de Tanlargen,		au P.K.	12,500

[12] Penta-kilomètrique : 5 kilomètres

A l'Ouest

- sur la route de Lougsi	au P.K.	14,500
- sur la route de Bobo-Dioulasso (RN1)	au P.K.	14,500
- sur la route de Zékounga,	au P.K.	15
- sur la voie ferrée Ouaga-Koudougou,	au P.K.	15

Il convient de souligner que les limites ont évoluéf, car elles étaient en 1983, par exemple sur la route de Kongoussi au P.K. 9,400, sur la route de Pô au P.K. 8,600, sur la route de Kaya au P.K. 9,100 ...

Mais, le grand changement, au cours de ces bouleversements, est le découpage de la ville de Ouagadougou en cinq (5) communes qui sont :

- La commune de Baskuiy
- La commune de Bogodogo
- La commune de Boulmiougou
- La commune de Nongremassom
- La commune de Sig-Noghin.

En 1987, seulement 10 villages étaient associés à la province. En 1988 ce chiffre passe à 17 villages (circonscriptions administratives) rattachés aux différentes communes de la ville de Ouagadougou. Signalons que les cinq (5) communes, bien que créées en 1987, ne sont devenues fonctionnelles qu'en Décembre 1988 suivant le Kiti n°AN-VI-0062/FP/MAT du 02 Novembre 1988 avec la nomination des Secrétaires Généraux. L'élément capital de ce texte est la suppression de la commune de Ouagadougou. Il faut aussi noter que les villages intégraient les communes tout en gardant leur intégrité territoriale, alors que par le passé, ils étaient repartis dans les secteurs.

On constate une évolution rapide du découpage depuis l'avènement de la Révolution d'Août. Cependant, eu égard à certaines observations, dans le sens d'une meilleure définition de la province, nous voulons inciter à la réflexion sur certains points d'ombre qui subsistent.

Ce sont :

- La suppression de la commune de Ouagadougou qui fait que de nos jours, commune de Ouagadougou et province du Kadiogo semblent recouvrir les mêmes notions. Cependant elles ne recouvrent pas la même entité. En effet il y a des activités spécifiques à la commune qui ne sont pas forcément celle de la province. La construction d'une école, l'assainissement, l'embellissement sont purement communaux. Ils relèvent de la compétence du premier responsable de la commune qui est le Maire.

- L'intégration de 17 villages de la province dans les secteurs des communes, alors que les réalités des villages ne sont pas celles des communes. Les habitants de ces villages gagneraient mieux leur compte, si ces villages étaient regroupés en département. Par exemple pour la constitution d'une pièce d'état civil ils sont obligés de recourir à la ville (commune) tout comme pour d'autres besoins d'équipement, de santé etc...

C SON ORGANIGRAMME [13]

Le haut-Commissariat, structure de coordination des activités de la province du Kadiogo en général et des municipalités de Ouagadougou en particulier, comprend plusieurs services. Ces derniers fonctionnent selon un organigramme type, valable dans toutes les provinces du Burkina Faso.

1. Cabinet du Haut-Commissaire

Le Haut-Commissaire est le premier responsable de l'administration provinciale. Placé sous l'autorité directe du Haut-commissaire, ce cabinet a pour mission d'assurer :

- Le traitement du courrier confidentiel et secret ;
- le protocole et la presse ;
- les audiences et les relations publiques ;
- le réseau administratif territorial ;
- l'inspection technique ;
- les conseillers techniques et le standard téléphonique.

2. Un Secrétariat Général

Il est chargé d'assurer la continuité de l'action administrative ; les relations du Haut-Commissariat avec les communes et les directions provinciales ; la coordination et le suivi de l'action de l'ensemble des services techniques du Haut-Commissariat. Il a aussi pour mission d'accomplir toutes les missions qui pourraient lui être confiées par le Haut-Commissaire.

Le Secrétariat Général est placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général et son Adjoint nommé par Kiti en conseil des Ministres. Le Secrétaire Général et son Adjoint reçoivent délégation de signature du Haut-Commissaire pour tous documents dont la nature est déterminée par lui-même.

Sous l'autorité du Secrétaire Général sont placées les divisions et services suivants :

---

[13] Zatu (ordonnance) n°AN-VII-010/FP/PRES du 12/10/1989 portant organisation et modalités de l'administration du territoire du Burkina Faso.

a) Le service central du courrier

Ce service assure les renseignements des usagers, la perception du courrier, la ventilation du courrier dans les différentes divisions, l'expédition du courrier à l'extérieur du Haut-Commissariat.

b) Service jumelage

Il est chargé des relations avec les comités locaux de jumelage et des relations avec le comité national du jumelage.

3. La Division Administrative

Elle s'occupe de :
- la gestion du personnel ;
- l'Etat Civil et du Bureau-Militaire ;
- service social et du jumelage ;
- traitement des affaires générales et de la réglementation ;
- la documentation et des archives.

La division administrative est donc composée de cinq services qui, se subdivisent en sections.

a) Le service des affaires générales comprend trois (3) sections

- la section secrétariat a pour mission le traitement du courrier arrivée, la dactylographie, les renseignements et le classement ;

- quant à la section administration générale, elle est chargée de la rédaction des correspondances de portée générale, l'établissement des autorisations diverses (occupation des places publiques, construction) du classement.

- la dernière, celle des affaires juridiques, est chargée de la législation et la réglementation ; des lieux de culte, des syndicats, des associations, des débits de boissons.

b) Le service du personnel

Il comprend une seule section, celle de la gestion du personnel. Elle a pour mission le recrutement, la formation et les stages du personnel ; la promotion, la discipline, l'établissement des certificats de cessation de prise et de reprise de service, l'établissement des titres d'affectation, de congé et de permission, la tenue à jour des dossiers du personnel.

c) Le service des affaires sociales

Il comprend également une seule section. Elle est chargée du suivi des établissements scolaires, des formations sanitaires et des cas sociaux.

d) Le service de l'état-civil et du bureau militaire

Il se subdivise en trois sections :

- la section état-civil et pensions, comme son nom l'indique, s'occupe des mariages, des pièces d'état-civil, des pensions civiles et militaires ;

- la section bureau militaire est chargée des armes et munitions, du recrutement et du recensement des jeunes, de l'établissement des livrets de famille.

e) Le service de la documentation et des archives

Il assure la collecte et la gestion des archives et des documents de toutes les divisions et de tous les services de façon chronologique.

Ainsi, il présente deux sections :

- la section documentation a pour rôle la collecte des textes officiels, des documents, revues et ouvrages de portée économique, politique, culturelle, sociale etc... et de leur bonne conservation ;

- la section des archives a une fonction de collecte et la centralisation des archives de la province, indépendamment du classement courant que chaque division ou service doit effectuer pour son bon fonctionnement.

Notons pour ce dernier service, qu'il vit une carence notoire de point de vue de la gestion de la documentation, des textes officiels, qualification du personnel. Bref, tout est laissé pour compte dans ce service dont le bon fonctionnement est indispensable pour une bonne connaissance de l'évolution de la gestion urbaine.

4. La Division Financière

Elle assure la comptabilité de l'ordonnateur et comprend deux (2) grands services : financier et matériel.

a) Le service financier

C'est un sous organe au sein duquel on dénombre cinq (5) sections :

- la section secrétariat est chargée du traitement du courrier arrivé et départ, de l'élaboration des projets de correspondance, du classement, de la dactylographie ;

- celle du budget a pour rôle, la préparation du budget et son exécution, la vérification des imputations et du suivi des recettes de l'habitat ;

- la troisième section est l'ordonnancement. Elle s'occupe de l'ordonnancement des titres de recettes, des titres de dépenses, de la tenue à jour des registres de chaque nature d'ordonnancement ;

- la section solde est chargé du mandatement des soldes, du billetage, des virements, de la correspondance informatique, des relations avec la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;

- la dernière section est celle des factures. Elle a pour tâche la vérification des factures proforma, l'établissement des bons de commande, la certification et la liquidation des factures, le mandatement des factures et l'engagement.

b) **Le service matériel**

Il a pour charge l'acquisition et la gestion des biens meubles et immeubles de la province du Kadiogo.

Les tâches sont réparties en deux (2) sections :

- Nous avons d'abord celle de la comptabilité matière qui a pour rôle l'inventaire du mobilier et des immobilisations, le suivi de l'amortissement du mobilier, la proposition du matériel à la réforme.

- La section de la commande se charge de la demande des factures proforma, de la commande des réparations diverses, du suivi des entrées et sorties du matériel, de l'évaluation des besoins par secteur d'activité. Le suivi des consommations d'électivité, de gaz, des relevés et des boîtes postales font parties intégrantes de ses fonctions.

5. <u>La Division Economique</u>

La division économique (ex-voirie et bâtiments) est chargée de la recherche des voies et moyens pour l'exécution des travaux d'investissement dans le domaine de la voirie, des bâtiments, du développement en général et du suivi des plans de développement de la province du Kadiogo.

Cette division comprend cinq services :

a) **Le secrétariat**, il est directement rattaché au chef de division et s'occupe du traitement général du courrier, du suivi du plan quinquennal ; de l'établissement des marchés administratifs.

b) **Le service gros ouvrages** s'occupe des constructions diverses et comprend deux sections :

- Une première chargée des routes et fossés ;
- La seconde quant à elle s'occupe de la construction des bâtiments et délivrance des autorisations de construire.

c) **Le service des places publiques** comprend à son tour deux sections :

- La section chargée de l'établissement des autorisations d'occupation des places publiques ;
- L'autre section a pour mission les visites et contrôle des places publiques.

d) Les services généraux et du parc auto, s'occupent des tâches spécifiques et se composent de six (6) sections dont énumérons, les noms significatifs : Il s'agit de la forge, de la menuiserie, de la plomberie ; de l'électricité, du garage mécanique auto, de la gestion carburant et lubrifiant.

e) Le dernier service de cet organigramme est celui de l'habitat et des domaines. Il s'occupe de la réglementation et de la gestion de l'habitat et du domaine. Il est composé de trois sections qui sont les archives, visites de terrains, fiches parcellaires.

D. LES FONCTIONS DU HAUT-COMMISSAIRE

Le Haut-Commissariat est une structure dirigeante mise en place, dès le début de la Révolution d'Août 1983, au Burkina Faso. Il est le siège des services de la province.

1. Le mandat du Haut-Commissaire

Le Haut-Commissaire est nommé par Kiti [14] du chef de l'Etat et en session du comité exécutif du pouvoir en place. Des textes de nomination consultés ne prévoient pas un mandant déterminé. Il s'agit par conséquent d'une nomination purement politique avec un mandat dont la durée reste variable selon les rendements du Haut-Commissaire ou selon les humeurs politiques du pouvoir central.

2. Les fonctions politiques du Haut-Commissariat

Le Haut-Commissaire est dépositaire de l'autorité de l'Etat. Il est le représentant de l'organe politique au pouvoir, du gouvernement dans son ensemble et de chaque ministre en particulier.

Du point de vue de la coordination des activités des structures populaires (C.D.R. - structure politique créée au niveau de toutes les couches socio-professionnelles du pays), il relèvait du Responsable National chargé de la coordination des activités de ces structures [15]

Cependant, sur le plan administratif et fonctionnel, le Haut-Commissariat relève du Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

---

[14] Kiti : veut dire décret en langue nationale

[15] Une structure de la période de l'Etat d'exception qui n'existe plus de nos jours.

De façon générale, le Haut-commissaire exécute les directives émanant des instances et organes supérieurs. A cet effet il soutient, coordonne, contrôle et dirige l'action politique des Préfets, des Maires et celle des structures populaires de niveau provincial.

Le Haut-Commissaire préside l'assemblée provinciale de l'organe politique dirigeant ("Conseil Provincial" : C.P.)et tient les instances supérieures informées de tout événement d'intérêt national survenu dans la province (l'opinion publique locale, l'Etat d'esprit des populations au regard de la conjoncture et des objectifs politiques).

Le Haut-Commissaire, bien qu'il soit le dépositaire de l'autorité de l'Etat dans la ville, est assisté dans l'exercice de ses fonctions (exécution des ordres du pouvoir en place, prises de décision touchant toute la ville ou la province) par d'autres organes politiques.

3. Les attributions économiques et socio-culturelles du Haut-Commissariat

La première instance dirigeante en vue dans la province et dans la ville est le Haut-Commissariat. A ce titre le Haut-Commissaire est le premier responsable du développement économique et socio-culturel de la province. Ses devoirs sont alors divers : mobilisation active de la population pour sa participation aux actions de développement, appréciation des actions des ONG (Organisation Non Gouvernementale) et des opérateurs économiques installés dans la ville.

Toutes les actions relatives au développement de la ville ou de la province sont portées à la connaissance du gouvernement en place. Il appartient au Haut-Commissariat de relever toutes les potentialités de la ville par le biais de ses services techniques. Il en fait des suggestions utiles aux autorités supérieures de l'Etat.

Un autre point important de ses attributions est la réalisation concrète du plan national de développement dans la province. A ce niveau il faut souligner que le Haut-Commissariat agit sur l'étendu de la ville à travers les mairies de communes.

Quant aux mesures de défense n'ayant pas un caractère militaire (police, brigades villes de gendarmerie) il est responsable de leurs préparation et de leur exécution.

Le Haut-Commissariat administre toutes les affaires du ressort provincial et organise les services à caractère administratif ou industriel et commercial. Cela pour sauvegarder leurs intérêts et promouvoir leur domaine public et privé. En résumé, il est le chef de l'administration provinciale.

La détermination d'un homme ne suffit pas pour supporter une telle charge et veiller à sa bonne exécution. C'est pourquoi le Haut-commissaire est assisté par un Secrétaire Général choisi parmi les administrateurs civils en raison de leurs compétences.

Il est nommé par Kiti en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

Le Secrétaire Général est appelé à assumer des responsabilités administratives et techniques des services du Haut-Commissariat et les Préfectures. En effet, il est chargé de la gestion des agents relevant de la province en général et de la ville en particulier. Il en va de même pour le matériel relevant du patrimoine provincial.

Par ailleurs, il assure les relations techniques du Haut-Commissariat avec les directions provinciales (direction provinciale du sport, de la culture etc...) et les autres Haut-Commissariats. Il peut aussi bénéficier de délégation de pouvoir et/ou de signature.

En somme, le Secrétaire est au centre de l'exécutif du Haut-Commissariat qui est l'instance dirigeante, par principe, de la ville.

CHAPITRE III. : LES COMMUNES ACTUELLES DE OUAGADOUGOU

I. LA DECENTRALISATION DE LA GESTION COMMUNALE

Ouagadougou compte aujourd'hui cinq communes gérées par des maires et placées sous l'autorité administrative d'un Haut-Commissaire.

Le Haut-Commissaire, est le premier maire de la province. Il occupe la fonction de Maire Central de la ville de Ouagadougou. A ce titre il est le coordonnateur de toutes les activités des cinq (5) communes de la ville. Toutes les mairies fonctionnent à partir d'un budget central placé sous l'autorité du Haut-Commissaire.

Pour tout résumer, nous pouvons dire que le Haut-commissaire est responsable du maintien des bonnes conditions de vie de la population urbaine. Ceci avec la bonne collaboration des Maires des Municipalités décentralisées.

En dehors de l'état-civil, les Maires, quant à eux, veillent à la bonne exécution des directives données par le Haut-Commissaire. En effet, ils sont placés sous l'autorité administrative, technique et même hiérarchique du Haut-commissaire dans la gestion de la ville de Ouagadodugou. Seul, le Haut-Commissaire est responsable devant le Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

Suivant une idée reçue, leurs activités sont des tâches d'exécution subalternes paperassières et bornées [16]. Ce qui signifie que la décentralisation n'est pas encore effective. Les mairies sont, en fait, des appendices du Haut-Commissariat dans la ville de Ouagadougou.

Les nominations des premiers responsables administratifs se sont faites sur des bases politiques. Aussi les maires ont été nommés par Kiti pris en Conseil des Ministres en 1988.

Et cela sur proposition conjointe du Coordonnateur National des structures populaires et du Ministre de l'Administration Territoriale.

Mais le Kiti n°AN VI-0315/FP/MAT du 06 Juillet 1989 stipule en son article 14 que "chaque commune sera dirigée par un Maire élu". Il poursuit en précisant que les nominations ci-dessus décrites sont uniquement valables pour une période transitoire. Ce qui fait que, pour le moment, les maires n'ont pas un mandat bien déterminé par les textes en vigueur.

---

[16] Entretien avec le secrétaire Général de la commune de Baskuy.

II. ORGANIGRAMME TYPE DE MAIRIE DE LA PROVINCE DU KADIOGO

L'exercice de l'ensemble des services administratifs est coordonné par :

A. LE CABINET DU MAIRE

Le Maire est le premier responsable de l'Administration Communale. Ce cabinet placé sous l'autorité directe du Maire comprend : un secrétariat particulier et le bureau du Conseiller Technique. Il est chargé du suivi et de la coordination de l'activité administrative et politique de la commune, des audiences et relations publiques, des relations inter-communales etc...

B. LE SECRETARIAT GENERAL

Placé sous la direction d'un Secrétaire Général, le Secrétariat Général supervise et anime l'action administrative et technique des services de la Mairie, gère le personnel et le matériel, assure les relations techniques de la Mairie avec le Haut-Commissariat et les services communaux.

Par ailleurs, il exécute les missions qui pourraient lui être confiées par le Maire ou le bureau du conseil.

Le Secrétariat Général comprend trois services qui sont :

C. LE SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES qui fonctionne sur la base de deux sections : administrative, comptabilité et matériel.

1. **La section administrative** est constituée de quatre bureaux qui sont :

* Le bureau du personnel assurant le traitement des affaires générales (courrier arrivé et départ), la gestion du personnel, la rédaction des correspondances, les autorisations et actes administratifs divers.

* Le bureau d'état-civil (mariage, naissance, décès etc...) et des documents administratifs ayant trait à l'état-civil des personnes (livret de famille, certificat de résidence ...), du recrutement des populations, du suivi du mouvement migratoire (avis de mutation ...), des relations avec les tribunaux populaires.

* Le bureau militaire chargé des pensions militaires et civiles, des armes et munitions, de la confection et de la tenue des cahiers de recensement des jeunes gens des classes de recrutement au Service Nationale Populaire (S.N.P.).

* Le bureau des archives s'occupe de la centralisation et de la conservation des archives, des textes et documents législatifs et réglementaires.

2. La section comptabilité et matériel, quant à elle comprend deux bureau :

* Le bureau des engagements et liquidation a pour mission, le suivi et l'exécution des subventions de crédits (commandes, engagement et liquidation des dépenses), la vente des timbres et valeurs inactives (vignettes, plaques). Il est, en outre, chargé de l'élaboration des propositions de recettes et dépenses, de la tenues à jour des registres comptables.

* Le bureau de matériel assure la gestion des biens meubles et immeubles, notamment la tenue de l'inventaire du mobilier et immobilisations, la proposition de matériel à la réforme. Il supervise les entrées et sorties des fournitures et matériels de bureau, aussi les consommations d'eau, d'électricité, de téléphone.

D. LE SERVICE SOCIO-ECONOMIQUE

Il comprend trois sections à savoir :

1. section sociale et jumelage

Elle a pour mission le suivi des établissements scolaires et formations sanitaires, le suivi des cas sociaux (orphelins, indigents ...) ; les relations avec les comités local et national de jumelage, le suivi des lieux de culte, des associations, des débits de boissons.

2. La réglementation et la gestion de l'habitat et du domaine sont assurées par la section des domaines et de l'habitat en relation avec le service central se trouvant au Haut-Commissariat. Elle est en outre chargé de la conservation des archives, des visites de terrains et de la tenue des fiches parcellaires de la commune.

Les tâches de la section voirie sont aussi multiples : le suivi des travaux de construction et d'assainissement (réfection des routes et fossés, aménagement et entretien d'espaces verts), la gestion des places publiques, notamment, visites et contrôles, établissement d'autorisation d'occupation. Un autre volet de cette section est la coordination des travaux de ramassage des ordures ménagères.

Il convient de souligner que les deux dernières sections sont créées à titre symbolique et prévisionnel. En effet, dans ces domaines les mairies des communes de Ouagadougou demeurent inefficaces, inopérantes sans les apports de la "Division Economique" et du "service central de l'habitat et du domaine" du Haut-Commissariat du Kadiogo.

Mairies (sièges des autorités locales) PLANCHE N° 2

MAirie de la Commune de Baskuy

Mairie de la Commune de Boulmiougou

Mairie de la Commune de Bogodogo

Planche N° 2(suite)

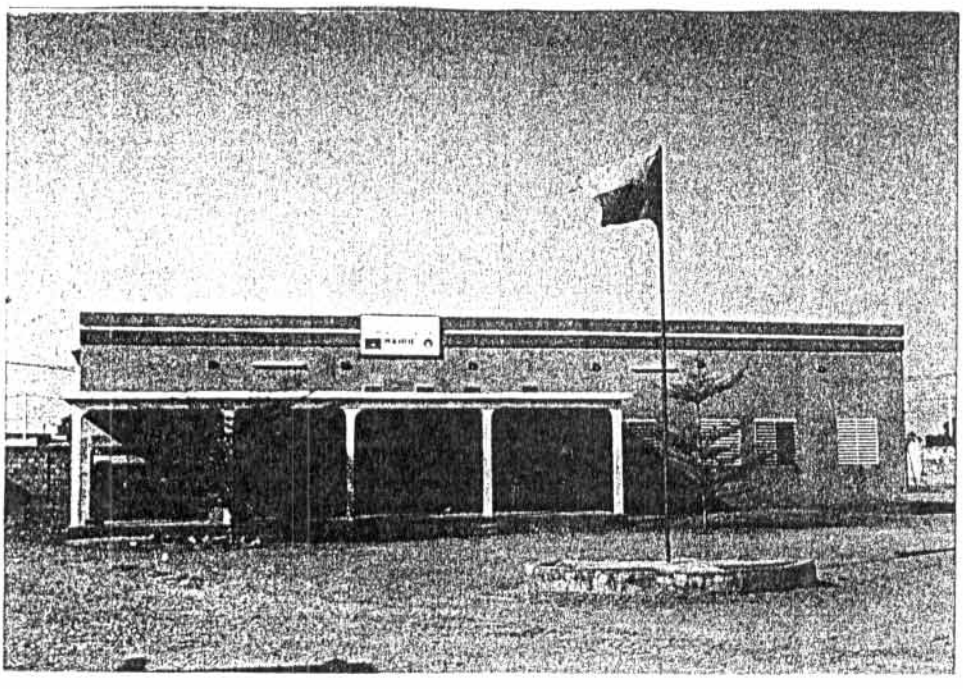

Mairie de la Commune de Sig-Noghin

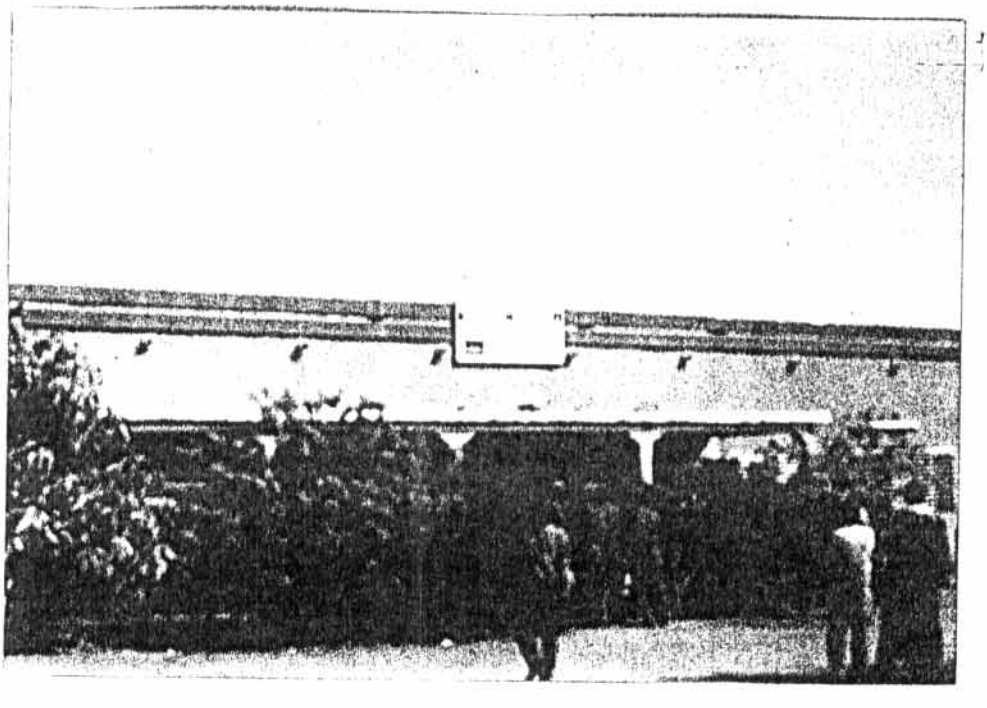

MAirie de la Commune de Nongrémassom

D E U X I E M E P A R T I E

CHAPITRE IV : CARACTERISTTIQUES DES CINQ COMMUNES DE OUAGADOUGOU

La province du Kadiogo comprend la ville de Ouagadougou à laquelle sont rattachés dix sept villages.

La ville de Ouagadougou est subdivisée en cinq (5) communes et trente secteurs géographiques (cf. figure n°3).

Nos enquêtes n'ont pas permis d'obtenir une réponse adéquate à la question de savoir sur quelles bases a-t-on procédé au découpage de la ville en secteurs et en commune. Les différentes autorités de l'administration territoriale, des mairies du ministère en passant par le haut-commissariat, attribuent cette décision à la période d'exception. Et cela, disent-elles, peut-être pour rompre avec la gestion coutumière et traditionnelle des quartiers.

I. LES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES

A. LA COMMUNE DE BASKUY

C'est une commune qui occupe une position centrale dans la ville de Ouagadougou. Elle épouse l'ancien contour de la ville.

De ce fait elle est encadrée :
- au nord par les barrages N° 2 et 3
- au nord-ouest par la commune de Sig-noghin
- au sud-ouest par la commune de Boulmiougou
- au sud-est et à l'est par la commune de Bogodogo.

En d'autres termes, elle forme une limite commune avec les autres municipalités et englobe les secteurs n°1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12 de la ville.

B. LA COMMUNE DE NONGREMASSON

Elle fait partie de l'ensemble des quatre communes dites "périphériques".

Elle a pour limite :
- la province d'Oubritenga au nord
- au sud, les barrages n°2 et 3
- à l'est, la province d'Oubritenga
- à l'ouest, le secteur n°22 de la commune de Sig-noghin.

C'est une commune qui est composée des secteurs n°12, 23, 24, 25, 26, 27 de la ville et des circonscriptions administratives déconcentrées. Il s'agit des villages de Sakoula, Polesgo, Doumtenga, Niocko II et Sogueden.

C. LA COMMUNE DE BOGODOGO

Elle est encadrée au nord et au sud, respectivement par les secteurs n°13 et 27 de la commune de Nongremasson et la province du Bazèga. Cette dernière constitue également une limite à l'est.

Sa limite intérieure (partie Ouest) est constituée par les secteurs n°4,5 et 6 de la commune de Baskuy et le secteur n°16 de la commune de Boulmiougou.

Les secteurs de la commune sont : 14, 15, 28, 29 et 30 de Ouagadougou. Elle connaît aussi la présence de deux circonscriptions déconcentrées : les villages de Balkoui et Yamtenga.

D. LA COMMUNE DE BOULMIOUGOU

Elle est située au sud-ouest de la ville. Son territoire comprend les secteurs n°16,17,18 ET 19 de la ville de Ouagadougou et les villages de Sandogo, Zongo, Zagtouli et Boassa.

Elle est limitée :

- à l'est par les secteurs N° 7, 8, 10 de la commune de Baskuy,
- à l'ouest par la préfecture de Tanghin-Dassouri,
- au sud par la province du Bazèga.

E. LA COMMUNE DE SIG-NOGHIN

Limitée dans sa partie nord-est par la province d'Oubritenga, elle fait frontière commune avec la province du Bazèga à l'ouest.

- Au sud, elle est limitée par le barrage n°1 et une partie du barrage n°2
- A l'est, par le secteur n°23 de la commune de Nongremasson.

C'est une municipalité qui est composée des secteurs N° 20, 21 et 22 de la ville de Ouagadougou et les villages de Silmiougou, Bassenko, Bissighin, Yagméma, Dar-salam et Kamboinsé.

Nous remarquons que les secteurs sont inégalement répartis entre les municipalités. Cette situation pourrait s'expliquer par l'étendue de certains secteurs de la ville de Ouagadougou. Par exemple, l'ensemble des secteurs (5) de la commune de Nongremasson est comparable à celui de la commune de Baskuy (12 secteurs) du point de vue superficie, respectivement 2870,623 ha et 2775 ha.

Par ailleurs, les limites de la ville sont circonscrites à l'intérieure de celles des communes qui prennent en compte les 17 villages de la province du Kadiogo. Ce qui constitue une ambiguïté (déjà relevé en 1,2) dans la définition de la ville ou de la province du Kadiogo.

Fig 3 VILLE DE OUAGADOUGOU

DECOUPAGE EN COMMUNES :

1988

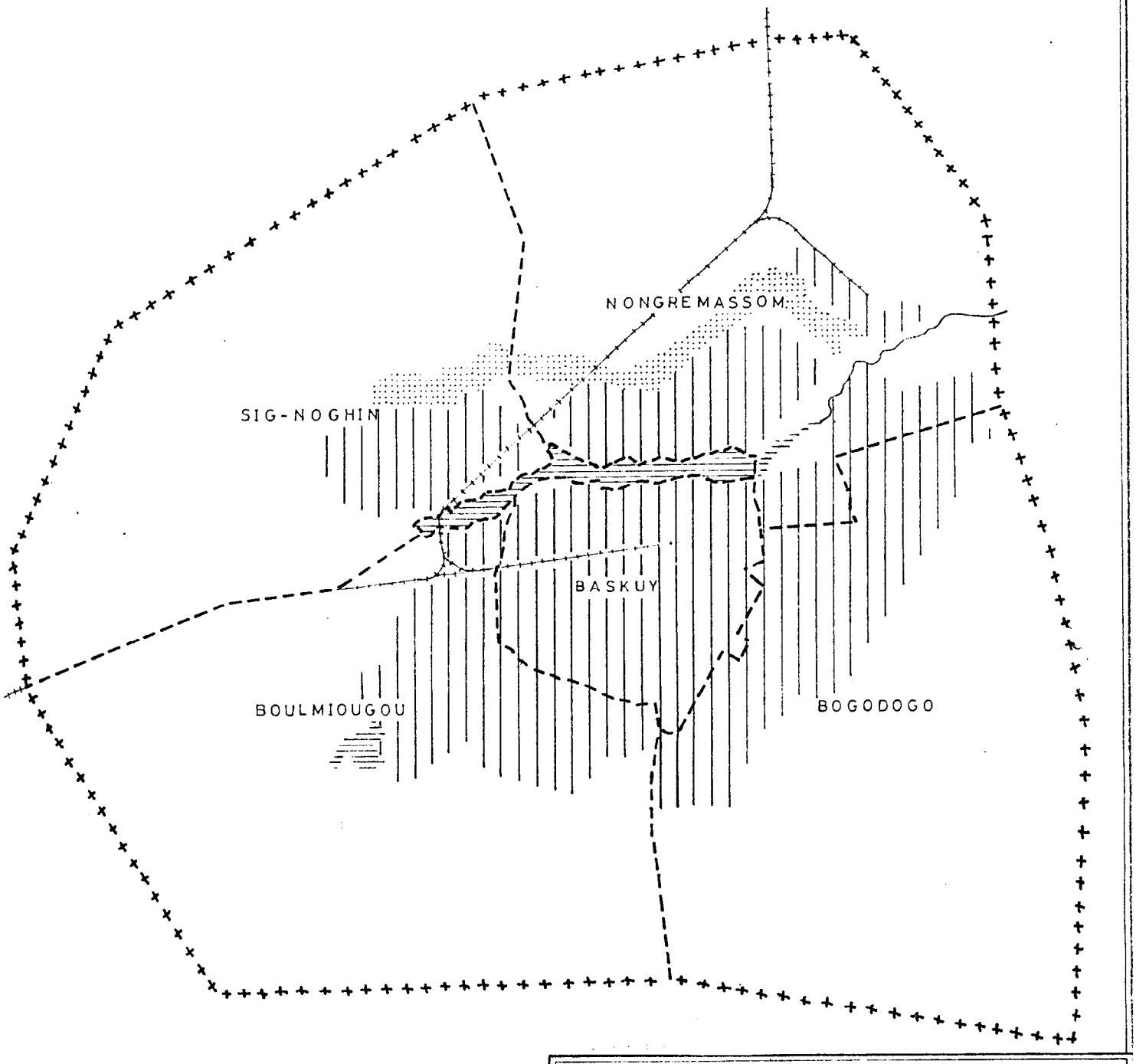

LEGENDE

ZONES LOTIES

REBOISEMENT

BARRAGES

LIMITES COMMUNALES

LIMITE DE LA PROVINCE

CHEMIN DE FER

N

0 2,5Km

II. LES POPULATIONS ADMINISTREES

Ayant comme chef lieu, Ouagadougou, la province du Kadiogo est constituée de cinq (5) communes. Les populations des différentes communes se présentent ainsi qu'il suit :

TABLEAU N° IX : POPULATIONS ADMINISTRATREES PAR LES COMMUNES DE OUAGADOUGOU EN 1985 et 1990

	1985			1990		
COMMUNES	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Baskuy	100687	92361	193048	137110	125772	262882
Bogodogo	50191	46252	96443	63757	63391	132146
Boulmiougou	39745	36666	76461	54737	50643	105380
Nongre-Masson	32910	30622	63352	46076	43145	89221
Sing-Noghin	15406	14837	30243	22016	21356	43372
Total	238939	220738	459677	328696	304306	633002

Source : INSD - Recensement général de la population en 1985.

Les villages rattachés aux différentes communes sont pris en compte. Taux de croissance de 6,37% (chiffre estimé par l'INSD.

En prenant l'année 1990 comme référence, le tableau ci-dessus nous donne les effectifs par commune. L'effectif de la commune de Baskuy représente le double et même plus de l'effectif des autres communes. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que c'est du centre ville, représenté par cette commune, qu'une partie de la population migre vers la périphérie représentée par les nouveaux lotissements.

Il convient de souligner que les communes ne renferment pas les mêmes membres de quartiers. Il y existe une certaine disparité comme on peut le remarquer dans leur description.

Dans une tentative de comparaison, nous dirons que la commune de Baskuy est en tête du point de vue effectif (193.048 habitants). Cependant au niveau espace, elle vient en troisième position (27,76 km2) après la commune de Nongre-Masson (28,71 km2) et celle de Bogododgo (29,52 km2 ...). Cette dernière occupe aussi la deuxième place en effectif (94262 habitants).

La commune de Baskuy, avec les données ci-dessus mentionnées, obtient une densité moyenne de 4519 hab/km2. Cette forte densité s'expliquerait par la position centrale de la commune. En effet, elle fait "frontière" commune avec les autres quatre autres communes de la ville de Ouagadougou.

Ces quatre autres municipalités constituent alors des communes périphériques avec toujours des effectifs de résidents variables de l'une à l'autre.

La commune de Bogodogo a une densité moyenne de 3.193 hab/km2.

La commune de Boulmiougou occupe la troisième place avec une population résidente de 71.165 habitants. Avec une superficie de 27,01 km2..., elle vient en quatrième position après la commune de Baskuy troisième avec 27,76 km2.

La commune de Nongre-Masson est cependant quatrième en effectif (61122 habitants). Cette dernière et la commune de Boulmiougou présentent respectivement une densité moyenne de 2.128 hab/km2 et de 2.634 hab/km2.

La commune de Sig-Noghin occupe la dernière place, tant du point de vue effectif (21.768 hab) qu'au niveau de l'espace (10,74 km2 hectares). Sa densité est de 2026 hab/km2 (voir figure n°4)

Une telle subdivision de la ville en communes nous amène à faire un constat.

Les communes dites périphériques disposent encore de l'espace pour l'installation de nouveaux équipements urbains. Cependant la commune de Baskuy qui occupe une position centrale manque d'espace et se contente d'une restructuration de ce qui existent déjà comme équipements urbains.

Fig. n°4

LES DENSITES COMMUNALES

VILLE DE OUAGADOUGOU: 1985

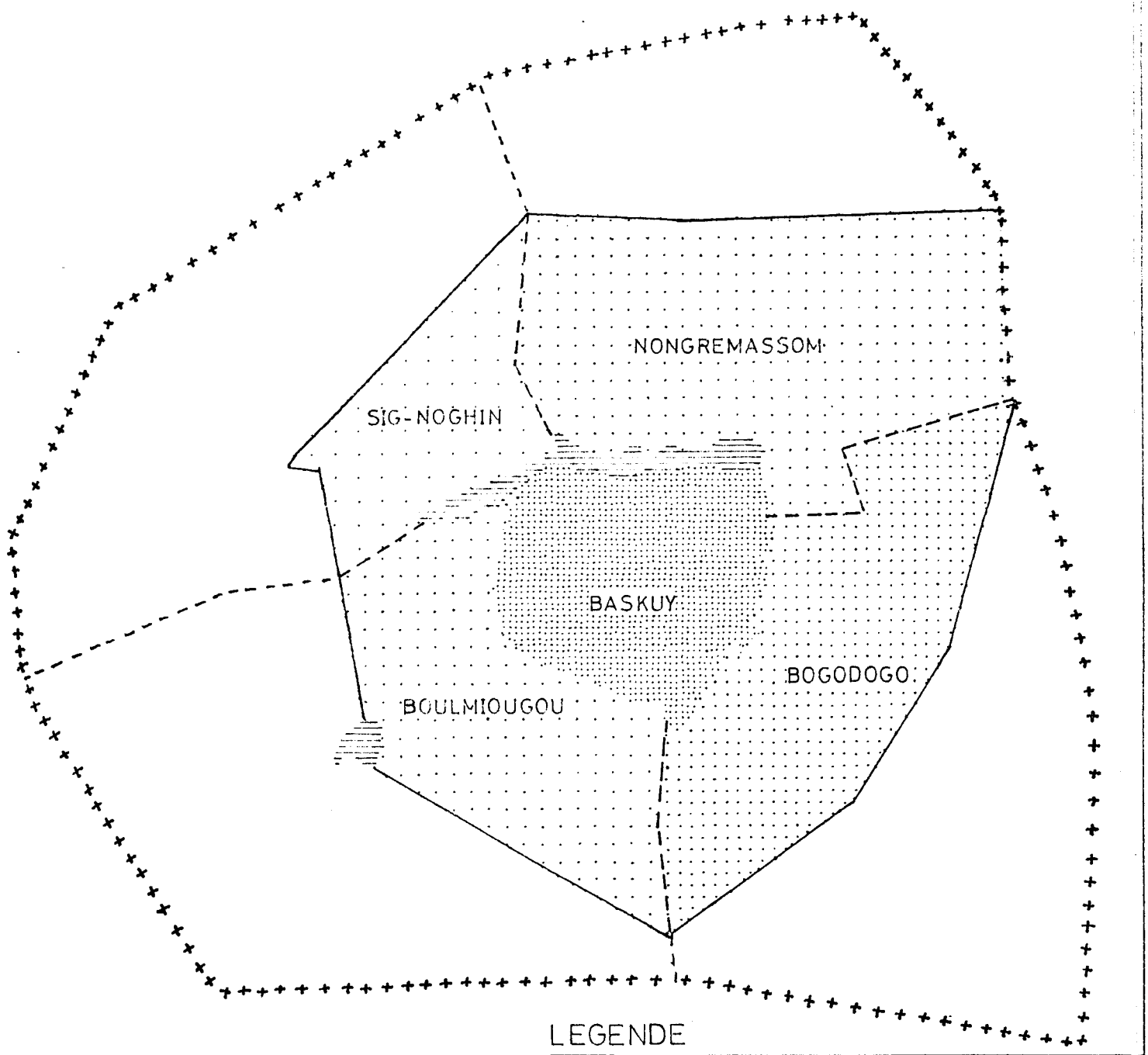

LEGENDE

- 11 à 20°/₀
- 0 à 10°/₀
- 21 à 25°/₀
- + 40°/₀
- Barrages
- Limites communales
- Limite de province
- Limite de la ville

N

0 2,5Km

CHAPITRE V : LA GESTION DES COMMUNES

La gestion urbaine comprend d'abord ce qu'on pourrait appeler la gestion urbanistique. Cependant, il est vain de vouloir doter la ville des plans de tout genre si l'on ne dispose pas au moins d'une instance de pilotage et de gestion. Elle a pour première procédure ordinaire : l'établissement d'aurisation, envisager des opérations, exécution des travaux [17].

I. LA STRUCTURE FINANCIERE DE LA COMMUNE ET SA GESTION

En réalité, les municipalités ne disposent pas sur place d'une structure financière proprement dite. C'est la section comptabilité et matériel de la commune qui s'occupe du suivi et l'exécution des subventions de crédits (commandes, engagement et liquidation des dépenses) la vente des timbres et valeurs inactives (vignettes et plaques). Elle est aussi chargée de la tenue à jour des registres comptables.

Toutes ces activités sont exécutées par des agents de la "Division Financière" du Haut-Commissariat, placés en détachement auprès des communes. C'est pourquoi, d'une part, nous dirons plus haut que les mairies sont des appendices du Haut-Commissariat. Cette même section s'occupe de l'élaboration des propositions de recettes et dépenses dans les communes.

II. LES SERVICES TECHNIQUES

Les municipalités de la ville ne disposent pas individuellement d'infrastructures techniques pour la réalisation des ouvrages tels que l'ouverture des voies, le ramassage des ordures, la construction et lecurage des caniveaux, la construction et l'entretien des bâtiments publics etc...

Elles s'appuient sur les services techniques du Haut-Commissariat, c'est-à-dire la "Division Economie", pour l'exécution des activités ci-dessus mentionnées.

Ces travaux sont indispensables dans la gestion d'une ville en pleine croissance comme Ouagadougou. Ces services techniques interviennent directement sur le terrain. Nous avons exposé plus haut les attributions de la "Division Economie" (cf. organigramme du Haut-commissariat).

Certaines préoccupations de cette structure ont été la réalisation des caniveaux, la construction des routes...Ces réalisations ont pour objectifs : l'assainissement de la ville, la restauration des routes.

---

[17] Il faut appliquer concrètement les arrêtés municipaux et plan d'urbanisation de la ville - Gustave MASSIAN et J.F. TRIBILLON - ville en développement 320 P. (P.P.159-160) édit. - la découverte de Paris en 1987.

De nos jours le Haut-Commissariat a cessé la réalisation des caniveaux, la construction et des routes par manque de sources de financement dit-il. Mais aussi du fait que l'ouverture des voies est de plus en plus confiée à la Direction Régionale du Désenclavement Terrestre (Ministère de l'Equipement) et leur bitumage à des entreprises privées.

Cependant la "Division Economique" a toujours exigé la conception, la réalisation des routes avec les accessoires de maintenance : caniveaux avec écoulement des eaux. Sur le terrain, le constat est contraire aux souhaits.

Pour ce qui est de l'entretien ou la restructuration des bâtiments publics, "l'Agence Faso Bara" prit la relève de la Division Economique en 1991. Cette agence est sollicitée par les communes à travers le Haut-Commissariat qui donne son accord s'il juge l'opération nécessaire.

A travers tout ce que nous venons de voir, nous remarquons une forte concentration des pouvoirs de décision d'une part et des infrastructures techniques d'autre part entre "les mains" du Haut-Commissariat.

Cette situation est loin de favoriser les différentes mairies en ce qui concerne leur intervention directe sur le terrain. Chacune des municipalités devraient disposer d'infrastructures techniques pour mener à bien et sans délai ses opérations de ramassage d'ordures ménagères, d'assainissement etc... En ce moment, trois (3) bennes tasseuses, trois (3) multibennes plus la chargeuse sont loin de couvrir les besoins des cinq communes de Ouagadougou.

Si cette situation n'est pas catastrophique, elle est tout de même préoccupante, vue le rythme de croissance de la ville. Les ordures non collectées nuisent au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement ou de voirie, à la santé des habitants, au cadre et à la qualité de la vie.

III. LE BUDGET DES COMMUNES

Avec la réforme administrative de 1988 qui a institué cinq (5) communes dans la ville de Ouagadougou, on pourrait s'attendre à une gestion indépendante de celles-ci. Nous l'avons déjà dit, tel n'est pas le cas.

A. FORMATION DU BUDGET ET ORIGINE DES FONDS

Tout d'abord, il convient de souligner que le budget est non communal, mais plutôt provincial.

Pour l'élaboration de ce budget, il est simplement demandé à chacune des municipalités d'exprimer ses besoins. Ces derniers sont par la suite pris en compte dans l'étude d'un budget global. Par conséquent, c'est l'ensemble des besoins exprimés par le Haut-Commissariat d'une part et l'ensemble des communes d'autre part, qui forment le budget provincial.

Le budget provincial est voté. Le cheminement est le suivant :

- La première étape est la préparation des avant projets de budget (pour les cinq (5) communes) par les techniciens de la "Division Financière" du Haut-Commissariat et les membres de la commission des finances des conseils communaux.

- Le projet de chaque commune est soumis au conseil provincial qui délibère par thème (taxes, impôts, produits d'exploitation des maternités, salles de cinéma etc... appartenant à la province).

- Ce conseil, à son tour, renvoie après amendement au Ministère de tutelle (Administration Territoriale) pour appréciation. Par exemple en 1991, le Ministère de tutelle a estimé que le budget a été extrapolé à partir du budget précédent. Par conséquent, il a révisé et procédé à une diminution de 90 millions de franc CFA.

Les sources de revenus des communes sont celles du Haut-Commissariat. Elles sont une fois de plus dépendantes du noyau central. Les principales sources de revenus se répartissent en trois groupes :

- les taxes
- les impôts
- les produits de l'exploitation d'équipements publics.

A ce sujet les tableaux en annexe nous donnent plus d'éclaircissement.

B. L'EXECUTION DU BUDGET

Les autorités communales dépensent les crédits sous forme de délégation de crédit effectuée trimestriellement. Cela après l'approbation du budget provincial par l'autorité de tutelle. Les mairies fonctionnent alors à partir d'un budget global à caractère provincial.

Dans ce même budget, les recettes sont évaluées au niveau provincial parce que, affirme la Direction de la Division Financière, les municipalités ne maîtrisent pas pour le moment leur assiette imposable (taxes perçues, impôts pour les contribuables).

C. SUBVENTIONS DE L'ETAT

Le budget étant provincial, les subventions s'inscrivent au même titre. Le montant de ces subventions est de 3.275.020 F.CFA par an depuis la création des communes en 1988.

Ces subventions sont destinées à l'équipement des villages rattachés aux différentes communes de la ville de Ouagadougou. Les subventions apparaissent dans le budget de la province sous le titre "équipement reçu".

A partir de 1991, ces subventions ont été supprimées parce que, estime le gouvernement, la province du Kadiogo est plus "nantie" que les autres provinces du Burkina Faso.

Les subventions, essentiellement orientées vers des investissements villageois, ne pouvaient profiter qu'aux communes périphériques ayant des villages sous leur administration. Toute la ville n'en profite pas de façon directe. Mais si ces subventions continuaient, la conséquence indirecte pour l'ensemble de la ville pourrait être le ralentissement de l'exode rural. Nous estimons que l'équipement progressif des campagnes est un des moyens pour maintenir une bonne partie de la frange jeune de la population rurale sur place.

D. LES CHARGES DU BUDGET DE LA COMMUNE

Les charges du budget sont constituées essentiellement des dépenses de fonctionnement des mairies. Cependant on note des dépenses dites extraordinaires. Ces charges varient d'une commune à l'autre à l'exception des biens meubles et immeubles, acquisition de mobilier et machines, de matériel de transport. Ainsi, pour plus de précision nous avons pris celles du budget 1991 à titre d'exemple sous forme de tableau et se trouve en annexe.

IV. ELABORATION ET EXECUTION DES PROGRAMMES

En dehors des tâches quotidiennes dévolues aux mairies dans les communes, elles élaboraient leur Programme Populaire de Développement tout en veillant au respect du plan quinquennal de développement.

A. LES OBJECTIFS

Le programme populaire de développement s'inscrivait dans le plan quinquennal de développement. Le premier était établi pour une durée d'un an et le second pour une période de cinq ans.

1. Politiques

La mairie par définition est le siège des services de la commune. A ce titre les différentes mairies sont chargées de l'exécution des directives des structures dirigeantes : Gouvernement en place et Haut-Commissariat. En effet, elles ont comme mission, la préparation des votes, des listes électorales. Elles constituaient par ailleurs des structures de mobilisation, de sensibilisation et de formation politique de la population administrée. Tous ces éléments pouvaient se traduire concrètement sur le terrain par la création d'une commission d'organisation des élections législatives, présidentielles).

2. Socio-économique

Le programme populaire de développement requiert aussi des bases sociales et économiques. La population était associée à l'élaboration du plan à travers leurs représentants (les délégués C.D.R. ou C.R.). Ces derniers formaient avec le Président de la délégation spéciale de la commune, le Conseil Révolutionnaire Communal. C'était ce conseil qui était chargé de définir les grandes orientations en matière de développement communal.

A cet effet, il discutait et adoptait les plans de développement communal et contrôlait leur exécution. On dirait alors que le programme était parti de la base au sommet. Cependant les délibérations n'étaient exécutoires qu'après approbation par Raabo conjoint du Ministre chargé de celui l'Administration Territoriale et du Budget.

En plus de leur participation à l'élaboration du programme de développement communal, les autorités provinciales et communales sensibilisaient, mobilisaient les populations à prendre part à la réalisation du plan de développement par les biais des cotisations, de l'aide matérielle, et de leur participation effective sur le chantier. Par exemple : les plantations d'arbres le long des artères de la ville, les bosquets, le nettoyage des maternités, des lieux publics, curage des caniveaux etc...

Les autorités entendaient ainsi amener les populations à épouser les idéaux du régime en place. Les populations concernées auraient ainsi payé financièrement le prix de l'aménagement de leur cadre de vie qui est la ville. En ce moment la sauvegarde, l'entretien de la chose publique ne pouvait plus être perçu comme une affaire de l'Etat mais plutôt celle de tout le monde.

Toutefois, on pouvait noter que la réédition de ces usages (cotisations, participation aux travaux divers) à intervalles réduits, a entraîné l'essoufflement de la population avec pour corollaire le désintéressement aux travaux d'intérêt commun.

Néanmoins, tous les ans, chacune des municipalités arrêtait un programme d'équipement économique, social et culturel au bénéfice de la population.

L'objectif social des communes était l'assistance permanente aux orphelins et ponctuelle aux sinistrés. En effet les communes de Bogodogo, Nongremasson, Boulmiougou, Sig-Noghin disposaient, chacune, d'un centre d'accueil et celle de Baskuy, 3 centres (au secteur n°10,11 et 12). L'objectif n'était cependant pas totalement atteint parce qu'elles manquaient de personnel et d'insfrastruc-tures nécessaires pour le suivi et le contrôle de ces centres.

On se souvient encore des inondations des 20 et 21 Mai 1991. A cette période les populations riveraines des 3 barrages ont subi des dégâts matériels importants (commune de Baskuy, Sig-Noghin et Nongremasson). Ce fut le même constat chez les habitants des communes de Bogodogo et de Boulmiougou où le réseau de canalisation des eaux de pluie était inexistant.

A cette occasion, les communes auraient apporté des secours aux sinistrés, appuyées par le Haut-Commissariat, le Ministère chargé de l'Administration Territoriale et par le Ministère de la Santé, de l'Action Sociale et de la Famille. Il s'agissait de la construction des tentes pour abriter les sinistrés des couvertures ...

Mais aucune mesure radicale d'évacuation des eaux usées et de ruissellement n'avait été prise pour une solution définitive.

B LES RÉALISATIONS COMMUNALES

Pour une observation juste des réalisations, nous menerons l'étude commune par commune.

1. La commune de Baskuy

Elle a à son actif des réalisations très limitées. En effet, jusqu'à la fin de l'année 1991, nous notons dans le chapitre des travaux neufs, la construction d'un hangar dans le marché.
Du moment où la population bénéficie des services de ce hangar, nous devons admettre qu'elle n'est pas négligeable comme réalisation, surtout de la part d'une jeune mairie.

La commune manque d'espace puisqu'elle épouse l'ancien contour de la ville de Ouagadougou. Néanmoins, les responsables entreprennent actuellement des efforts pour restaurer et mettre à la disposition de sa population d'autres équipements socio-culturels et économiques. Nous citerons par exemple l'ouverture d'une bibliothèque à la cite AN III, le réaménagement des bâtiments scolaires délabrés.

Les autorités municipales entendent surtout renforcer, redonner vie aux vieilles infrastructures en décadence ou abandonnées. Pour atteindre ces objectifs des négociations sont actuellement engagées avec l'Agence Faso Bara.

2. La commune de Bogodogo

C'est une commune périphérique qui regorge de nouveaux lotissements. Ses préoccupations diffèrent de la commune précédente commune. Elle est plutôt confrontée à des problèmes d'installation de nouvelles infrastructures socio-économiques et culturelles.

De la mise en fonction de la Marie à l'année 1991, elle a réalisé l'ouverture des voies au secteur n°30 (nouveau lotissement), la construction d'un dispensaire au secteur n°28. Nous noterons toujours à son actif, la construction de deux ponts, respectivement à Yamtenga et à Balkoui (villages rattachés à la commune en 1988). Ces mêmes villages ont bénéficié d'une forage chacun en 1990.

Les installations en matière d'eau courante sont insuffisantes. Si nous nous référons aux secteurs n°15 et 29, sur 30 jours (un mois), les habitants sont en rupture d'eau pendant trois semaines c'est-à-dire 21 jours.

Les installations des pompes autonomes sont donc salutaires pour la population de cette commune. Nous osons croire, d'autre part, que les nouvelles installations de l'ONEA permettront d'améliorer le ravitaillement en eau de la commune.

3. La commune de Boulmiougou

Elle est aussi dite périphérique tout comme les deux autres qui suivront dans ce volet de notre étude.

Les acquis de la municipalité sont appréciables. Ce sont les ponts et caniveaux au secteur n° 19, le logement des sages-femmes de Zagtouli (village rattaché), deux forages dans les villages de Zagtouli et Boassa. A cette liste, nous ajouterons, l'ouverture des voies au secteur n° 16, 17 et 19.

Quelques secteurs (secteurs n°18, 19, 16) seulement sont desservis en eau courante. Le débit reste cependant irrégulier. Il est très faible au cours de la journée et assez fort au cours de la nuit. Les habitants se servent surtout dans les postes d'eau autonomes, dans les puits et quelques bornes fontaines de la commune.

4. La commune de Nongremasson

Les réalisations de cette commune ne sont pas plus impressionnantes que celles des deux précédentes. C'est une zone aux lotissements récents. Ce qui nous permet d'affirmer que la commune souffre d'une absence notoire d'équipements publics.

Les quelques réalisations se présentent comme suit :

- un forage au centre des indigents de Tanghin,
- deux forages dans le village de Sakoula,
- l'ouverture des voies dans cette commune n'a concerné que les quartiers Tanghin et Dassasgo.

  Notons aussi la construction d'une morgue au centre médical de Kossodo,
- la dernière réalisation est une bibliothèque, grâce à la Coopération Française. Cette bibliothèque a été inaugurée le 08 Février 1992.

5. La commune de Sig-Noghin

Elle a réalisé, deux (2) forages dans les villages et construire de ponceaux. L'ouverture des voies est devenue incontournable pour elle, après les opérations de lotissement. C'est une opération d'ailleurs valable pour toutes les communes périphériques.

La mise en fonction des mairies est assez récente certes, mais cette excuse est loin de justifier le tableau modeste des réalisations que nous venons de présenter.

Il y a des acquis non mentionnés parce qu'ils sont l'oeuvre du Haut-Commissariat du Kadiogo et du Ministère de tutelle. Il s'agit de la construction des sièges des services municipaux (mairies) et l'acquisition d'infrastructures nécessaires à leur fonctionnement.

En ajoutant ces acquis, les réalisations restent toujours, à notre sens négligeables, si on les compare au rythme accéléré de la croissance urbaine.

Les municipalités actuelles sont plus tenues pour l'administration des affaires courantes (l'état-civil). Ce sont, en réalité, des appendices du Haut-Commissariat.

Pour que ces collectivités jouissent pleinement du titre de commune, il faut absolument que le Haut-commissariat cesse d'avoir la main-mise sur elle. Cela passe par la dotation de chacune d'elles en structures et moyens matériels techniques, plus ou moins identiques à ceux du Haut-Commissariat (services composant la D.F. et la D.E.).

Par ailleurs, les Maires sont mi-élus et mi-nommés, donc une nomination à caractère politique. Aussi leur préoccupation est de jouer le jeu politique du pouvoir central. Quant aux Secrétaires Généraux, ils sont chargés de l'exécution des affaires courantes.

C'est dire que les Maires n'ont pas de compte à rendre à un électorat, seulement au Haut-Commissaire et partant au Ministère de tutelle. Maintenir cette situation, c'est entretenir un grand fossé entre les populations administrées et les instances dirigeantes.

C'est pourquoi, il serait bien indiqué de confronter les Maires avec les habitants par le biais des urnes. En d'autres termes, il faut élire tous les membres du conseil avec un mandat s'étalent sur deux (2) ou trois (3) ans. Ce délai est assez raisonnable pour apprécier le travail d'un bureau municipal. Ainsi les populations sont aussi, plus ou moins, responsables de la prise en compte ou non de leurs préoccupations par les autorités communales.

TROISIEME PARTIE

CHAPITRE VI : LES STRUCTURES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS URBAINS

Dans la plupart des Etats d'Afrique Francophone, le contraste est vite perçu entre l'ampleur des objectifs poursuivis par les administrateurs chargés de l'urbanisme et la pauvreté des moyens utilisés. L'aménagement apparait ainsi comme une affaire d'Etat, paradoxalement, ses réalisations sont très perfectibles.

L'implantation d'équipements publics, leur exploitation, leur entretien ne sont qu'une composante de la gestion municipale. Les bons plans et projets d'aménagement aussi adaptés soient-ils aux situations locales, ne suffisent pas à assurer le fonctionnement de l'organisme urbain.

Les documents d'urbanisme se préoccupent de la question des équipements à implanter où à développer et des services urbains. Ils structurent l'espace urbain pour la meilleure utilisation de ces équipements. Ils établissent parfois une programmation en prévoyant par exemple l'aménagement d'équipement des quartiers regroupés en complexes ou pôles. C'est le cas de la zone d'activités commerciale et administrative (ZACA) au centre de la ville de Ouagadougou.

Mais fondamentalement, la Direction de l'urbanisme, dans la gestion communale, se contente de prévoir ou de prescrire. Ce qui est sûr il ne prend jamais en charge le fonctionnement de l'équipement.

Et pourtant, même les plans d'urbanisme les plus sophistiqués ne peuvent prétendre construire une vraie ville avec un équipement défaillant. Ainsi Gustave MASSIAN et Jean-François TRIBILLON dans Ville en Développement affirment : "c'est là toute l'importance d'une gestion urbaine attentive qui, d'une main projette la ville sur le sol et de l'autre, assure le fonctionnement de ses services". op. cit. (18), P.68.

I. L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

La politique nationale en matière d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.) vise la satisfaction des besoins de la population. Elle s'accorde en particulier avec les objectifs de la (DIEPA) Décennie Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement. En ce qui concerne les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, l'objectif est d'assurer 120 litres d'eau par habitant et par jour aux branchements particuliers (60% de la population).

L'instrument d'application de la politique nationale est l'ONEA (Office National de l'Eau et de l'Assainissement). Pour atteindre les objectifs, l'Etat mène la politique suivante :

- Le problème de la ressource en eau est traité au niveau national tant du point de vue de la recherche de financement que celui du partage des eaux.

- Les prix de l'eau sont fixés pour favoriser les couches les plus démunies de la population. Elle est vendue en deçà du prix réel et ainsi l'institution qu'est l'O.N.E.A. se maintient grâce aux subventions de l'Etat.

- Les revenus des centres de Ouagadougou et de Bobo soutiennent par le biais de la péréquation les autres centres secondaires dont les systèmes d'adduction d'eau potable sont souvent non rentables.

L'approvisionnement en eau potable présente un caractère absolument prioritaire du fait de son incidence sur la santé, propreté des hommes et de l'environnement. La situation actuelle de la ville de Ouagadougou se présente ainsi qu'il suit.

A. LA PRODUCTION, LE TRAITEMENT ET LA DISTRIBUTION

La ville de Ouagadougou tire ses ressources en eau brute des barrages n° 1, n° 2 et n° 3 situés dans ladite ville et du barrage de Loumbila principalement. Les disponibilités sont de 13.840.000 m3 par an en année normale et seulement de 5.500.000 m3 en année décennale sèche auxquelles il faut ajouter 54.800 m3 provenant tous les ans de 38 postes autonomes.

Les besoins sont estimés en 1990 à 29.842.000 m3. Les projections donnent :

TABLEAU N° X ESTIMATION DES BESOINS EN EAU DE LA POPULATION OUAGADOUGOU DE 1990 A 2005

ANNEES	1990	1995	2005
Population	671.000	1.032.000	1.681.000
Besoins en eau brute	29.842.000 m3	50.740.000 m3	88.947.000 m3

Source : Etude d'alimentation en eau de ville de Ouagadougou : L'AHMEYER 1985

Les besoins actuels de la ville sont couverts à 50% en année de pluviométrie normale et seulement 20% en année décennale sèche. La capacité de stockage est constituée de 5 réservoirs en service pour 6500 m3 et de 5 réservoirs non encore opérationnels.

Le réseau connaît des problèmes de débits et de pression pendant la distribution surtout dans certains secteurs périphériques (secteurs n°15, 16, 17).

Sa longueur totale est de 270 km environ.

(Les installations en cours ne sont pas prises en compte). Les branchements particuliers étaient d'environ 20.806 (en 1988) et connaissent un accroissement annuel moyen de 80% sur les trois dernières années. Les bornes fontaines étaient au nombre de 184 avec un accroissement moyen de 8% aussi sur les trois dernières années (1988, 1989, 1990).

Au regard de tous ces facteurs, il est aisé d'affirmer que ni le réseau de distribution, ni la mise en place des bornes fontaines n'ont pu suivre l'installation des nouveaux quartiers. Plusieurs quartiers périphériques bénéficient en effet de "poste d'eau autorisés" pour palier le manque de réseau, mais, ils restent insuffisants. La distance moyenne de transport d'eau à partir des bornes fontaines dans ces secteurs et de 445 m et près de 26% des concessions font recours aux puits traditionnels.

- Les secteurs couverts en totalité par le réseau d'adduction d'eau potable sont les secteurs centraux de la ville : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

- Les secteurs couverts en partie sont : 7, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 25, 26, 28, 29, 30.

- Les secteurs disposant d'un poste d'eau autonome (PEA): 7, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 27, 28, 29, 30.

- Les secteurs non couverts sont : 17,19.

Au regard de cette répartition, seulement 11 secteurs centraux de la ville ont une couverture satisfaisante. La ville de Ouagadougou compte pourtant 30 secteurs (cf figure n° 2). Il reste donc beaucoup à faire dans ce domaine.

B. SYSTEME DE RECOUVREMENT DES FRAIS ET DE FINANCEMENT

L'adduction d'eau potable est un service public avec récupération directe des coûts par le biais de la facturation. L'ONEA qui est un organisme d'Etat, financièrement indépendant et autonome est tout à fait indiqué pour l'assurer.

La tarification en vigueur, découlant de la politique de mettre l'eau potable à la portée de tous, ne permet pas à l'ONEA de financer ses équipements. Les équipements structurant (transport) sont du domaine de l'Etat qui avalise l'ONEA. Mais l'Office ne parvient pas à financier correctement les réseaux primaires et secondaires urbains. L'apport de l'Etat est, à ce niveau, un appui considérable.

Les municipalités n'interviennent pas dans le financement des équipements qui restent des faits spécifiques à la ville et lui reviennent. Les autres équipements dits "de voisinage", c'est-à-dire les bornes fontaines, ne sont pas pris en charge par les municipalités et requièrent l'investissement de l'ONEA.

On note cependant quelques actions isolées d'équipement secondaires et de voisinages financés dans le cadre du jumelage Coopération [20] et qui reviennent aux communes.

Le financement des infrastructures est assuré par plusieurs organismes de financement bilatéraux parmi lesquels l'Allemagne, le Danemark, la Caisse Centrale de Coopération Economique occupent des places de choix. La plupart des études et réalisations dans le domaine de l'eau potable sont assurées par cet organisme.

L'installation du réseau d'eau potable n'a pas toujours suivi l'aménagement des nouveaux quartiers. Cette situation est liée à la capacité d'investissement propre de l'ONEA et au manque de possibilité d'autofinancement des communes. Elle est aussi liée à la structure de réalisation des nouveaux aménagements pour lesquels les opérations sont le plus souvent définies sans programmation concertée de toutes les parties prenantes (structures d'équipements, d'exploitation et d'entretien).

Cette situation pénalise la rentabilité du réseau futur et n'assure pas les services attendus. Le problème est d'importance compte tenu de l'expansion rapide de la ville. On a tenté de la résoudre par l'installation de postes d'eau autonomes dans les secteurs périphériques. Des mesures d'urgence ont été prises pour améliorer le réseau, principalement au profit des zones nouvellement aménagées.

C. LES DIFFICULTES RENCONTREES

La plus grande difficulté réside dans le financement des équipements structurants : 140 à 200 milliards pour la ville de Ouagadougou aux environs de l'an 2.005 [21]. Sur le plan financier la tarification reste un problème majeur à la rentabilité de l'ONEA. Une nouvelle tarification a été proposée avec comme incidence, une augmentation globale de 25% des recettes.

L'organisation en Office, de ce service public ne satisfait pas les conditions optimales pour assurer l'approvisionnement en eau potable de la ville de Ouagadougou. Et, le problème qu'elle rencontre consiste à la non participation des municipalités au financement et au fonctionnement des services.

Quant au problème de ressources en eau, il est accentué par une minorité d'abonnés gros consommateurs constituant environ 6% des abonnés et consommant plus de 50% de la production.

---

[20] Association de deux villes de pays différents destinée à susciter des échanges cathwels et des aides en natures ou en espèces.

[21] LAHMEYER International : Etude d'alimentation en eau de la ville de Ouagadougou - 1985.

Les difficultés techniques sont liées au coût d'exploitation élevé des réseaux à cause de leur vétusté. Elles sont aussi dues au manque de formation continue et de recyclage du personnel pour son adaptation aux nouvelles techniques.

D. LES PERSPECTIVES

Elles sont louables :

- Le projet, "mesures d'urgence d'adduction d'eau potable à Ouagadougou", a effectivement démarré ses travaux en Octobre 1990 et se poursuivent encore de nos jours. Le coût est estimé à 5,6 milliards de nos francs et financé par l'Allemagne et la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Le projet a pour but d'améliorer l'ensemble du réseau de distribution d'eau tout en l'élargissant aux nouveaux quartiers de la ville. Il s'agit d'adapter les ouvrages de production, de traitement et de distribution aux disponibilités d'eau brute à Ouagadougou et dans ses environs :

* augmentation des ressources de 1.770.000 m3 par an,
* augmentation de la capacité de traitement de la station de Ouagadougou,
* amélioration et renforcement de la capacité de stockage,
* amélioration du réseau de distribution primaire et secondaire dans onze (11) secteurs de la ville

- Etudes d'alimentation en eau de la ville de Ouagadougou en cours depuis 1984. Elle vise à trouver une solution globale au problème de ressources en eau de la ville.

- Etude d'adduction d'eau de Pissy en cours sur financement (Danemark).

II. L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement de l'environnement est indispensable pour la création d'un cadre de vie sain, agréable, condition sine qua non à la santé et aux bonnes conditions de vie pour les populations. Pour ce faire l'Etat continue de prendre des mesures dans le sens de la création ou du renforcement des services spécialisés dans le domaines et de l'adoption des textes réglementaires.

Eu égard à la diversité des attributions des structures spécialisées dans le domaine de l'assainissement, dont les composantes sont multiples, il convient d'énumérer les structures qui oeuvrent dans ce contexte.

- L'ONEA : cet Office qui a pour but principal l'alimentation de la population en eau potable, s'occupe ainsi du volet assainissement. Il s'occupe de l'évacuation des eaux usées.

Plusieurs structures du Ministère de la santé sont concernées par les problèmes d'hygiène et d'assainissement de la ville de Ouagadougou.

- Le Service d'Hygiène : Les tâches de ce service sont le contrôle sanitaire des bars, restaurants, buvettes, cabarets, hôtels, les grilleurs de viande et autres vendeurs de denrées alimentaires.

- La Direction de l'Education pour la Santé et l'assainissement (DESA).

Ce nom est révélateur. Cette Direction à un rôle de planificateur, de concepteur, d'organisateur, de superviseur et d'évaluateur des programmes d'information sanitaire, d'éducation à l'assainissement. Elle dispose, pour cela, d'Ingénieurs Sanitaires, de Techniciens Supérieurs d'assainissement et d'Infirmiers Spécialisés.

C'est un service national et il a peu de personnel d'exécution. Ses activités visent la latrinisation, l'appui aux activités de collecte et de traitement des ordures ménagères et industrielles, la désinfection, la désinsectisation, la dératisation et l'analyse des eaux.

- Office National des Services d'Entretien de Nettoyage et d'Embellissement (ONASENE)

L'ONASENE a succédé aux SENE (Services d'Entretien, de Nettoyage et d'Embellissement) qui avaient été créées à la place des voiries municipales de la ville de Ouagadougou.

Il a pour tâches principales, l'évacuation des ordures mais il est également concerné par l'évacuation des déjections. L'Office a bénéficié, dès sa création, des prérogatives et du matériel de la voirie municipale jusqu'en Janvier 1990. Et depuis cette date, il fonctionne comme une structure d'appui à la division économique du Haut-Commissariat. Il est habilité à passer des contrats avec des structures privées, des institutions et des ménages.

- La Division Economique

C'est un service technique du Haut-Commissariat. Ses attributions sont le ramassage des ordures ménagères, l'assainissement (curage des caniveaux), la construction des écoles et des dispensaires, l'entretien des bâtiments administratifs et enfin la réfection et la réhabilitation des routes.

A. EVACUATION DES DECHETS SOLIDES

Les ordures sont déposées de manières régulières à des endroits fixes de la ville.

On estime à 83 les dépotoirs officiels d'ordures dans la ville. Les dépotoirs sont pour la plupart équipés de 1 ou 2 bacs qui sont vite débordés par la quantité d'ordures. Ces dépotoirs font l'objet d'enlèvements irréguliers. Cela devait pourtant être régulier : ceux situés aux alentours des grands axes ont une fréquence d'enlèvement acceptable c'est-à-dire une fois, au maximum deux fois par semaine. Les municipalités disposent de 46 bacs. Ce nombre représente environ 50% des dépotoirs officiels.

En plus de ce nombre insuffisant de bacs, on retrouve des amas d'ordures un peu partout dans les quartiers, dans les petits espaces et principalement à côté des kiosques et autres lieux de restauration. Ces amas ne sont pas l'objet d'enlèvement par les services municipaux qui les ignorent ou les considèrent comme des points non officiels.

On distingue actuellement trois décharges réglementaires pour la ville de Ouagadougou. La première se situe à Kossodo (Zone Industrielle) la seconde à Pissy (route de Bobo-Dioulasso) la troisième sur la route de Saponé. Ces trois décharges d'ordures sont actuellement à l'intérieur de la ville. Celle de Pissy est proche des maisons d'habitation. Les camions sont alors obligé de parcourir de longues distances pour trouver d'autres points de décharge, environ 10 à 15 kilomètres.

Le nombre de véhicules affectés à ces tâches est très insuffisant : trois bennes tasseuses, trois multibennes plus la chargeuse. Trois autres camions bennes servent d'appui aux premières (seulement chaque lundi et mardi) pour l'enlèvement des tas d'ordures à même le sol. Ces trois derniers sont de la section des gros ouvrages de la division économique.

Le rendement est par conséquent très faible : en moyenne 8 bacs par jour pour l'ensemble des trois multibennes.

Le taux de morbidité lié à l'eau non potable et à l'insalubrité dans la ville s'est accru de 1969 à 1986 en passant de 7,6 à 11,9 % et le taux de mortalité a connu la même évolution de 11,1 à 15,30 % [22] (Hôpital Yalgado OUEDRRAOGO : statistiques Direction de la Formation Professionnelle - Santé).

Les infections transmises par les déjections représentent 12 % des consultations au niveau de l'Hôpital Yalgado OUEDRAOGO. Les plus forts pourcentages de diarrhée ont été observés dans les secteurs 7, 10, 16, 28, 29 et 30 [23].

---

[22] Hôpital Yalgado OUEDRAOGO : statistiques - Direction de la Formation Professionnel - La Santé 1988 - Hôpital Yalgado OUEDRAOGO.

[23] Op. cit.(22) - Période : Octobre à Décembre 1987.

Nous constatons que ces secteurs correspondent à des zones périphériques de la ville ou particulièrement des zones nouvellement aménagées non équipées ou très peu équipées en services publics .

La ville n'est pas dotée d'un réseau d'évacuation des eaux usées et des déjections. La seule infrastructure de traitement existante est celle installée en plein centre-ville pour les eaux usées du marché central. Cette installation de capacité insuffisante, est du reste à un emplacement contraire à la réglementation et elle crée des nuisances aux populations par l'odeur nauséabonde qu'elle dégage chaque soir à partir de 18 heures.

Les principaux problèmes engendrés par les latrines sont les odeurs nuisibles et les mouches.

Nous constatons à l'intérieur de la ville que certaines concessions utilisent directement les caniveaux pour déverser les eaux usées domestiques. C'est le cas du premier tronçon du canal central entre l'Aéroport et la zone commerciale où s'est créée une pollution dangereuse due à la stagnation des eaux usées. Les abords du barrage n°1 au secteur 19 et 20, du barrage n° 2 au secteur 11 et 12 sont également des dépotoirs de déjections ainsi que certaines zones non éclairées de la ville.

Les autorités communales restent toujours impuissantes face à de tels agissements. Néanmoins, elles posent quelques actions ponctuelles de sensibilisation dans le cadre des assemblées générales. Elles s'appuient d'autre part sur les comités communaux de l'ONASENE pour sensibiliser la population à rendre son cadre de vie sain et agréable.

B. LES EAUX USEES

Les eaux usées de l'Hôpital Y. OUEDRAOGO sont directement écoulées dans le prolongement du canal central longeant la digue du barrage n°3 (source d'approvisionnement en eau de la ville).

Les eaux de lavage de BRAKINA (Brasserie du Burkina - zone industrielle Gounghin) sont rejetées dans le canal du Kadiogo mais, elles ne présentent pas a priori des caractéristiques dangereuses. Quand aux eaux usées de la zone industrielle de Kossodo elles sont rejetées dans le "marigot Boulmiougou" à travers la zone de la ceinture verte. Celles l'Abattoir traversent le secteur 26 pour se jeter dans le "Boulmiougou" et celles de la SBMC (Société Burkinabè de Manufacture de Cuir), elles s'écoulent dans le "marigot de Wemtenga". Elles présentent des nuisances aux populations riveraines (odeurs).

Nous constatons qu'aucune des industries ne dispose de station de traitement des eaux usées. Cette dernière reste pourtant un impératif pour la SBMC, l'Abattoir et l'Hôpital.
Ce dernier disposait pourtant à sa construction d'un système de traitement des eaux usées qui a été abandonné. C'est par manque de moyen et de personnel qualifié dit-on. En pareille circonstance, les excuses ne manquent pas.

Les municipalités doivent exiger l'installation d'une station de traitement des eaux usées au niveau des entreprises consommatrices d'eau. (cf. planche 3).

C. LES EAUX PLUVIALES

Dans la première partie du chapitre premier, nous avons déjà décrit les rivières et marigots qui drainent de la ville.

Un réseau de drainage assez étoffé est en train de se développer au centre ville et le long des voies bitumées ou nouvellement aménagées. Le réseau primaire est en béton. Les collecteurs se jettent soit dans le canal central soit dans le canal du Kadiogo. Dans le reste de la ville, le réseau de caniveaux est presque inexistant.

Le réseau existant et non comblé (d'ordures ou de sables) fonctionne assez bien. Le manque ou le mauvais fonctionnement des réseaux fait apparaître des points d'analyse (cf. planche n°4)

Dans l'enquête de GAUFF INGENIEURE 1989, on a relevé que 33 % des concessions risquent les inondations en saison des pluies dans les quartiers périphériques. Cette enquête souligne que "l'observation après une pluie d'intensité moyenne, montre que les eaux de ruissellement créent des inondations et couvrent les voies sur des distances de 100 à 150 m pendant un temps assez long".

Planche n°3

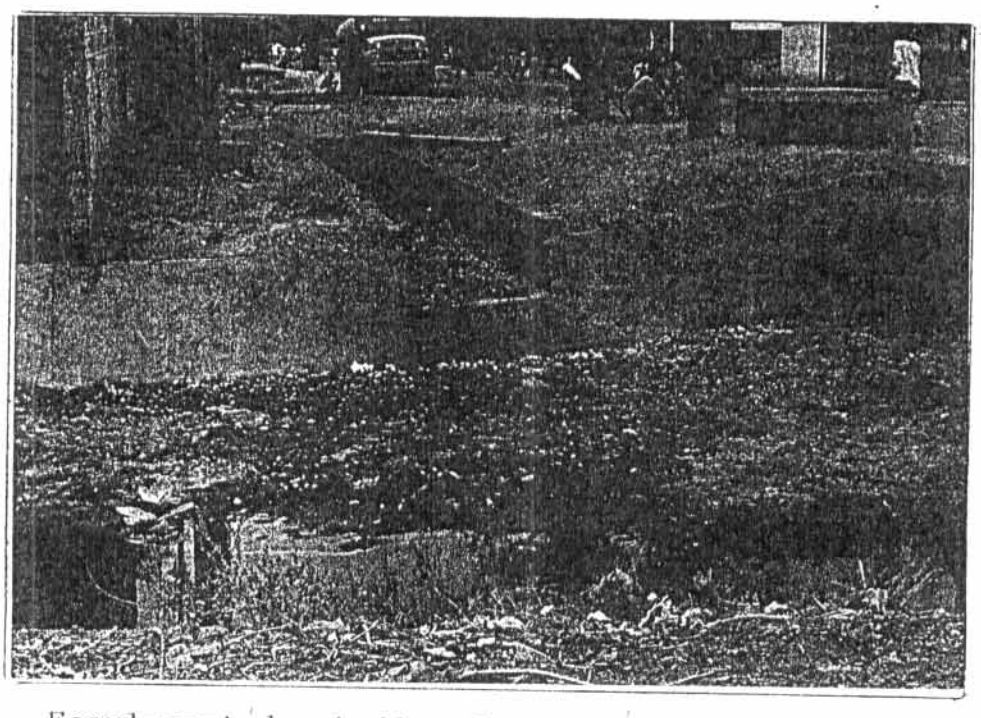

Ecoulement des huiles de vidange de la SONABEL dans le canal central

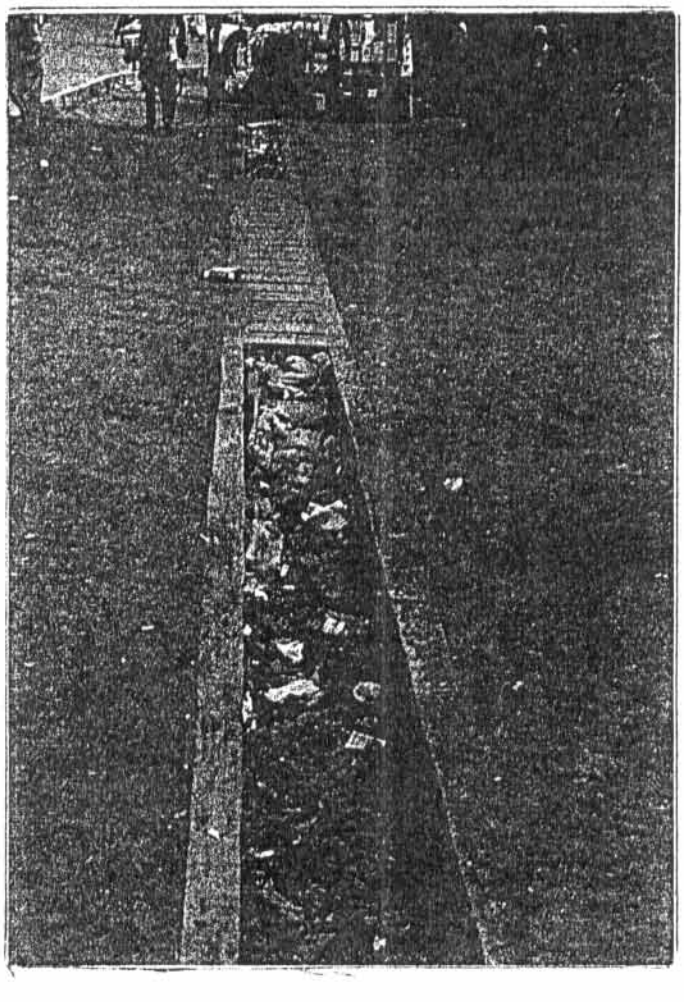

Obstruction d'un canal par les ordures - cause du mauvais fonctionnement du réseau, stagnation d'eau usée

Les caractéristiques et l'état des voies ne favorisent pas toujours l'évacuation correcte des eaux.

Le déversement des eaux du canal du Kadiogo dans le barrage n° 2 reste cependant un problème (cf planche n°5).

D. MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Les infrastructures et les services d'assainissement sont payés de diverses manières :

L'évacuation des eaux usées domestiques et des déjections fait l'objet d'investissement des ménages ou des petites collectivités. Chaque ménage construit sa latrine et ses puisards et puits perdus.

Il n'existe pas encore de réseau de collecte et de traitement à l'échelle de la ville pour faire intervenir d'autres modes de paiement.

Les ménages disposent de plusieurs structures privées ou publiques qu'ils sollicitent pour leurs services (vidange de latrine et/ou de puits perdus). Il s'agit de l'ONASENE, la Division Economique du Haut-Commissariat et des établissements privés comme "Welcome bar", "New caprice". De petits camions citernes sont aménagés à cet effet. Le prix d'un voyage varie de 5.000 à 6.000 F.CFA selon les structures.

La collecte et l'évacuation des ordures est un service avec récupération indirecte des coûts par l'intermédiaire de la taxe de balayage. Du reste, les textes en la matière sont dépassés estime la Division Financière du Haut-Commissariat, et mérite, par conséquent d'être revus. Néanmoins l'ONASENE a établi avec certaines collectivités (cités) un paiement direct sur la base d'un forfait mensuel. L'expérience est en train d'être tentée avec des ménages isolés.

L'entretien des caniveaux des eaux pluviales est aussi un service avec récupération indirecte des coûts par l'intermédiaire d'une taxe.

Il existe une taxe d'assainissement prélevée par l'ONEA sur la consommation d'eau potable des abonnés. La destination de cette taxe et des services qu'elle paye sont mal définis.

Les infrastructures sont financées de la façon suivante :

- L'évacuation des ordures : les infrastructures sont financées par les municipalités avec l'intervention de l'Etat comme subvention ou garantie des emprunts.

- L'évacuation des eaux pluviales est prise de plus en plus en compte dans l'investissement des routes en ce qui concerne les caniveaux primaires et secondaires.

- L'aménagement des canaux a été presque financé par l'Etat, en tant qu'équipement de la ville, grâce à une subvention de FED (Fonds Economiques de Développement) : canal central, canal du Kadiogo.

Une juste observation montre que les services d'assainissement n'existent pratiquement pas dans les zones nouvelles. Ceci s'explique par le fait que même dans le centre ville, ces services n'ont pas atteint un niveau satisfaisant. D'autre part les opérations d'aménagement de nouveaux quartiers ne sont pas précédées comme il se doit d'actions de viabilisation.

Planche 4

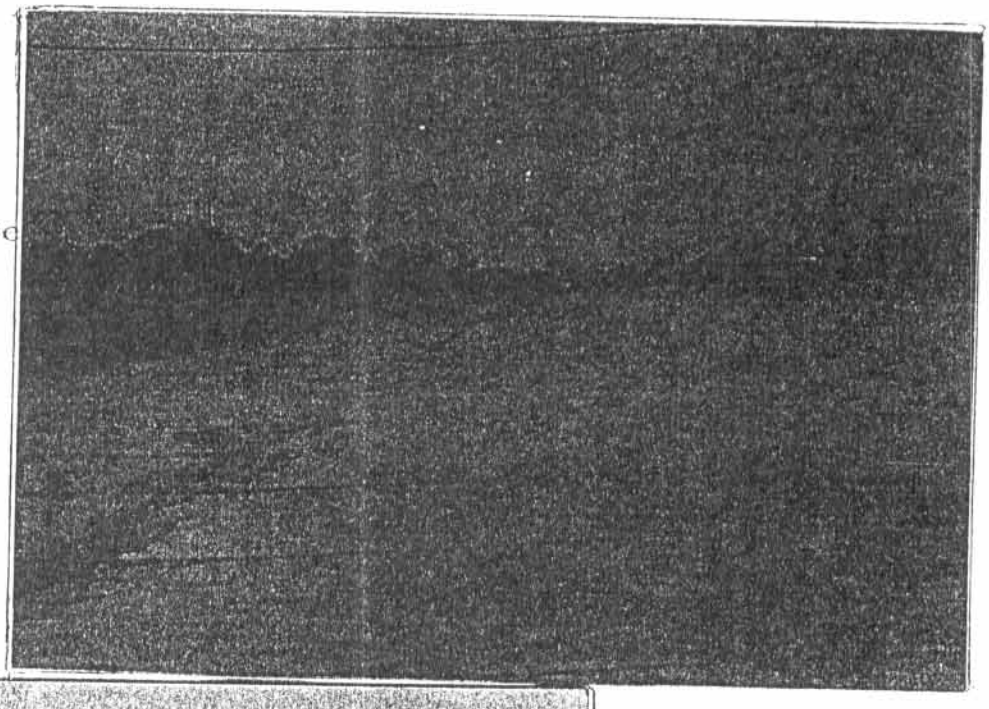

Une vue de canal du Kadiogo derrière la Cité AN III - profondeur 3 m

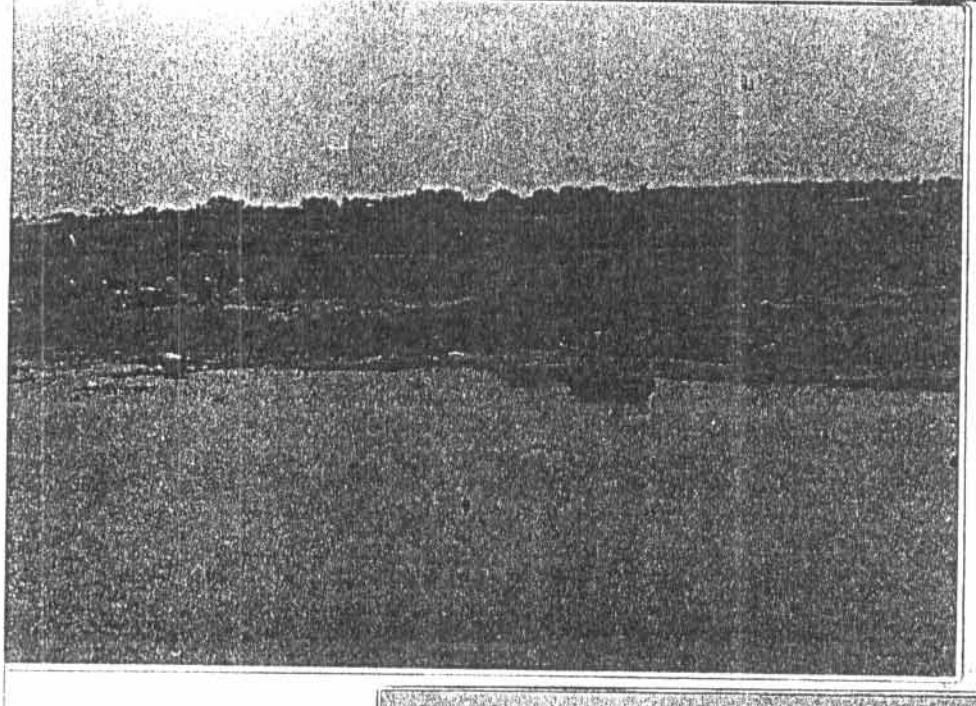

L'ensablement et dépôt d'ordures de tout genre dans le canal à quelques 400 m de la 1ère photo - profondeur réduite à environ 30% soit 70 cm environ

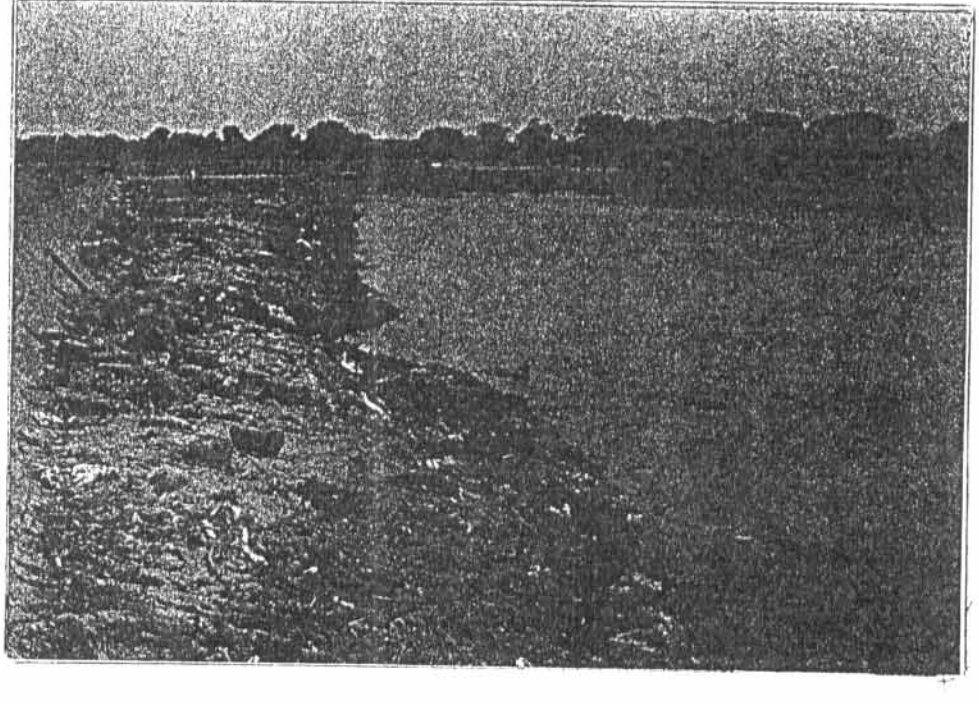

Ensablement total du canal - jonction avec le barrage n°2

E. LES DIFFICULTES

Elles sont d'ordre financier, organisationnel, social et technique.

La mise en place d'un système d'assainissement coûte cher. Ni l'Etat ni les municipalités ne sont en mesure de les subventionner. De plus l'assainissement ne présentant pas un caractère de rentabilité immédiate, beaucoup de bailleurs de fonds n'y prêtent pas l'attention méritée.

Les services d'assainissement sont à récupération indirecte des coûts pour la plupart. Leur bon fonctionnement est donc subordonné à un bon taux de recouvrement des différentes taxes y afférentes. Ce qui n'est pas le cas pour le moment.

L'importance des problèmes d'assainissement a amené l'Etat à créer plusieurs institutions s'occupant de la question. Le rôle, les prérogatives et les limites de chacune ne sont pas clairement définis. Chacune des structures ne définit pas assez bien jusqu'où va sa responsabilité et se contente du minimum à la mesure de ses moyens. De plus il y a une absence de coordination des différentes actions. La fiscalité des municipalités n'est pas toujours conforme aux réalités socio-économiques de la ville.

Les bonnes habitudes hygiéniques ne sont pas encore rentrées dans les moeurs. Par ailleurs les populations considèrent pour la plupart, que la gestion de l'assainissement est et reste une affaire de l'Etat, des communes. De ce fait elles ne s'y intéressent pas. Elles ne se sentent pas responsabilisées pour cette tâche.

Nous n'oublions pas de mentionner la faiblesse des services techniques municipaux : personnel peu qualifié, absence de formation et de recyclage pour suivre l'évolution technique dans ce domaine. Il y a également la vétusté du matériel qui est un handicap sérieux.

Les perspectives dans ce domaine se résument au second projet de développement urbain du Burkina.

III. LES VOIRIES ET LA CIRCULATION

Les voiries urbaines sont réalisées par l'Etat, en ce qui concerne les voies de pénétration des routes nationales et d'autres voies celles que le Boulevard Circulaire.

Les voiries primaires et secondaires sont du domaine de la commune. La municipalité est également chargée de la circulation urbaine à travers la réglementation et les signalisations (panneaux).

Les feux de signalisation et l'éclairage public relèvent de la compétence de la SONABEL.

A. LES VOIRIES

L'organisation générale des voiries est radicale. Le caractère radial est donné par les axes de pénétration des routes nationales (Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Kaya, Koupèla, Pô, et Léo). Il convient d'ajouter à ces grandes axes, l'"Avenue du Général de GAULLE" et le "Boulevard de la Révolution".

Nous notons cependant la présente de deux ceintures concentriques. La première se situe à la périphérie" du noyau ancien de la ville constitué des secteurs n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et une partie des secteurs n° 10, 11 et 12. La seconde a été réalisée dans le cadre du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement Urbain) et porte le nom de "Boulevard Circulaire".

Cet ensemble constitue le réseau primaire a été l'objet d'un effort particulier d'aménagement. Il se trouve en ce moment dans un bon état. Ce réseau primaire est presque entièrement bitumé à l'exception de la route de Léo à partir du Rond Point de la Patte-d'oie.

Le réseau s'est surtout développé à l'intérieur de la première ceinture où la quasi totalité des voies sont bitumées avec un niveau d'assainissement pluvial acceptable. Néanmoins certaines rues avec un revêtement ancien sont en cours de reconstruction afin d'atteindre un bon niveau d'aménagement pour l'ensemble de la zone commerciale et administrative.

En dehors de cette ceinture, le niveau d'aménagement est faible et se limite souvent à des simples ouvertures avec la chaussé au niveau du terrain naturel. Elle est par conséquent soumise à l'érosion et au ruissellement.

Les populations de la ville ressentent directement les effets de l'état des voiries pour l'impact qu'elles ont sur la circulation. En effet, l'étroitesse des voies est une des causes des accidents de circulation. Quant à l'état physique des voies (sillons, cassis) il a un impact négatif sur le délai d'amortissement des engins (voitures, mobylettes etc...). Donc indirectement les voiries urbaines grèvent le coût de transport dans les ménages et institutions publiques et privés.

Dans la ville de Ouagadougou, l'entretien des voiries urbaines est à la charge des services techniques communaux (Direction Economique du Haut-Commissariat). Mais la municipalité dispose de moyens insuffisants pour assurer cette tâche et fait souvent appel à la Direction Régionale du Désenclavement Terrestre.

La signalisation est dans l'ensemble acceptable. Cependant il n'existe pas de signalisation directionnelle et de panneaux indiquant les lieux publics ; cela est dommage pour une ville capitale. Presque tous les carrefours du centre ville sont munis de feux tricolores , une cinquantaine environ. Ces feux fonctionnent bien, mais d'autres carrefours devront être équipés:

croisement routes de Kaya, Fada N'Gourma, croisement l'Avenue Général de GAULLE, Boulevard du Faso pour ne citer que ceux là.

B. CIRCULATION

A l'image du réseau routier, la circulation est convergente vers le centre ville. Les flux de circulation ou centre ville est assez critique aux heures de pointe c'est-à-dire à la montée et la descente des heures de travail.

Cela malgré les feux de signalisation et la réglementation du passage des grands camions. Les trois barrages et la forêt classée au nord, nuisent beaucoup à la circulation de même que l'aéroport situé au sud-est de la ville.
Le trafic est constitué pour près de 80% par les engins à deux roues. Cette situation pose des problèmes étant donné que le réseau routier n'est pas toujours adapté (cf planche n°6).

La circulation à Ouagadougou est un cauchemar pour les usagers. Cela est due au fait de la réglementation non contrôlée et des mauvaises habitudes des usagers : non respect du code de la toute. Cette situation va en s'aggravant compte tenu de l'accroissement important que connaît le parc automobile.

C. LE FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS ET LE RECOUVREMENT

Le recouvrement des coûts de réalisation ou d'acquisition des équipements est indirect. Il se fait par l'intermédiaire de plusieurs impôts et taxes municipaux (sur véhicules automobiles, cycles et cyclomoteurs, sur le carburant).

La signalisation est intégrée à la voirie sauf les feux tricolores. Les voiries urbaines sont en principe financées par la municipalité avec le soutien de l'Etat. Mais le soutien de l'Etat porte beaucoup plus sur les tronçons urbains des routes nationales. Les contraintes qui pèsent sur le budget municipal ne lui permettent pas toutefois de dégager une part importante pour l'investissement. Il assure à peine l'entretien de ce qui existe déjà.

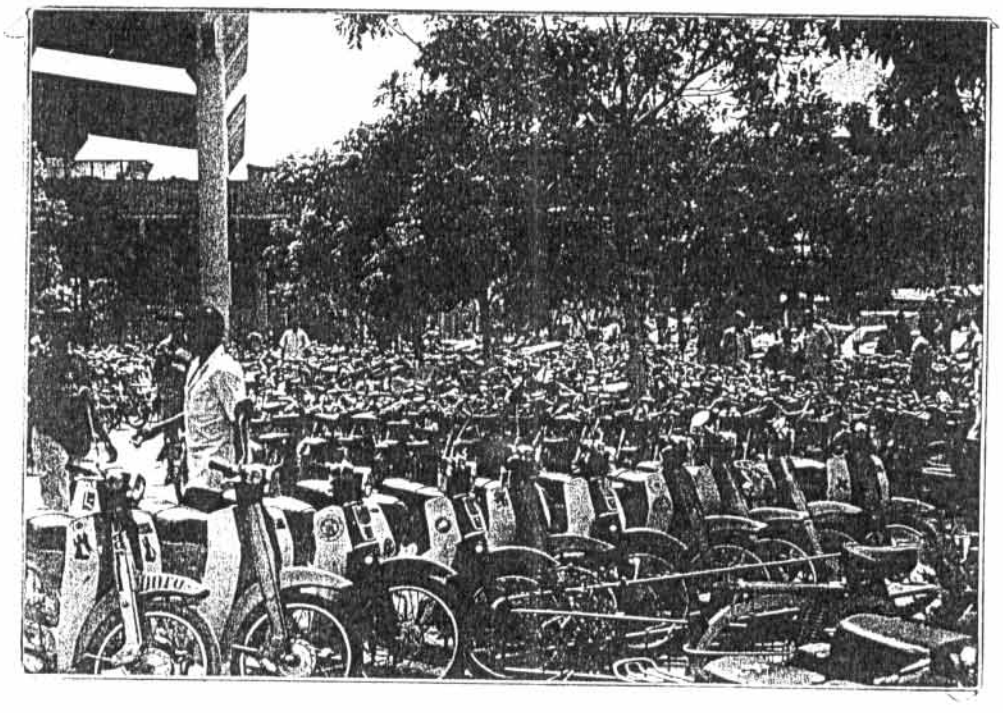

Parking pour cycles et cyclomoteurs au marché central de Ouagadougou

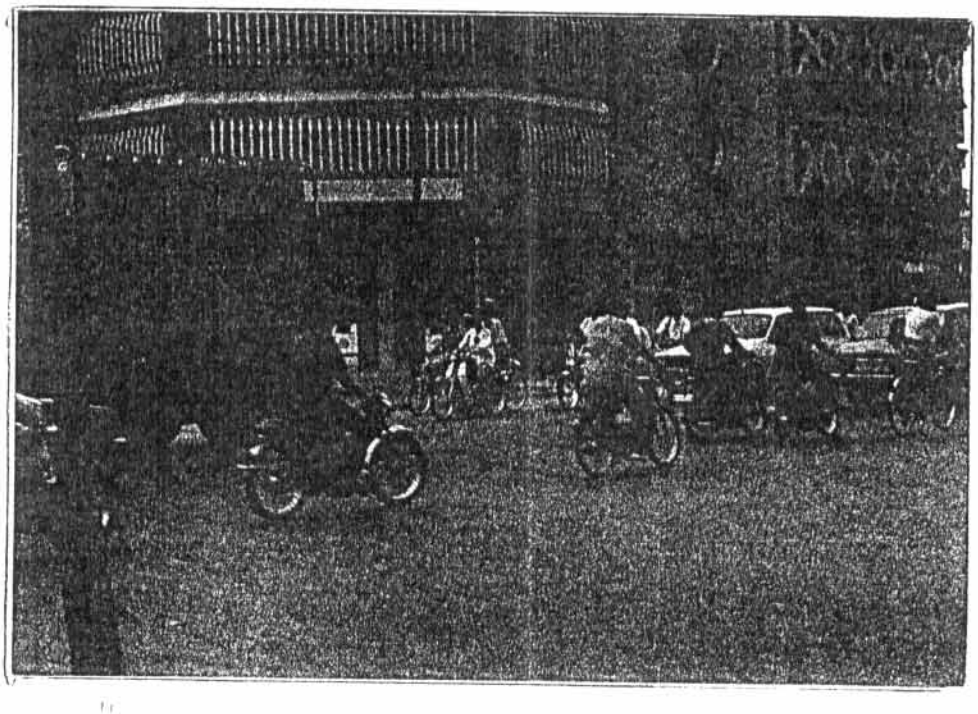

Une vue de la circulation à Ouagadougou

A L'image des autres services publics, l'aménagement du réseau routier n'a pas suivi les lotissements des nouveaux quartiers. Les voies sont ouvertes pour la structuration des zones, mais sont tout au plus légèrement décapées.

D. CONTRAINTES

Elles sont de plusieurs ordres : économiques, financières, organisationnelles et techniques.

L'investissement pour l'aménagement des voiries est très important, exemple : le bitumage de l'axe allant du Rond-Point des cinéastes à la Place de la Cathédrale, a coûté près de quarante (40) millions de F.CFA. Le coût dépasse largement les capacités de financement de la municipalité.

De plus les infrastructures des voiries ne présentent ni un caractère de rentabilité immédiate qui peut activer les bailleurs de fonds, ni un caractère d'urgence de premier ordre pour les populations.

Les services de voiries urbaines étant basées sur une récupération indirecte des coûts, la structure et le recouvrement des taxes y afférentes deviennent importants dans l'aménagement et l'entretien. Cependant les taxes ne sont pas toujours bien précises et le recouvrement est faible.

Le faible niveau d'équipement en matériel pour les travaux est un handicap sérieux, d'ou l'abandon des équipements publics. Les ressources humaines ne sont pas à la hauteur des tâches ; cela est dû à l'insuffisance de leur nombre et de leur faible niveau technique.

Les services techniques municipaux ne sont pas structurés de manière à leur permettre d'assurer les tâches de maîtrise d'ouvrage et d'entretien. En effet les services qui s'occupent du ramassage des ordures, veillent également à l'entretien des voiries.

E. ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE SIGNALISATION

Un autre type de service apparemment non onéreux pour l'homme de la rue est rendu par la SONABEL. Il s'agit de l'éclairage public et des feux de circulation (feux tricolores). Ces équipements permettent à tous usagers des artères importantes des villes, de profiter de la lumière et d'une certaine sécurité dans la circulation.

Les charges inhérentes aux réseaux d'éclairage public et des feux tricolores (consommation d'électricité, maintenance et extension) sont financées par le fonds de l'éclairage public. Le fonds d'éclairage public est alimenté grâce à une contribution des abonnés non administratifs.

Cette contribution est directement prélevée sur les factures d'électricité à raison de 4 f.CFA par KW/H consommé. La gestion de ce fonds est confiée à la SONABEL et supervisée par un comité de gestion. Ce comité est composé de la SONABEL et des Ministères suivants : Equipement, Administration Territoriale, Finances et Plan.

Ce fonds d'éclairage public qui est souvent déficitaire est utilisé pour la construction ou extension de réseau d'éclairage public, l'entretien des feux tricolores.

Bien que les municipalités ne soient pas directement associées à la gestion du fonds de l'éclairage public qui a un caractère national ; elles sont sollicitées à l'élaboration des projets d'extension, des réseaux d'éclairage public.

IV. LES PLACES DE MARCHE

La politique nationale, dans ce domaine, vise l'équipement de chaque secteur en infrastructures commerciales. L'objectif est d'éviter, à la population, les longs parcours pour satisfaire les besoins de première nécessité.

L'instrument d'application de cette politique est la SO.GE.MA.B. L'ambition de cette structure est la gestion dans l'avenir de tous les marchés du Burkina Faso. Pour l'instant ses activités portent uniquement sur le marché central de Ouagadougou ROOD-WOKO[24].

Les municipalités quant à elles interviennent dans les marchés de secteurs qualifiés par certaines personnes de marchés périphériques.

A. LE MARCHE CENTRAL

La SO.GE.MA.B. est une société d'économie mixte rattachée au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Mines. Son activité principale est la location des places de marché.

Le marché central compte de nos jours 2700 étals et boutiques. En plus on y trouve un bar, un bureau de poste, une infirmerie, un poste de police et da Direction de la SO.GE.MA.B. A l'exception des trois derniers éléments, les autres sont placés en location à des commerçants privés pour les étals, boutiques, bar, et à l'ONP (Office Nationale de Poste) pour le bureau de poste.

Le marché abrite sur place un service technique d'assainissement et d'entretien de l'immeuble (installation électrique, sécurité, incendie).

---

[24] Grande place

Il est situé au coeur de la zone commerciale qui est localisée en plein centre de la ville de Ouagadougou. Le nouveau marché central de Ouagadougou couvre une superficie de 4,5 hectares. Il est constitué d'un seul bâtiment d'un étage couvert.

Il faut noter qu'actuellement, environ 3.000 commerçants exercent à l'intérieur du marché alors que celui-ci ne comporte que 2.700 boutiques et étals. Ces derniers offrent des marchandises de toutes sortes (vivres, tissus, vêtements, quincaillerie, ustensiles de ménage) des produits fabriqués sur place (artisanat traditionnel et d'art) et des services (restaurant, garagistes, artisans dépanneurs)... Des escaliers permettant l'accès au premier niveau du marché. De nombreuses boutiques, disposées sur le pourtour extérieur du marché, offrent des biens et services divers.

L'ensemble de ces éléments donnent une forte attraction du marché central sur toute la population de la province et celle de la ville de Ouagadougou en particulier. Cela malgré l'existence des marchés des secteurs.

Les marchés périphériques sont nés de la volonté politique de doter chaque secteur d'un équipement commercial (place de marché).

L'installation de nouvelles places de marché a suivi, peut-on le dire, l'aménagement des nouveaux quartiers. Cette situation est liée à la volonté des structures populaires de chaque secteur et à la capacité d'investissement des municipalités qui font appel aux techniciens de la division économique du Haut-Commissariat.

Ces marchés sont sous équipés car on y voit que des boutiques inachevées sur le pourtour de l'espace concernée. D'autres mêmes ne bénéficient d'aucune réalisation. Cette situation pénalise la rentabilité économique des marchés périphériques.

En effet, bon nombre de ces places sont abandonnées par les commerçants bénéficiaires parce qu'elles n'attirent pas l'attention des clients qui préfèrent se rendre à l'ancienne place de marché mieux garnie en produits divers.

C'est le cas de la nouvelle place de marché de Gounghin nord secteur 9 et de l'ancienne Gounghin sud secteur n°8 ; c'est aussi le cas du secteur 29.

Ces lieux ainsi abandonnés servent le plus souvent de dépositoirs d'excréta et d'ordures ménagères pour les habitants riverains.

B. FINANCEMENT ET LE RECOUVREMENT DES COUTS

Le financement de la reconstitution du marché central est partie d'une idée générale. Il s'agit de financer la reconstruction du marché par les commerçants eux-mêmes. Sur mille deux cents commerçants qui ont bien voulu souscrire, seulement deux cents d'entre eux ont réellement contribué à réunir 80.000.000 F.CFA.

Les autorités, ayant appris que le montant de la reconstruction serait de l'ordre de cinq milliards de F.CFA, décidèrent d'abandonner la solution de l'auto-financement.

En réalité, la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) a entièrement financé le nouveau marché. Parallèlement au projet du marché central, la CCCE et le FED (Fonds Européen de Développement) ont financé les travaux de réfection des VOIRIES périphériques.

En effet, le nouveau marché et la nouvelle organisation de la zone commerciale devaient accroître l'affluence du centre urbain, augmenter le flux de circulation (autos et deux roues) et le besoin en stationnement. Ces facteurs nécessitaient des infrastructures supplémentaires.

La réfection du système d'évacuation des eaux pluviales, des rues entourant le marché ainsi que celle qui le retient aux principaux axes de la ville, a été ainsi réalisée (2,6 kilomètres de voirie).

La réalisation de cette voirie neuve a permis d'aménager des parkings pour deux roues et voitures ; 421 places ont été ainsi créées, dont 145 sur le pourtours immédiat du marché. Signalons cependant que, malgré l'effort entrepris, le nombre de places de parkings reste insuffisant compte tenu de l'accroissement du parc de véhicules de la ville (cf. planche n°8).

Le coût total du projet de reconstruction du marché central s'élève à 4,25 milliards de F.CFA[25]. Le prêt aurait dû être remboursé par le gouvernement burkinabè en trente ans, mais ce prêt est maintenant devenu un don (suppression de la dette des Pays les Moins Avancés (PMA).

Les marchés périphériques sont pour leur part prévus dans le plan d'aménagement d'ensemble des nouveaux secteurs. Le financement des équipements primaires (boutiques) sont du domaine des municipalités.

---

[25] Direction de la SO.GE.MA.B.

Par ailleurs, les charges inhérentes aux travaux d'entretien du marché central sont financées par le budget de la Société de Gestion des Marchés du Burkina En ce qui concerne les marchés périphériques par les taxes perçues quotidiennement. L'exploitation des installations du marché central constitue un service à récupération directe. Les principales recette de la SO.GE.MA.B. proviennent des loyers payés par les commerçants qui occupent les boutiques et étals.

Planche n° 6

Parking autos, cycles et cyclomoteurs au sud du marché central

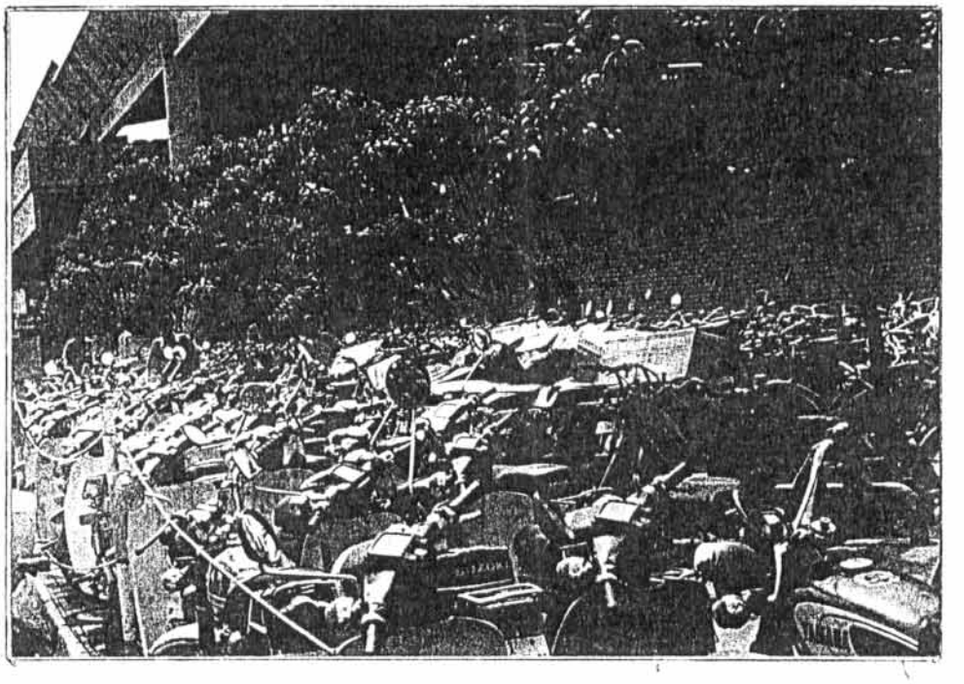

Parking de cycles et cyclomoteurs au nord du marché central

Le tableau ci-dessous nous donne les différents taux de loyer. Il convient de signaler que les tarifs de location jugés trop chers précédemment fixés par l'Etat, ont subi des modifications à partir du 1er mois 1991 suite à des plaintes formulées par les commerçants.

TABLEAU N° XI TAUX DIFFERENCIES PAR TYPE D'EMPLACEMENT

TYPES D'EMPLACEMENT	NOMBRE D'EMPLACEMENT	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSE
Etal	356	2.250	2.000
Tabliers	690	3.950	2.250
Boutiques B1	468	9.000	8.000
Boutiques B2	828	10.000	9.000
Boutiques B3	147	14.850	13.000
Boucherie) Poissonnerie) Produits laitiers)	132	13.000	8.950
Boutique sur rue	32	43.000	43.000
Buvette	1	170.000	135.000
Bar	1	275.000	230.000

Source : SO.GE.MA.B. - MAI 1991.

B1 : 4 m2 B3 : 10 m2
B2 : 6 m2 Boutique sur rue : 20 m2

TABLEAU N° XII DIFFERENTS LOYERS DES PARKINGS DU MARCHE CENTRAL

PARKING	LOYER PAR JOUR	
EMPLACEMENT	AUTO	DEUX ROUES
SUD	10.000 F	
NORD	"	
SUD-OUEST		14.500 F
		8.000 F
SUD-EST		10.000 F
NORD-OUEST		9.500 F
NORD-EST		8.000 F

Source : SO.GE.MA.B. - MAI 1991

Les marchés périphériques tout comme les anciens marchés relèvent de la compétence des municipalités (Zabré-Daga, Sankaryaar, yaar de Gounghin sud, celui de Larlé etc...), constituent des services à récupération directe.

Dans ces marchés les communes appliquent des taxes journalières pour les étals et des patentes mensuelles pour les boutiques. Il ne s'agit pas ici de location mais un recouvrement des frais inhérents à l'exploitation et à l'entretien des places de marché.

Des collecteurs contractuels sont chargés de la perception des taxes journalières à l'aide de tickets imprimés à l'avance. Les collecteurs sont payés selon leur rendement, à savoir, 15% des recettes présentées. Quant aux patentes, elles sont du domaine des régisseurs qui sont des agents permanents de perception principale.

Les droits de places (taxes de marché) sont payés par les commerçants suivant l'importance de leur commerce et varient suivant le tableau ci-dessous :

TABLEAU N° XIII DROITS DE PLACES EN FRANCS CFA

TYPES DE COMMERCE	TAXES		
	JOURNALIERES	MENSUELLES	ANNUELLES
Etalages	10 F à 40 F	-	-
Boutiques	-	400Fà1.100F	-
Catégorie A	-	-	6.000 F
Catégories B	-	-	6.000 F
Catégorie C	-	-	6.000 F
Catégorie D	-	-	3.000 F

Source : Division financière du Haut-Commissariat

Cat. A : marchands ambulants

Cat. B : charrettes à 4 roues

Cat. C : charrettes à 2 roues

Cat. D : charrettes à eau

C. LES CONTRAINTES

La SO.GE.MA.B. est une société à caractère commercial. Depuis sa création en 1988 et avec la reconstruction du marché central, la municipalité s'est privée d'une importante source de revenus. Le Haut-Commissariat a donc une collaboration très faible avec la SO.GE.MA.B. Cette collaboration se limite à la souscription au capital social de la SO.GE.MA.B. à 25%. Sur le plan technique, les communes se désintéressent de la réglementation de la construction des marchés dans les secteurs. Cela, parce que l'objectif à long terme de cette société est de récupérer les marchés de secteur pour la restructurer avec les normes requises de sécurité et d'hygiène.

Pour instaurer un climat de tolérance entre les communes et la SO.GE.MA.B., les autorités supérieures ont trouvé une formule: les marchés ayant un investissement inférieur à quarante millions (40.000.000) relèvent du domaine des municipalités, supérieur à cette somme, ils seront de la compétence de la SO.GE.MA.B.

Par ailleurs, avec le nombre élevé des marchés périphériques, la faiblesse du personnel de la perception principale est un handicap pour recouvrir les droits de places obligatoires par jour.

V. LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS

A. LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Elles sont réalisées par l'Etat. L'exploitation et l'entretien relève du domaine de la Direction Provinciale du Sport en ce qui concerne le Stade Provincial, le Plateau de Sport de la Maison des Jeunes.

- Le Stade Provincial, situé au secteur n° 2 à proximité de la cour du Moro Naba, est constitué d'un ensemble de terrains : un terrain de football dont la couverture en gazon est complètement dégradé, les lucarnes vétustes, les autres petits terrains (hand-ball, basket-ball, volley-bal) disposent d'équipements peu recommandables.

- Le "Plateau" de Sport de la Maison des Jeunes est une nouvelle réalisation de la part du Ministère des Sports en 1988.

Il comprend un terrain de volley-ball, un terrain de basket et de hand-ball.

- L'équipement, le plus important, dans le domaine du sport, dans la ville de Ouagadougou est sans conteste le "Stade du 4 Août". C'est un complexe sportif : terrain de football, basket-ball, hand-ball, volley-ball et un terrain de tennis. Mais les autres disciplines ne sont pas oubliées, s'agit de l'athlétisme, saut en longueur, en hauteur, les arts martiaux etc... Elles ont toutes leur place dans ce complexe sportif.

Mais encore, les équipements sont d'un bon niveau. Leur exploitation et l'entretien relèvent cependant du Ministère de tutelle.

B. EXPLOITATION

Les équipements sportifs sont mis en place par les autorités pour vulgariser et développer la pratique des différentes disciplines sportives. Ainsi les compétitions sont organisées, au niveau national, par le Ministère des Sports, et cela pour toutes les disciplines reconnues au niveau national.

Une année avant la réforme administrative de 1988, il est institué une compétition au niveau provinciale dénommée "Coupe du Haut-Commissaire".

Deux ans après la réforme administrative de 1988, on assiste à l'installation des compétitions de niveau communal, c'est la "Coupe du Maire".

Chacune des autorités est chargée, en ce qui la concerne, de l'organisation du déroulement de la compétition. Seules les compétitions d'importance nationale se déroulent, du début à la fin, sur les différents stades cités ci-dessus. Cependant, la finale de la coupe du Haut-Commissaire a lieu sur ces stades.

Les compétitions de niveau inférieur dites de "deuxième division" se tiennent sur les terrains des écoles primaires ou secondaires de la commune ou de la ville.

C. FINANCEMENT, PAIEMENT DES SERVICES

Le financement des activités sportives relève de la compétences des autorités des différents niveaux (communale, provinciale, nationale).

Les différents stades offrent des services avec une récupération directe des frais.

Le Stade du 4 Août est mis en location, par match, à la Fédération Nationale Burkinabè de Football pour la somme forfaitaire de cinquante mille (50.000 F.CFA) pour les matchs diurnes. Les frais de location pour les matchs nocturnes s'élèvent à soixante quinze mille F.CFA (75.000). Y compris les frais d'utilisation des lampadaires. Les recettes quant à elles proviennent de la vente des tickets lors des différentes manifestations sportives et culturelles.

Le Stade Provincial et le "Plateau de Sport" de la Maison des Jeunes sont soumis à la même règle de location. En effet le Haut-Commissariat perçoit 15% des recettes brutes à l'occasion des manifestations sportives et culturelles et plus vingt mille (20.000 F.CFA) pour les manifestations nocturnes.

Un autre mode de paiement est établi pour le compte des clubs de basket, de hand-ball, de volley-ball. Ces derniers utilisent surtout les lampadaires des différents terrains pour les entraînements nocturnes. Il est arrêté une somme forfaitaire de dix mille (10.000 F.CFA) par mois et par club. Il ne s'agit pas là de frais de location mais d'utilisation de la lumière.

Certains établissements privés exploitent le Stade Provincial pour les exercices d'éducation physique et sportive. Ils doivent à cet effet par mois et par établissement, une somme arrêté de vingt mille (20.000 F.CFA) au Haut-Commissariat, et cette fois-ci à titre de location.

Sur le plan sportif et culturel, les municipalités ont une participation effective dans la mise en place des équipements et de leur gestion.

D'autres équipements dont jouit la ville sont les salles de cinéma, le "Théâtre Populaire Désiré BONOGO", et la "Maison du Peuple".

A l'exception de la "Maison du Peuple" qui relève du domaine de l'Etat, les salles de cinéma (Ciné Burkina, Ciné Neerwaya non compris) et le Théâtre Populaire sont entièrement réalisés et entretenus par les municipalités. La ville compte dix (10) salles de cinéma (privées comme publiques) réparties dans les communes. La commune centrale (Baskuy), compte en son sein six (6) salles de cinéma dont une privée (Neerwaya). Les autres communes périphériques bénéficie chacune d'une salle : commune de Bogodogo au secteur n°29, commune de Boulmiougou au secteur n°17, commune de Nongremasson au secteur 25, commune de Sig-Noghin au secteur n°20.

Ce nombre est certes insuffisant, mais les localisations géographiques sont, pour notre part, significatives pour le bénéfice de toute la ville de Ouagadougou.

Les salles de cinéma constituent des services avec récupération directe des frais. Cependant le Haut-Commissariat en tant que structure de gestion de la ville n'est pas directement impliqué dans l'exploitation des salles de cinéma relevant de sa compétence. Elles sont prises en location par la Société Nationale du Cinéma du Burkina (SONACIB). Cette société doit au titre de la location quatre cent mille (400.000 F.CFA) par mois, plus une taxe de 10% sur la recette mensuelle.

D. LES CONTRAINTES

La construction du "Stade du 4 Août" a porté un grand coup sur les sources de revenus du Stade Provincial. Les manifestations culturelles et sportives se déroulent principalement au "Stade du 4 Août" délaissant ainsi le Stade Provincial. Le Haut-Commissariat a du mal à faire face à l'entretien de ce stade avec les frais de location de deux établissements d'enseignements privés. Ainsi on assiste à une dégradation continue des équipements qui s'y trouve. La municipalité n'a pas un personnel qualifié et suffisant pour assurer l'entretien des équipements sportifs appartenant à la province.

La Direction Provinciale des sports a été créée par le Ministère de tutelle. Cette Direction a pris la responsabilité de restructures le stade provincial avec l'appui de son Ministère. Le montant des travaux est évalué en 1991 à onze millions (11.000.000) de F.CFA. Cette direction prenait ainsi le contrôle du stade sans consulter les autorités municipales.

L'exploitation des équipements de loisir repose sur une organisation défaillante. Le Stade Provincial, le Plateau de Sport de la Maison des Jeunes, la Maison des Jeunes elle-même, le Théâtre Populaire sont des équipements placés sous l'autorité de l'ex-commune de Ouagadougou avant la réforme administrative et la création des directions provinciales (sports et culture).

De nos jours, à la faveur de la création de ces dernières, ces équipements échappent presque totalement aux contrôles du Haut-Commissariat. Cette situation prévaut parce que le cadre institutionnel est mal défini.

CHAPITRE VII : LE DOMAINE PUBLIC

La politique nationale en matière du domaine public vise la satisfaction des besoins des ménages en terrain d'habitation. Elle s'accorde avec les objectifs des journées mondiales de l'habitat.

Pour atteindre les objectifs, l'Etat mène la politique de lotissement de grande envergure (lotissement commando)

I. GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A. L'HABITAT

Elle relève de l'autorité des municipalités en ce qui concerne le contrôle. Les communes servent d'intervention entre la population administrée et le service du domaine et l'habitat du Haut-Commissariat. Il s'agit pour elles d'appliquer la réglementation et d'assurer la gestion en matière d'habitat et du domaine.

Chaque commune assure les visites de terrain, la tenue des fiches parcellaires et la conservation des archives.

Pour les parcelles attribuées, les communes sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'acheminement des demandes d'établissement des Permis Urbains d'Habiter (PUH) au Service Central de l'Habitat et des domaines du Haut-Commissariat.

Le suivi de gestion s'observe à travers les autorisations de construire délivrées par le Service Central du Haut-Commissariat. A ce niveau également la commune constitue le pont entre la population administrée et l'autorité chargée de la question.

Cette autorisation est exigée pour la construction de tout bâtiment sur le domaine public. Elle est délivrée avec un certificat d'habitabilité indiquant les normes à respecter. Les textes en la matière prévoient une pénalité de trois mille à soixante mille (3.000 à 60.000 F.CFA[26] pour les contrevenants.

Cependant, faute de moyens pour l'application des textes et la lourdeur de l'administration aidant, les propriétaires, avant l'obtention du titre définitif d'occupation de la parcelle, construisent à leur convenance.

---

[26] Division économique (Haut-Commissariat)

Pour un propriétaire de parcelle, le principe est le suivant : l'intéressé adresse une demande au service central de l'habitat et du domaine par l'intermédiaire des communes. Le plan et l'implantation des bâtiments sont joints à la demande. Le service central se charge d'expédier ces documents au niveau de différentes institutions de gestion de la ville : l'ONEA, la SONABEL, l'Urbanisme, Sapeurs Pompiers, Division Economique du Haut-Commissariat.

Après une bonne appréciation de ces dernières, l'autorisation est délivrée par le Haut-Commissariat. On s'aperçoit aisément que le circuit est long et peu efficace.

Le financement des opérations de lotissement est assuré par l'Etat et la Banque Mondiale. Ce sont des opérations qui ne sont pas directement rentables compte tenu de son caractère social : viabilisation de l'espace habité ou habitable.

Le mode de paiement est la taxe de jouissance payée avant d'obtenir le titre définitif d'occupation de la parcelle attribuée.

On peut subdiviser les taxes en deux catégories :

- Pour les opérations réalisées par l'Etat, la taxe varie de soixante mille F.CFA à cent mille F.CFA selon les superficies.

- Pour la Banque Mondiale, elle se situe aux environs de deux cent mille F.CFA soit le double de celle fixée par l'Etat.

La taxe est élevée dans le dernier cas parce que la Banque Mondiale assure en plus, l'ouverture correcte des voies, construction de ponts, la mise en place d'un réseau de caniveaux. Ce qui est loin d'être le cas avec les lotissements dits "commandos" où on se contente des tracés généraux des voies et des bornages des parcelles.

B. L'ESPACE PUBLIC

Les places publiques sont placées sous la gestion et le contrôle des municipalités. Le service central chargé de la question est la division économique du Haut-commissariat : service places publiques.

Il a pour fonction la réglementation de l'occupation d'espaces publics le long des voies pour les petits commerçants ou le secteur informel.

Dans la ville de Ouagadougou, les abords des rues sont en proie au secteur informel (cf. planche n° 8).

Planche n° 7

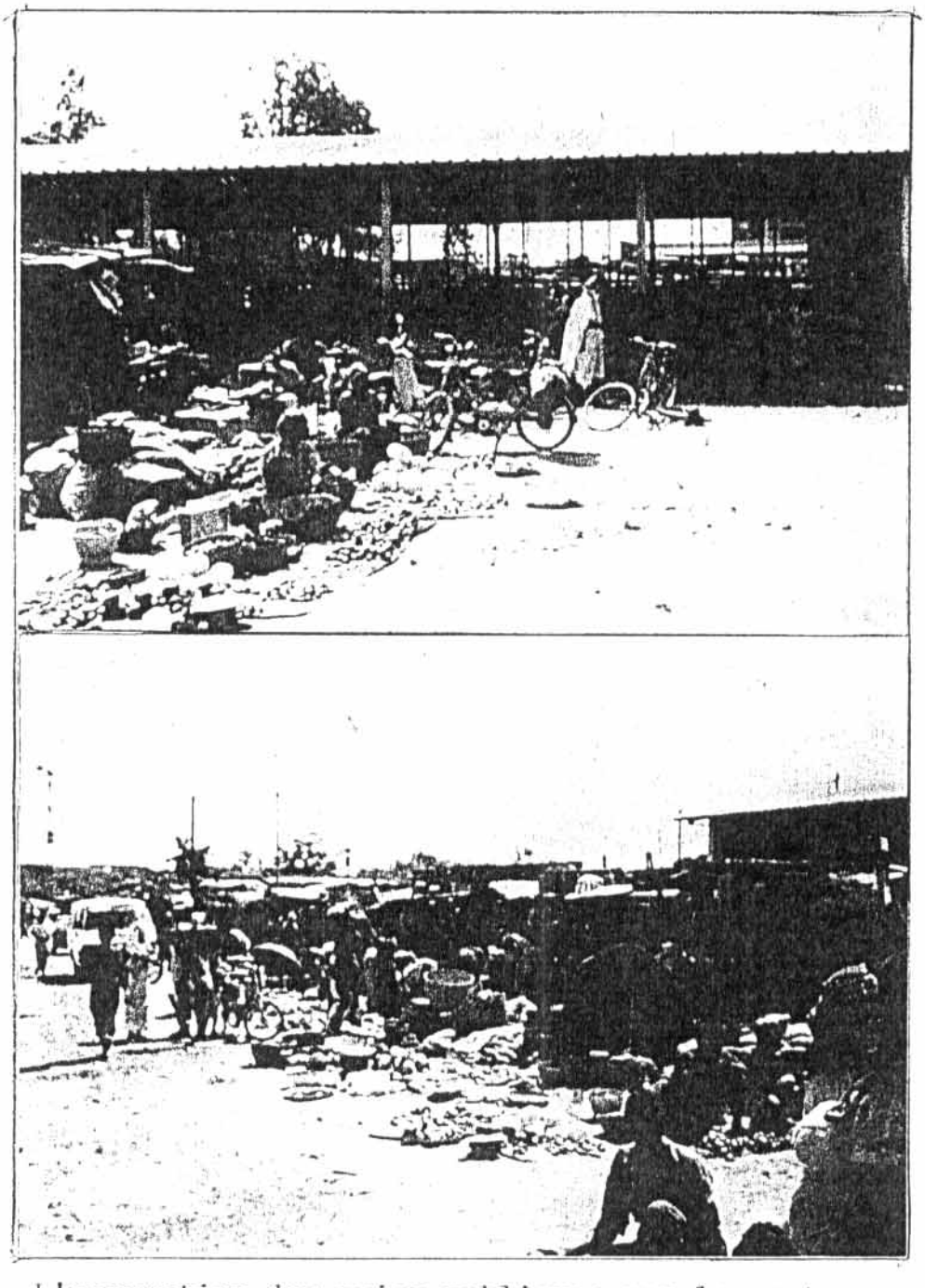

L'occupation des voies publiques par le secteur informel - ici vente de légumes en plein air au secteur n° 12

La situation est plutôt préoccupante dans l'enceinte de la ville, c'est-à-dire les secteurs centraux. Cette situation est liée au développement du secteur informel qui est surtout l'apanage des migrants n'ayant pas obtenu un emploi rémunéré.

Cette occupation anarchique des places publiques inquiète les autorités municipales. Pour ce faire, des mesures réglementaires sont élaborées par une commission technique dont les membres sont : les services techniques de la SONABEL, de la police, de la Direction Provinciale de l'Environnement et du Tourisme et de la Division Economique. Ce texte est adopté par le Conseil Révolutionnaire Provincial le 25 juillet 1990.

Depuis cette date l'installation et l'exploitation d'auvents de cafétériat, d'abrivent, d'abris, le kiosques et d'ateliers sur les voies publiques de la ville sont régies par un texte. Ce texte stipule en son article 2 et 3 ce qui suit :

L'autorisation administrative est préalable à toute installation. Elle est accordée par le Maire après avis du Conseil Révolutionnaire et des services techniques de la division économique.

L'autorisation est individuelle et personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune transaction. Sa validité est annuellement renouvelée par le paiement de la taxe d'occupation.

Par souci de mieux organiser la ville et d'instaurer une bonne gestion des places publiques, la commission a classifié les voies publiques ainsi qu'il suit :

TABLEAU N° XIV LES ROUTES EN BORDURES DESQUELLES SEULE L'INSTALLATION DES AUVENTS PEUT ETRE AUTORISEE

ROUTES	DEBUT	FIN
Aven.de la Liberté	Avenue du Yatenga	Avenue d'Oubritenga
Avenue du Loudun	Rue AGOSTINO NETO (Justice	Avenue du 17 Mai
Avenue du 17 Mai	Avenue d'Oubritenga	Avenue Bassawarga
Avenue Bassawarga	Ave.Gamal Abel Naser	Rond point patte-d'oie
Boulev. Cheguèvara	Avenue du Kadiogo	Avenu du Yatenga
Avenue Yennega (un tronçon)	Square Yennega	Rue de la Palestine

Source : Division économique du Haut-Commissariat

TABLEAU N° XV LES ROUTES EN BORDURES DESQUELLES SEULE L'INSTALLATION KIOSQUES ET DES AUVENTS EST INTERDITE

ROUTES	DEBUT	FIN
Boulevard de la Révolution	Rond point CMU	Présidence du Faso
Boulevard du Faso	Avenue d'oubritenga	Avenue Houari Boumédienne
Avenue d'Oubritenga Nasser	Rond point ONU	Jonction routes Fada, route Kaya
Rue Gamal Abdel Nasser	Monument du DOP	Place des cinéastes
Avenue Kwameh N'Kruma	Rond point ONU	Avenue du 17 Mai
Avenue Kadiogo (un tronçon)	Monument DOP	Avenue de Fronzé
Rues à proximité des casernes,des ambas-sades, dans les zones des Ministères		

Source : Division économique du Haut-Commissariat

Toutes les voies autres que celles déterminées par les deux tableaux ci-dessus sont libres de toutes installations (kiosque).

C. FINANCEMENT ET MODE DE PAIEMENT

Les installations de kiosques, auvents font l'objet d'investissement personnel ou de petites collectivités. D'autre part on y rencontre des investissements publics (kiosques PMUB, quotidiens, Sidwaya).

Le droit d'occupation des places publiques repose sur la base d'une taxe de six cents (600) F.CFA par mètres carré et par mois. Pour faciliter les contrôles, les mairies imposent un paiement annuel. Les marchands ambulants sont également soumis à une taxe annuelle de six mille (6.000) F.CFA.

La validité des autorisations est annuellement renouvelée par le paiement de la taxe d'occupation.

Les affiches et panneaux publicitaires obéissent à la règle d'autorisation administrative préalable à toute installation.

Les taxes dans ce domaine ont une valeur annuelle. Les montants sont fixés ainsi qu'il suit :

- Panneaux publicitaires : 15.000 F par m2 et par an
- Affiches publicitaires: . 1 à 25 dm2 = 10 F par affiche
  . 25 à 50 dm2 = 20 F par affiche
  . 50 dm2 à 2 m2 = 40 F par affiche

Il convient de signaler que les affiches publicitaires sont généralement valables pour une courte durée (une semaine au maximum). Tenant compte de cet élément, les autorités communales fixent les taxes pour affiche et non pour une période déterminée.

D. LES CONTRAINTES

Le faible engouement des bailleurs de fonds, les moyens très limités pour la viabilisation de l'espace habité ou habitable constituent un handicap sérieux pour la gestion du domaine public.

Les gestionnaires de la ville restent inopérants face à l'extension urbaine qui prend la forme d'un lotissement sauvage réalisé par les propriétaires coutumiers de la périphérie.

L'accroissement de la population se fait de nos jours à un rythme inquiétant. L'Etat serait incapable en ce moment d'aménager et de commercialiser autant de parcelles à la fois.

La distribution des parcelles est assez large, cependant le cadre constitutionnel est confus. Il y a les communes, le service central de l'habitat et du domaine du Haut-Commissariat et l'Inspection Populaire de Contrôle Immobilier.

Une telle organisation permet de corrompre ou redresser les torts. Elle est la source de plusieurs cas de litige à propos des parcelles.

Le faible niveau des moyens techniques (véhicules, documentation) et l'insuffisance du personnel des mairies et du Haut-Commissariat, ne permettent pas une maîtrise de la gestion des places publiques. En effet, certaines rues interdites à toutes installations (kiosques, auvents, parking et...) sont de nos jours occupées. C'est le cas du Boulevard de la Révolution, l'Avenue d'Oubritenga, Avenue Kwameh N'Kruma, Rue Gamal Abdel Nasser, Avenue Kadiogo.

Le contrôle pour le recouvrement des taxes, atteint une couverture d'environ 50%.

CHAPITRE VIII : LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

I. LE CADRE ORGANISATIONNEL

La brigade des sapeurs pompiers a succédé en novembre 1989 au bataillon des sapeurs pompiers. C'est une institution doublement employée.

En tant que militaires, le personnel de la brigade est employé à temps plein par le Ministère de la Défense Nationale. Il est d'autre part dépendant de l'Administration Territoriale pour ses actions sur le terrain (dans la ville).

Il convient de clarifier les termes de bataillon et de brigade. Avec la dénomination "bataillon", la structure dépend totalement du Ministère de la Défense Nationale. Ainsi pour les doléances, elle doit passer par son Ministère de tutelle qui les répercute au niveau du Ministère de l'Administration Territoriale. Ce cheminement paraît trop lourd.

Alors pour jouir d'une autonomie d'action vis à vis du Ministère de la Défense, la structure prend la dénomination de "brigade". Dans la structuration normale, la "brigade" est l'institution regroupant plusieurs "compagnies" installées à travers le pays à l'image des six (6) régions militaires. La "compagnie", à son tour regroupe plusieurs centres de secours à l'image des commissariats dans les communes.

C'est un organigramme qui est du reste calqué sur celui de la France. Mais nous n'en sommes pas encore à ce niveau.

La brigade des sapeurs pompiers est située au centre à proximité du Haut-Commissariat.

Elle a pour mission principale la protection des personnes et des biens en toutes circonstances. Une telle structure est plus que nécessaire pour une ville moderne.

La brigade de la ville de Ouagadougou dispose de deux (2) ambulances fonctionnelles et deux (2) autres en panne depuis 1988. Elle dispose aussi de trois (3) véhicules d'instinction, mais tous dans un état pas très recommandable. Elle a enfin comme matériel d'intervention trois (3) échelles (véhicules munis d'échelle pour atteindre les niveaux supérieurs des immeubles en cas d'intervention) dont une seule automatique et fonctionnelle acquise en 1991. Les deux (2) autres sont manuelles et du reste hors usage.

II. DOMAINES D'INTERVENTION

La brigade des sapeurs pompiers intervient sur l'ensemble du territoire de la province. Ses domaines d'intervention sont multiples.

Ce sont :

- les feux c'est-à-dire les incendies,
- les secours à victimes,
- assistances à personnes : une personne se trouvant dans l'incapacité de se tirer d'une situation, on lui porte secours sans administrer des soins ; exemple cas d'un ascenseur bloqué avec une personne,
- les inondations,
- gaz et électricité : dégâts provoqués par gaz ou électricité,
- Faits d'animaux : exemple - essaim d'abeilles dans une cour d'habitation et sur les lieux publics,
- Pollution,
- Reconnaissances et recherches : clés jeté sur le toit, objet important dans un puits perdu ou dans le barrage
- accidents de circulation,
- divers.

Dans tous leurs domaines d'intervention, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que les accidents de circulation occupent beaucoup plus les sapeurs pompiers. La circulation à Ouagadougou est un véritable cauchemar pour les usagers. Le tableau n° XXXII en annexe renseigne amplement.

Les sapeurs pompiers sont donc sollicités à tous moments et en tous lieux. Ils constituent un service de grande importance pour la population civile. La structure fonctionne vingt quatre heures sur vingt quatre (24 h/24 h) sans interruption. Leur numéro d'appel est le dix huit (TEL :18). Il est du reste connu d'une majorité des citadins.

III. FINANCEMENT ET MODE DE PAIEMENT

La brigade dépend du Ministère de la Défense en ce qui concerne la fourniture des tenues, le traitement salarial et la gestion administrative. Cependant, elle est employée par le Haut-Commissariat et les mairies auxquels, elle rend compte. La brigade représente aux yeux des municipalités, un conseiller en matière de protection dans la ville. En effet, suite aux nombreux accidents constatés sur une voie ou à un carrefour, la brigade conseille aux municipalités un renforcement de la réglementation ou de nouvelles installations de panneaux de circulation.

Les équipements administratifs sont financés par le Haut-Commissariat. Ce dernier finance également les frais de fonctionnement. Quant à l'équipement en matériel d'invention (ambulances, véhicules d'instinctions, échelles), il est financé par le biais de la Coopération Française. Les municipalités sont associées aux différentes négociations de financement, et participent ainsi à la gestion des services de la brigade des sapeurs pompiers.

Les services de la brigade des sapeurs pompiers ne sont pas facturés pour l'assistance à la population civile. De façon générale il s'agit des cas d'urgence. En dehors des cas d'urgence, les services sollicités par les institutions publiques, privées ou internationales, sont facturés. Les recettes réalisées par la prestation des services facturés sont versées au trésor public.

IV. LES DIFFICULTES

Elles sont d'ordre technique, financier et humain. Les services n'étant pas facturés, l'auto-financement est nul. La contrainte majeure qu'il convient de relever est le coût élevé des équipements. Un véhicule d'instinction coûte trente sept millions (37.000.000) de F.CFA, une échelle coûte environ soixante huit à soixante dix millions (68 à 70.000.000 F.CFA)[27], ni l'Etat, ni les municipalités ne sont en mesure de les subventionner. De plus la brigade des sapeurs pompiers ne présentant pas un caractère de rentabilité financière, beaucoup de bailleur de fonds n'y prêtent pas l'attention méritée.

Pour une population aussi importante que celle de Ouagadougou, et considérant l'étendue de la ville, l'équipement technique de la brigade est insignifiant. L'effectif du personnel est également insuffisant. Une équipe qui sort le matin suite à une alerte peut continuer à tourner dans la ville jusqu'à dix huit (18) heures. Cette situation est liée aux multiples appels reçus de sa mission précédente. Le rendement est par conséquent très limité.

Pour un meilleur rendement, soulignent les premiers responsables de la brigade, le matériel technique et l'effectif méritent d'être renforcés (trois fois plus que le dispositif actuel).

V. LES PERSPECTIVES

Les projets actuels de la brigade s'orientent essentiellement dans le sens de la recherche d'une structuration adéquate afin d'être plus opérationnel sur le terrain. Pour les responsables, les projets ne peuvent aboutir que par la compréhension des autorités gouvernementales.

---

[27] Brigade des sapeurs pompiers.

CHAPITRE IX : RELATIONS INTERCOMMUNALES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

I. RELATIONS INTER-COMMUNALES

Les mairies sont des nouvelles institutions dans la ville de Ouagadougou. Des relations, il en existe mais d'un faible niveau.

En effet, les communes entretiennent des relations de travail. Une mairie peut solliciter des agents d'une autre pour l'épauler dans des opérations de parcelles par exemple et même dans le cadre des manifestations culturelles. Aussi pour une opération de curage de caniveaux dépassant le cadre d'une commune, les municipalités concernées se consultent pour la mobilisation des habitants ou des fonds pour mener à bien le travail. Les communes se prêtent entre elles, les véhicules pour le transport d'associations sportives ou culturelles d'une localité à une autre, même à l'intérieur de la ville.

Les autorités communales sont invitées à l'inauguration d'équipements communales (dispensaire, bibliothèque ...) aux manifestations sportives et culturelles dans une commune quelconque de la ville de Ouagadougou.

On remarque que les relations sont des aides mutuelles, de considération et aussi administrative puisqu'une mairie peut fournir des renseignements, des informations si elle en détient à une autre qui aurait manifester le besoin.

Ces relations sont qualifiées d'horizontales. Ces relations ne sont pas permanentes, elles sont ponctuelles. Cette situation n'est pas de nature à rentabiliser certaines activités municipales (l'entretien des voies, le ramassage des ordures ...) qui méritent une assistance continue. Mais les municipalités sont si petites qu'elles ne peuvent pas se permettre les services spécialisés ou l'équipement coûteux. Leurs relations sont limités par une structure centrale : le Haut-Commissariat qui joue le rôle d'organe parapluie pour les cinq (5) communes. Cette administration est dirigée par des représentants nommés par l'Etat. Elle peut-être utile affirme Monsieur DAVEY si elle adopte un rôle de soutien pour aider les municipalités à obtenir, à employer efficacement des ressources au lieu de se substituer aux autorités locales [28]

---

[28] Villes - horizons 2000 - Août -Septembre 1990 -vol. P.14 n° 7814 - rapport de la Banque Mondiale : strengthenig municipal gouvernement - conclusion de Mr DAVEY.

II. LES PROBLEMES ET PERSPECTIVES

A. LES PROBLEMES

Les problèmes, il faut le reconnaître, sont multiples et de plusieurs ordres. Nous les avons évoqués tout au long de notre mémoire. Mais, nous retiendrons ici, seulement quelques-uns d'ordre général.

Pour une gestion de la ville, il y a des autorités communales, il y a l'administration centrale (le Haut-Commissariat), il y a les multiples directions provinciales (de la culture, des sports, de l'environnement et tourisme ...).

Ces créations pouvaient être efficaces, mais leurs attributions sont mal définies à tel enseigne qu'il y a chevauchement de structures qui poursuivent les mêmes objectifs sans concertation entre elles. Chacune se contente des micro-réalisations à la dimension de ses moyens.

Des opérations d'équipement, de restaurations sont entreprises sur le territoire de la province sans consulter les premiers responsables à savoir le Haut-Commissaire et les Maires.

D'autre part, les changements fréquents de Haut-Commissaires et des Maires sont des maux à une gestion conséquente de la ville. Il est difficile, sinon impossible pour un responsable d'appréhender et résoudre les difficultés d'une gestion urbaine en une année, pire en trois mois. Pourtant la ville de Ouagadougou a vécu de telles situations. Nous pensons qu'il faut laisser plus de temps aux responsables pour s'affirmer dans leur fonction. La création des multiples responsabilités est source de laxisme, car aucune d'elles n'osera prendre en charge l'entière responsabilité d'un problème précis de la ville pour éviter de piétiner sur le domaine, pourtant mal défini, de leurs collègues.

L'absence de concertation entre les différents intervenants dans la réalisation et la gestion des équipements publics est aussi une source de problème. A ce titre l'exemple de la restauration de la Zone d'Activité Commerciale et Administrative (ZACA) est convainquant. En effet prévu pour cinq mois, ces travaux ont largement dépassé ce délai (plus de 12 mois) parce qu'il fallait à certains moments laisser le temps soit à la SONABEL, soit à l'ONEA, soit à l'ONATEL de restructurer son réseau avant de poursuivre les travaux de la voirie. Espérons que le second projet urbain serait venu pour pallier ces problèmes.

B. LES PERSPECTIVES

Les autorités du Burkina Faso ont entamé un projet de 38,5 millions de dollars en faveur de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso[29]. Ce projet vise à renforcer la gestion municipale dans les deux villes, aménager ou à reconstruire leurs réseaux de rues et de drainage. Le projet vise aussi à assurer l'entretien régulier de l'infrastructure et à mettre en place des systèmes efficaces de gestion des déchets solides. "Un crédit de 22 millions de dollars de l'Association Internationale de Développement aidera l'entreprise".

Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et d'autre localités ont fait preuve d'une rapide croissance urbaine depuis les indépendances, mais les services municipaux, notamment l'entretien des équipements n'ont pas suivi.

Le volet "renforcement institutionnel" comprend des mesures destinées à améliorer l'administration municipale, la mobilisation des ressources financières, et les "systèmes d'information urbaine".

Dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, on informatisera la comptabilité dont les méthodes doivent faire l'objet d'une révision. Une réforme de la patente (impôt dû par les entreprises commerciales et industrielles et par certaines professions) et la simplification des opérations des services fiscaux, du bureau d'enregistrement foncier et de l'administration des finances municipales permettront d'améliorer les rentrées des recettes. Il est également prévu de fournir une aide pour la mise en place d'une base de données sur l'utilisation des sols et d'un système visant à donner des noms aux rues et assurer le numérotage de leurs bâtiments.

Les services chargés de l'entretien des voies publiques et du réseau de drainage recevront une assistance technique, des cours de formation et du matériel. Une aide financière permettra d'aménager de façon satisfaisante les 350 km des réseaux de voies (pour Ouagadougou) et des canalisations de drainage des deux villes.

Une composante "gestion des déchets solides" prévoit la fourniture d'un matériel neuf de ramassage des ordures, la réparation du matériel existant, et la création de deux décharges sanitaires.

Le document de base est "le second projet de développement urbain du Burkina Faso".

Ce projet pourrait, s'il se réalise, apporter un changement très significatif dans la gestion urbaine de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Mais remarquons que tout le projet repose sur les questions d'aide et de crédits. C'est donc un projet conditionné et par conséquent il n'est pas tout à fait sûr que toutes les phases de sa réalisation puissent être exécutées.

---

[29] Villes horizon 2000, vol 14, N°5 - Juin 1990 - P.8

CONCLUSION GENERALE

La gestion urbaine apparaît comme une gestion directe de la ville réelle en marge des normes urbanistiques. La gestion urbanistique n'est qu'une des composantes de la gestion urbaine. Les plans et projets d'urbanisme aussi bien gérés et adaptés aux situations locales qu'ils puissent l'être, ne peuvent suffire à assurer le fonctionnement des organismes urbains à eux seuls. Les documents d'urbanisme émettent de nombreuses prescriptions spatiales en ce qui concerne les équipements à implanter ou à développer. Tout semble simple au vue des documents. Mais les situations concrètes diffèrent des conditions idéales et surtout qu'elles ont leurs propres dynamiques qui les éloignent, très vite, de ce qu'elles étaient lors de la fondation de l'équipement ou du service. Leur adaptation aux circonstances de temps et de lieu est sans aucun doute une des tâches de gestion urbaine les plus complexes, affirme Gustave MASSIAH et J.F. TRIBILLON qui poursuivent en ces termes "c'est même là où le terme de gestion prend tout son sens et se détache le plus nettement de son pauvre et morne synonyme d'administration" [30].

Pour que la gestion directe de la ville ait quelques chances de succès, il faut que les gestionnaires puissent s'appuyer sur l'autorité d'instances locales : mairies, conseil de quartier ou de secteur habiles constitutivement à se mouvoir dans ce "intermédiaire" entre le Haut-Commissariat, les services techniques centraux et le peuple et ses pratiques.

Organiser le curage de caniveaux d'eaux pluviales et usées par les riverains, réinstaller des familles victimes d'inondations, assurer le fonctionnement des bornes fontaines, le ramassage des ordures, l'entretien des rues ... ; ces tâches réclament des moyens matériels, humains et aussi juridiques dont manquent le Haut-Commissariat et les mairies. Les arrêtés municipaux datant de 1955 sont toujours en vigueur dans la ville de Ouagadougou. Pour notre part, ils sont largement dépassés et méritent par conséquent des révisions de fond et de forme.

Comment prétendre produire une vraie ville si son équipement est défaillant ? Pour G. MASSIAH et J.F. TRIBILLON "c'est là toute l'importance d'une gestion urbaine attentive qui, d'une main projette la ville sur le sol et de l'autre, assure le fonctionnement de ses services" [31]. Cette fonction de service est ordinairement le fait d'une multitude de travaux et d'actes qui se réfèrent aux normes et règles propres à chaque équipement, modèles physiques et fonctionnels définissant les performances, les capacités et les dimensions.

---

30 Gustave MASSIAH et J. F. TRIBILLON - op. cit. (18) P. 78.

31 Gustave MASSIAH et J. F. TRIBILLON - op. cit. (18) P. 79.

Par exemple pour une voie desserte, il y a des normes d'édification des ouvrages qui sont les règles de l'art d'aménager et de construire dont les municipalités exigent l'application. Il y a aussi les règles d'organisation et de fonctionnement institutionnels d'un groupe scolaire ou d'un dispensaire. C'est dire qu'à certains degrés le gestionnaire doit pouvoir s'appuyer sur des principes, des orientations et des décisions qui formeront le cadre de son intervention.

Il convient de souligner le contraste entre les moyens des pouvoirs publics sans lesquels rien ne se fait et la pauvreté des résultats obtenus. En conséquence, une distinction essentielle est à faire entre la ville telle que les services techniques municipaux la conçoivent et la ville telle qu'elle se développe en réalité. Autrement dit, la "ville de droit" ne correspond pas à la "ville de fait", si bien que les instruments de l'urbanisme, n'arrivent guère à assurer un développement harmonieux.

De nombreuses structures s'intéressent à la ville de Ouagadougou dans le cadre de sa gestion. Cependant la situation ne s'améliore guère car ces services n'entreprennent pas d'action commune en faveur de la ville bien qu'il y a un certain parallélisme entre les objectifs poursuivis.

On assiste à un "télescopage" des responsabilités et tous agissent en rangs dispersés. Il faut bien définir les responsabilités des municipalités, mais on devrait, selon DAVEY, leur laisser une certaine latitude pour accomplir d'autres tâches, à conditions que celles-ci ne soient pas du ressort d'un autre organisme public. Mais ajoute-t-il, c'est une entreprise qui risque de coûter cher sur le plan politique et même dans certains cas d'être impossible [32]. Les municipalités jouissent d'une meilleure gestion lorsqu'elles assurent la responsabilité du financement de projets d'équipement, ainsi que celle de l'exploitation et de l'entretien.

---

[32] DAVEY - op. cit. (28) P. 167

B I B L I O G R A P H I E

OUVRAGES GENERAUX

1 CHALINE Claude 1989 Les villes du monde arabe
éd.MASSON,colle.Géographic, Paris 1989 - 188 P.
(Centre Culturel G. MELIES)
P.P. 31-152

2. CHOMBART P.H. de Lawe, S.Antoine, J.BERTIN J.BERTIN,L.COUVREUR, L.COUVEUR,L.CHAUVET, I.GAUTHIER 1952 Paris et l'agglomération parisienne. Tome 2 : méthodologie de recherche pour l'étude d'une grande cité écologie,statistiques expression graphique). Etude comparative des unités résidentielles. Paris 1952, PUF, 109 P. P.P. 55-92 (CNRST)

3. COQUERY Cathérine - VIDROVITCH et al 1988 Processus d'urbanisation en Afrique
Tome 2 - éd. l'harmattan, coll. villes et entreprises 1988 P.P. 65 - 150
(Centre Culturel G. MELIES)

4. COQUERY Michel et al 1985 Les politiques urbaines
éd.Karthala,coll.politique africaine - Paris,
Mars 1985 - P.P. 8,9,58-87
(Centre culturel G.MELIES)

5. DAO Oumarou 1972 Ouagadougou, étude urbaine
Tome I.II thèse de doctorat 3è cycle, Montpellier, Université de Montpellier III 1972
323 P. (biblio - CNRST)

6. DELER J.P. 1970 "Croissance accélérée et formes de sous-Déloppement urbain à Lima"
Les cahiers d'Outre-Mer
23 (89)
Janvier - P.P. 72-94 - revue de Géographie, Bordeaux 1970 - 112 P.
(biblio - CNRST)

7. GBANGOU A. Problématique de la croissance démographique en milieu urbain : le cas de Ouagadougou
Mémoire de maîtrise, 57 P.
(biblio - CNRST)

8. HAERINGER (P) 1979 La gestuelle au fil du temps : pour explication systématique de la vie quotidienne en milieu urbain
in:la recherche urbaine à l'ORSTOM,
Tome I, orientation et projets
Paris, ORSTOM 1979
P.P. 153-156
(documentation ORSTOM)

9. HARROY, J.P. 1971 "Le rôle politique, économique et social des agglomérations urbaines dans les pays du tiers monde" - Bruxelles, Institut de sociologie, 1971 6 P.P. 77-153
(biblio - CNRST)

10. HEBERLIN (GEROLF) 1986 Aménagement de la voirie et évacuation des eaux pluviales
In : Bulletin de liaison du comité interafricain d'études hydrauliques
n°63, Janvier 1986
P.P. 13-27.
(biblio - CNRST)

11. JAGLIN Sylvy 1991 Pouvoirs urbains et gestion partagée à Ouagadougou : Equipements et services de proximité dans les périphéries - Tome I
Thèse de doctorat, Université de
Paris VIII en urbanisme et aménagement - Paris 1991
1087 P.
(Documentation ORSTOM)

12. LE BRIS (Emile); OSMONT (Annik); MARIE (Alai); SINOU (Alain). 1987 Famille et résidence dans les villes africaines : Dakar,bamaki,Saint-Louis, Lomé. - éd. l'harmattan, Coll. villes et entreprises, Paris 1987 - 268 P.
(CNRST)

13. MASSAIAH Gustave - TRIBILLON J. François — 1987 — Villes en développement (essai sur les politiques urbaines dans le tiers-monde) éd. : la découverte, Paris coll. cahiers libres-320 P. Centre Culturel G. MELIES)

14. MANCHOTTE Marie Thérèse — 1974 — Les quartiers non-lotis de Ouagadougou - Mémoire de maîtrise Juin 1974 Université de Paris VIII, 131 P. + annexes (Centre d'Information et de documentation du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat)

15. OUATTARA (Ardjouma) OUEDRAOGO (Jean Pierre) OSMONT (Annik) — 1986 — SANON Basilisa - Les enjeux urbaines à Ouagadougou : Rapport intermédiaire - Ouagadougou:IRSSH, 1986 67 P. - CNRST)

16. OUEDRAOGO Souleymane — 1986 — Une situation opérationnelle le cas du Burkina Faso 1986, P.P. 93-288 (Centre Culturel G. MELIES)

17. OUEDRAOGO Albertine — 1987 — Les équipements socio-collectifs de la banlieue de Ouagadougou, contribution à l'aménagement du péri-urbain - Mémoire : géographie - Ouagadougou : INSHUS, 1987 130 P. (CNRST)

18. OUEDRAOGO, M.M. — 1974 — "Origine des céréales consommées à Ouagadougou et problèmes de commercialisation" Notes et documents voltaïques ; 8 (1) Oct-Déc.1974 P.P. 16-27.

19. OUEDRAOGO, M.M. — 1974 — L'approvisionnement de Ouagadougou en produits vivriers, en eau et en bois thèse de doctorat de 3è cycle, Bordeaux, 1974 359 P. (CNRST)

20. OUEDRAOGO, M.M. ; VENNETIER, P. — 1977 — "Quelques aspects de l'approvisionnement d'une ville d'Afrique Noire : l'exemple de Ouagadougou". (Extrait de : Travaux et documents de Géographie Tropicale, Nouvelles recherches sur l'approvisionnement des villes n°28, Avril 1977 P.P. 205-228. (CNRST)

21. POUSSI - M. — 1973 — Ouagadougou, études urbaines par Oumarou DAO Notes et documents voltaïques, 6 (2) Janvier-Mars 1973 P.P.3-11 (biblio - CRNST)

22. PINCHMEL (Philippe) — 1982 — Aspects de la crise urbaine in : Etudes, février 1982, P.P. 205-218 (biblio. universitaire)

23. PROUZET - M. — 1981 — Heurs et malheurs de l'urbanisme africain. in : le mois en Afrique, n°186-187 Juin-Juillet 1981 P.P. 59-95 (Biblio - Universitaire)

24. YARGA Larba — 1975 — Modernisation administrative et autorité traditionnelle en Haute-Volta Mémoire de DESS de droit public, Nice - Université - Novembre 1975, 95 P. (biblio - CNRST)

II. TRAVAUX D'ORGANISMES INTERNATIONAUX

25.	Banque Mondiale	1990	Burkina Faso : Développement urabin In : villes - horizons 2000 Juin 1990 - vol.14, n°5 - 8 P. (Centre de documentation et d'information du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat).
26.	Banque Mondiale	1990	Gestion urbaine : problème et solutions In : villes - horizons 2000 analyse et perspective) vol.14, n°7, Août-Sept.1990 8 P. (Centre de documentation et d'information du Ministère de l'Equipement et de l'Habitat.
27.	Bureau Régional de l'Habitat et du développement urbain de l'USAID	1990	Conférence Nationale sur les villes et les marchés et le développement rural en Guinée. In : optique urbaine africaine (Afrique occidentale et centrale) n°9 - Septemb.1990 - 14 P.
28.	Organisation de coopération et de développement économique	1979	Mise en oeuvre des plans urbanisation O.C.D.E., Paris 1979 148 P. (CNRST)
29.	Organisation de coopération et de développement économique	1984	Méthodes de mésure de la pollution atmosphériques O.C.D.E., Paris 1984 97 P. (CNRST)

30. Organisation de coopération et de développement économique — 1974 — Aspects de la gestion urbaine
O.C.D.E., Paris 1974
103 P. (CNRST)

31. Organisation de coopération et de développement économique — 1979 — La gestion de l'espace public urbain
O.C.D.E., Paris 1979
152 P. (biblio-CNRST)

32. Organisation mondiale de la santé
Génève — 1982 — Décennie internationale de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement (D.I.E.P.A.) 1981-1990/OMS;
GTZ - Ouagadougou: OMS,1982
21 P. (biblio CNRST)

A N N E X E I. : M E T H O D O L O G I E

Les données entrant en ligne de compte en matière d'urbanisme sont des données concernant la ville avant 1984. Pourtant de manière évidente, d'autres zones d'habitation se sont développées au delà de ces limites.

Nous nous sommes donc trouvés à certains moments confronté au manque d'informations. Ils ne s'agissait pas pour nous d'approfondir une connaissance et de définir une méthode pour ce faire, mais de démarrer, de jeter les premières bases d'une connaissance globale de ce phénomène de gestion communale.

Nous avons alors rejeté la proposition qui consistait à passer du particulier au général. Il nous semblait nécessaire de saisir des éléments d'ensemble avant d'approfondir un point spécifique.

En étudiant en détail une seule commune, nous aurions été tentés d'étendre les observations faites à l'ensemble des communes et cela nous paraissait dangereux.

En plus, le phénomène global de croissance urbaine nous intéressait et nous souhaitions le situer par rapport à l'administration dut Haut-Commissariat et des communes.

Nous avions alors à faire l'inventaire de la documentation existante, à analyser puis à trouver les moyens de la compléter.

La documentation se composait essentiellement de quatre ouvrages sur Ouagadougou et des cartes de la ville faites en 1976, 1982, 1984,1988, 1990.

Ces informations ont été complétées par une série de recherches personnelles et d'enquêtes pour d'une part comprendre les éléments recueillis, d'autre part rassembler des informations sur des éléments complémentaires.

La documentation existante sur Ouagadougou ne nous instruit guère sur l'ex-commune de Ouagadougou encore moins sur les cinq (5) récentes communes de cette même ville. Cependant, les éléments qui nous sont donnés sont intéressants pour comprendre les structures urbaines et également servent de référence et de comparaison pour l'analyse des résultats de notre travail d'enquête dans les différents services du Haut-Commissariat et des communes et sur les populations de ces mêmes communes.

. Les cartes

Nous avons disposé des cartes de la ville de Ouagadougou. Nous avons d'abord utilisé les cartes pour essayer d'évaluer les rues bitumées et les rues non bitumées de la ville ; car à aucun moment de nos recherches et enquêtes nous n'avons obtenu des informations précises sur ces questions. Et nous n'en avons aucune idée. Aussi nous ne pouvons pas évaluer l'augmentation du revenu routier à Ouagadougou.

C'est aussi les cartes qui ont servi à connaître le réseau des caniveaux. Ainsi nous avons pu constater qu'il y a des rues avec des caniveaux fonctionnels, des rues avec des caniveaux non fonctionnels (comblés par le sable) et des rues sans caniveaux. Mais nous n'avons pu les évaluer.

Les cartes nous ont permis de plus, grâce à la collaboration de l'I.G.B. d'avoir un découpage de la ville en secteurs et en communes ; ces découpages sont conformes respectivement à l'ordonnance n°83-021/CNR/PRS/IS du 14 Novembre 1983 portant réorganisation de l'Administration Territoriale et le Kiti n°AN-VI 0315/FP/MAT du 06 Juillet 1989 portant réorganisation et statut particulier de la province du Kadiogo. C'est ce qui sera reproduit dans notre travail.

. **Les enquêtes**

Les enquêtes que nous avons réalisées étaient indispensables pour comprendre ce à quoi nous avons à faire.

Elles nous ont permis de voir comment s'organisait l'ancienne mairie de Ouagadougou, mais comment est organisé de nos jours le Haut-Commissariat et les communes de Ouagadougou. On a pu ainsi repérer et étudier les différents services qui les composent.

Les enquêtes ont aussi consisté en observation sur le terrain, en particulier les principales canalisations de la ville, l'état des rues, les points de dépôt des ordures, et en entretien avec tous les agents du Haut-Commissariat et des mairies. Nous avons eu avec tous les chefs de section de la division économique du Haut-Commissariat, des entretiens sur leurs activités quotidiennes (assainissement, terrassement, contrôle des lieux publics etc...). Nous n'avons pas manqué de réaliser de prises de vue sur cet ensemble.

Au cours de nos enquêtes nous nous sommes rendu compte que d'autres structures intervenaient dans la gestion urbaine. Il s'agit notamment de l'ONASENE, la GOGEMAB, la SOGEMAB, l'ONEA, la SONABEL... Nous avons eu des entretiens avec les directeurs ou techniciens de ces sociétés pour déterminer leur part de responsabilité dans la dynamique urbaine.

Les enquêtes directes posent beaucoup de problèmes d'ordre général comme la difficulté d'être introduit et admis par les responsables et personnel administratif.

En arrivant au Haut-Commissariat nous avons été reçu par les secrétaires pour prendre un rendez-vous en vue de rencontrer le secrétaire général une semaine plus tard. Une fois reçus par ce dernier, nous avons été obligé, malgré notre attestation de stage, d'introduire une demande d'autorisation adressée à Mr le Haut-Commissaire pour mener nos enquêtes. Après avoir poursuivi en vain, et cela pendant deux semaines, la réponse de cette demande, il a fallu user de nos propres relations pour pouvoir mener nos enquêtes. Ce sont les relations qui nous ont permis cette démarche qui aurait été pratiquement impossible.

En effet, tous les chefs de division demandaient une autorisation préalable du Haut-Commissaire. Pour une demande introduite 18 Janvier 1991, nous avons reçu l'autorisation officielle et par voie postale en mois de Mai 1991.

Par contre, nous avons eu la chance d'être reçus directement par les secrétaires généraux des mairies de communes.

On s'aperçoit vite qu'il n'est pas possible de rencontrer les Maires et le Haut-Commissaire pour des enquêtes. Aussi pour avoir des réponses précises sur les objectifs politiques et sociaux, il faut que les secrétaires généraux sachent à quoi cela va servir et il faut leur fournir des explications claires.

D'autres problèmes plus concrets, se sont posés. Pour avoir un entretien avec les techniciens, il faut prendre un rendez-vous trois jours à une semaine à l'avance. Ce qui rallonge considérablement le temps consacré aux enquêtes.

Ces enquêtes ont permis de compléter les données globales fournies par la documentation et surtout de comprendre les mécanisme de la gestion.

A N N E X E II. : TABLEAUX COMPLEMENTAIRES

TABLEAU N° XVI : BUDGET DU HAUT-COMMISSARIAT
PRODUIT DE L'EXPLOITATION

INTITULE	MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRECEDENT	RECOUVREMENT AU 31/08/90	VOTE DU CRPA
Ventes de produits et prestations de services	2.000.000	794.200	2.500.000
Produits de l'abattoir	-	-	-
Produits pour serv.rendus	1.100.000	84.775	2.100.000
Droits d'exception d'actes administ. et d'état-civils	50.000.000	39.464.900	70.000.000
Produits des maternités appartenant à la province	23.000.000	18.669.000	33.275.000
Location du matér. communal	6.500.000	639.344	3.500.000
Taxes funéraires	PM	-	-
Recouvrement des frais de scolarité	1.925.000	1.487.500	4.167.000
Produits des salles de cinéma	8.400.000	9.454.450	19.200.000
Autres produits d'exploitation	-	1.079.470	1.340.000

Source : Division financière (Haut-Commissariat)

Explication

- Vente de produits et prestations de service : cession de livrets de vaccination (100 frs x 1250 carnets x 12 mois)
  . facturation de travaux ou de services (podium, tribunes, duplicata de vignettes ...)
  . produits de visites sanitaires (Office de Santé de travailleurs)

- Produits pour services rendus : droits de désinfection de locaux (locaux des personnes physiques 50 Frs x 7000 m2.
  . Droits de fourrière et vente d'animaux (fourrière 2000 Frs x 500 animaux).

- Droits d'expédition d'actes administratifs et d'état-civil
  . 100 Frs x 280.000 timbres
  . 200 Frs x 189.000 timbres
  . 500 Frs x 8.400 timbres

- Produits de maternités appartenant à la province
  Produits des journées d'hospitalisation
  . Marternité Yennega 6.500.000 F
  . " Pogbi 7.500.000 F
  . " Goughin 6.000.000 F
  . " Kossodo 2.500 Fx60 accouch.x12=1.800.000 F
  . " du sect.21 2.500 F x 60
  . " Kamboinsin 300 F x 60 l'an = 18.000 F
  . " Bissighin P.M.
  . " Yatenga P.M.
  . " Zagtouli P.M.

- Produits de soins médicaux = 1.000 F de produits par accouchement

- Location de matériel communal :
  . location d'engins du génie civil
  . location de véhicule de vidange (6.000 F x 334 voyages)

- Recouvrement frais de scolarité :
Exemple Lycée Bambata I : 3.500 F x 530 élèves = 1.855.000 F
Participation à l'équipement des classes :
15.000 F x 50 élèves = 750.000 F

- Produits de salles de cinéma : exemple commune de Nongrémasson (1.600.000 x 12 mois)

- Autres produits d'exploitation : vente d'eau à la salle de cinéma du secteur n°25 (70.000 x 12 mois)
vente de latérite 500.000 F.

TABLEAU N° XVII : PRODUITS DOMANIAUX

INTITULE	MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRECEDENT	RECOUVREMENT AU 31/08/90	VOTE DU CONSEIL R.P.
Vente produit du jardin communal	-	-	S E N E
Location des propriétés communales	23.220.000	2.015.000	23.450.000
Droit d'occupation du domaine public	6.000.000	3.335.808	25.000.000
Droits de place	20.890.000	9.934.430	20.890.000
Droits de stationnement	4.200.000	7.567.500	15.000.000
Produits de location de terrains et de boutiques	3.555.000	2.385.000	2.955.000
Revenues pour appareils distributeurs d'essence	P.M.	-	-
Momentanément sans emploi	P.M.	-	-
Autres produits domaniaux	P.M.	-	-

Source : Division financière (Haut-Commissariat)

Exploitation des produits domaniaux

- Location de propriétés communales
  - . Location du hangar de l'ancien abattoir par la Société des Cuirs et Peaux (450.000 F x 12 mois).
  - . Location du bâtiment du cimetière par les pompes funèbres (35.000 F x 12 mois).
  - . Location des salles de cinéma par la SONACIB - secteur n° 15, 17 et 29 (400.000 F x 12 mois).
  - . Location de buvettes aux salles de cinéma (25.000 x 12 mois x 5 buvettes)
  - . Location de la Maison des Jeunes : (500 F par réunion et par jour ; 300 F par semaine pour les séminaires ; kermesses ou exposition n'excédant pas 4 jours = 20.000 F ; de plus de 4 jours et limité à 7jours 40.000 F.
  - . Location de la buvette de la Maison des Jeunes (15.000 francs).

. Location de la buvette du stade provincial (25.000 F).

- Droit d'occupation du domaine public : auvents, kiosques et parking.

- droits de places :

10 F	x	33.560	tickets
15 F	x	30.000	"
25 F	x	239.000	"
40 F	x	10.000	"
400 F	x	7.000	"
600 F	x	2.334	"
900 F	x	250	"
1100 F	x	5.000	"

cat A = 6.000 F x 250 marchants ambulants
cat B = 6.000 F x 150 charrettes à 4 roues
cat C = 6.000 F x 84 charrettes à 2 roues
cat D = 3.000 F x 300 charrettes à eau.

- Droits de stationnement
33.000 F x 150 taxis
900 F x 4112 chargements pour véhicules poids lourds
600 F x 10.582 chargements pour les véhicules poids légers.

- Produits de la location des terrains et boutiques
. Location du terrain de l'ancien abattoir par la Société des Cuirs et Peaux : 75.000 F par mois

. Location du terrain de la gare routière par la Société Pétrolière B.P. : 50.000 F x 12 mois.
. Location d'un terrain au secteur n°9 par la Société Pétrolière B.P. : 70.000 F x 12 mois
. Location d'un terrain au secteur n°29 par le Collège Plateau : 5.000 x 9
. Location du terrain provincial par 2 établissements scolaires : 10.000 F x 9 X 2
. Location des terrains de sport aménagés appartenant à la province : 15% des recettes brutes.

TABLEAU N° XVIII : RECOUVREMENTS - PARTICIPATIONS

INTITULE	MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRECEDENT	RECOUVREMENT AU 31/08/90	VOTE DU CONSEIL
Recouvrement	1.300.000	265.000	1.000.000
Produits des quêtes et contributions volontaires	P.M.	-	-
Participation aux dépenses de fonctionnement ou d'intérêt général	P.M.	-	-
Produits de location de terrains et de boutiques	3.555.000	2.385.000	2.955.000

Source : Division financière (Haut-Commissariat)

Explication

- Recouvrement de traitement et salaires perçus à tort.
- Recouvrement des frais de téléphone, éclairage, eau et autres, utilisation de la lumière du terrain de sport de la Maison des Jeunes (10.000 x 12 x 2 clubs).
- Utilisation de la lumière du terrain de basket au stade provincial (10.000 F x 12)x 3 clubs.
- Utilisation de la lumière du terrain de football pour les matchs noctures (20.000 x 15).

TABLEAU N° XIX : PRODUITS DIVERS

INTITULE	MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRECEDENT	RECOUVREMENT AU 31/08/90	VOTE DU CONSEIL
Droits de mutation	P.M.	33.000	P.M.
Produits des amendes de police	60.000.000	32.674.080	60.000.000
Droits de jouissance (titre définitif)	25.000.000	72.906.355	210.000.000

Source : Division financière (Haut-Commissariat)

Explication

- Droits de jouissance : 60.000.000 x 25%.

TABLEAU N° XX : IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS DIRECTES

INTITULE	MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRECEDENT	RECOUVREMENT AU 31/08/90	VOTE DU CONSEIL
Impôts directs	11.100.000	8.879.089	16.300.000
Taxes et contributions diverses	326.300.000	148.499.824	351.000.000
Taxes assimilées	25.550.000	21.716.053	36.125.000

Source : Division financière (Haut-Commissariat)

TABLEAU N° XXI : AUTRES TAXES

INTITULE	MONTANT INSCRIT AU BUDGET PRECEDENT	RECOUVREMENT AU 31/08/90	VOTE DU CONSEIL
Taxes sur les spectacles	34.000.000	14.031.327	25.200.000
Taxes sur les véhicules à moteur	140.000.000	141.729.500	200.000.000
Taxes sur vélocipèdes	8.500.000	6.252.350	9.000.250
Taxes sur les jeux (appareils à son)	2.300.000	1.470.000	2.400.000
Taxes sur les kiosques à boisson	P.M.	-	-
Taxes sur la publicité	P.M.	-	-

Source : Division financière (Haut-Commissariat)

Taxe sur la publicité : panneaux publicitaire et affiches.

PROVINCE DU KADIOGO TABLEAU N°XXII DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROJET DE BUDGET
COMMUNE DE BASKUY 1991

CHAP	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	PREVISION BUDGETAIRE 1990	ENGAGEMENT AU 23/11/90	MONTANT VOTE EN 1991
20		Frais d'études	P.M.	-	-
21		Biens meubles et immeubles			3.500.000
	213	Acquisition cartes, plaques, panneaux stop et autres signalisations	H.C.	H.C.	H.C.
	214	Acquisition mobilier et de machines	2.065.000	2.065.000	3.000.000
	215	Acquis. matér.de transport	2.860.000	-	250.000
23		Travaux neufs et grosses réparation			
	230	Travaux neufs	H.C.	-	18.500.000
	231	Grosses réparations	H.C.	-	H.C.
		TOTAL	4.925.000	2.065.000	21.750.000

Source : Division Financière Haut-Commis. P.M. = pour mémoire H.C.= Haut-Com.

PROVINCE DU KADIOGO TABLEAU N°XXIII : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROJET DE BUDGET
COMMUNE DE BOGODOGO 1991

CHAP	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	ENGAGEMENT BUDGETAIRE 1990	MONTANT AU 23/11/90	MONTANT VOTE EN 1991
20		Frais d'études	P.M.	-	-
21		Biens meubles et immeubles	4.070.000	2.301.910	00.000
	213	Acquisition cartes, plaques, panneaux stop et autres signalisations	H.C.	H.C.	H.C.
	214	Acquisition mobilier et de machines	2.310.000	2.301.910	3.000.000
	215	Acquis. matér.de transport	1.760.000	-	250.000
	216	Renouvellement tribunes	H.C.	-	-
23		Travaux neufs et grosses réparations			
	230	Travaux neufs	35.500.000	-	-
	231	Grosses réparations	P.M.	-	P.M.
		TOTAL	39.570.000	5.181.910	31125.0000

Source : Division Financière Haut-Commissariat

PROVINCE DU KADIOGO TABLEAU N°XXIV : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROJET DE BUDGET
COMMUNE DE BOULMIOUGOU 1991

CHAP	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	PREVISION BUDGETAIRE 1990	ENGAGEMENT AU 23/11/90	MONTANT VOTE EN 1991
20		Frais d'études	P.M.	-	-
21		Biens meubles et immeubles	4.045.000	2.065.000	250.000
	213	Acquisition cartes, plaques, panneaux stop et autres signalisations	H.C.	-	-
	214	Acquisition mobilier et de machines	2.065.000	2.065.000	-
	215	Acquis. matér.de transport	1.980.000	-	250.000
23		Travaux neufs et grosses réparation	29.000.000	360.000	61.375.000
	230	Travaux neufs	29.000.000	360.000	61.375.000
	231	Grosses réparations	P.M.	-	H.C.
		TOTAL	33.045.000	2.425.000	61.375.000

Source : Division Financière Haut-Commissariat

PROVINCE DU KADIOGO TABLEAU N°XXV : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROJET DE BUDGET
COMMUNE DE NONGREMASSON 1991

CHAP	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	PREVISION BUDGETAIRE 1990	ENGAGEMENT AU 23/11/90	MONTANT VOTE EN 1991
20		Frais d'études	3.000.000	-	5.000.000
21		Biens meubles et immeubles	4.705.000	2.065.000	250.000
	213	Acquisition cartes, plaques, panneaux stop et autres signalisations	H.C.	-	-
	214	Acquisition mobilier et de machines	2.065.000	2.065.000	-
	215	Acquis. matér.de transport	2.640.000	-	250.000
23		Travaux neufs et grosses réparation	45.000.000	3.890.175	41.875.000
	230	Travaux neufs	44.000.000	3.890.175	41.875.000
	231	Grosses réparations	1.000.000	-	H.C.
		TOTAL	52.705.000	5.955.175	47.125.000

Source : Division Financière Haut-Commissariat

PROVINCE DU KADIOGO TABLEAU N°XXVI : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROJET DE BUDGET
COMMUNE DE SIG-NOGHIN 1991

CHAP	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	PREVISION BUDGETAIRE 1990	ENGAGEMENT AU 23/11/90	MONTANT VOTE EN 1991
20		Frais d'études	P.M.	-	-
21		Biens meubles et immeubles	4.265.000	2.065.000	3.250.000
	213	Acquisition cartes, plaques, panneaux stop et autres signalisations	H.C.	-	-
	214	Acquisition mobilier et de machines	2.065.000	2.065.000	3.000.000
	215	Acquis. matér.de transport	2.200.000	-	250.000
23		Travaux neufs et grosses réparation	26.000.000	50.300	20.375.000
	230	Travaux neufs	26.000.000	50.300	20.375.000
	231	Grosses réparations	H.C.	-	H.C.
		TOTAL	30.265.000	2.115.300	23.625.000

Source : Division Financière Haut-Commissariat

TABLEAU N°XXVII : RECAPITULATION DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES

DESIGNATION	PROPOSITION BUDGETAIRE 1990	ENGAGEMENT AU 23/11/1990	MONTANTS VOTES EN 1991
Commune de Baskuy	4.925.000	2.065.000	21.750.000
Commune de Bogodogo	39.570.000	5.181.910	31.125.000
Commune de Boulmiougou	33.045.000	2.425.000	61.625.000
Commune de Nongremasson	52.705.000	5.955.175	47.125.000
Commune de Sig-Noghin	501.711.202	356.448.881	380.872.500
TOTAL	662.221.202	374.191.266	566.122.500

Source : Division Financière Haut-Commissariat

PROVINCE DU KADIOGO TABLEAU N°XXVIII : DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROJET DE BUDGET
HAUT-COMMISSARIAT 1991

CHAP	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	PREVISION BUDGETAIRE 1990	ENGAGEMENT AU 23/11/90	MONTANT VOTE EN 1991
20		Frais d'études	P.M.	-	781.644
21		Biens meubles et immeubles	166.995.000	125.736.481	157.933.500
	213	Acquisition cartes, plaques, panneaux stop et autres signalisations	5.000.000	722.702	2.000.000
	214	Acquisition mobilier et de machines	90.000.000	86.842.200	36.933.500
	215	Acquis. matér.de transport	72.995.000	38.171.579	190.000.000
	216	Renouvellement tribunes	5.000.000	-	P.M.
23		Travaux neufs et grosses réparations	334.716.202	230.712.400	222.157.356
	230	Travaux neufs	323.668.985	228.149.151	202.031.065
	231	Grosses réparations	11.047.217	2.563.249	20.126.291
		TOTAL	501.711.202	356.448.881	380.872.500

Source : Division Financière Haut-Commissariat

PROVINCE DU KADIOGO — TABLEAU N°XXIX : DEPENSES EXTRAORDINAIRES — PROJET DE BUDGET
HAUT-COMMISSARIAT — 1991

CHAP	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE L'ARTICLE	MONTANT DU CHAPITRE
20		Frais d'études	-	781.644
	200	Reliquat de marché	781.64	
21		Biens meubles et immeubles		157.933.500
	213	Acquisition cartes,plaques,cartes de signalisation (province)	2.000.000	
	214	Acquisition mobilier et machines	36.000.000	
		- équipement classe/atelier D.E.	30.000.000	
		- équipement bureau des sapeurs pompiers/ atelier D.E.	500.000	
		- acquisition six a ruban D.E.	100.000	
		- confect. des bancs/D.E. Maison des Jeunes	4.300.000	
		- machines à écrire pour police:275000 x 2	100.000	
		- instincteur pour le D.A.	83.000	
		- machines écrire matériel D.F.:275000 x 3	550.000	
		- machines calculer matér. D.F.: 65000 x 5	325.000	
		- ventilateur pour Lycée Vénégré:25000 x 6	150.000	
	215	Acquis. matér.de transport	119.000.000	
		- acquisition d'1 bulldozer pour la D.E.	9.000.000	
		- " d'1 ambulance sapeurs pompiers (maternité)	10.000.000	
		- acquisition véhicules des maires 8.000.000 x 5	202.031.065	225.432.376

PROVINCE DU KADIOGO TABLEAU N°XXIX (suite) : DEPENSES EXTRAORDINAIRES
HAUT-COMMISSARIAT PROJET DE BUDGET 1991

CHAP	ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE L'ARTICLE	MONTANT DU CHAPITRE
23		Travaux neufs et grosses réparations		
	230	Travaux neufs		
		- reliquat des marchés /55.706.085		
		* marché n°12/88 BEAN	447.641	
		* lettre de commande n°24/88 LNBTP	95.017	
		* marché n°25/88 E.B.C.P.C	5.311.182	
		* marché n°18/89 GGHA	33.494.304	
		* marché n°23/89 SACO	10.282.921	
		* lettre de la commande n°14/89 BERSICO	605.143	
		* lettre de la commande n°20/89	337.808	
		* lettre de la commande n°23/9	2.132.069	
		* marché n° 31/88 poteaux d'incendie	3.000.000	
		- gare routière	4.000.000	
		- construction de la perception,2è tranche	50.000.000	
		- branchement eau,électricité, téléphone	4.724.980	
		- achèvement des écoles 1.200.000x57 écoles	68.400.000	
		- achèvement logement des maîtres		
		600.000 x 7 logements	4.200.000	
		- bâtiment de la police (pour la toiture)	1.500.000	
	231	Grosses réparations		
		Réparation des bâtiments de la province	20.126.000	
		TOTAL	380.872.500	380.872.500

Source : Division Financière Haut-Commissariat

TABLEAU N°XXX : BALANCE GENERALE

LIBELLE	PROPOSITION 1990	MONTANT RETENU PAR LE PAR LE CONSEIL 1991	MONTANT RETENUE PAR L'AUTORITE DE TUTELLE
Dépenses	1.483.444.020	1.347.937.020	1.279.578.196
Dépenses de fonctionnement	815.222.818	778.539.500	713.455.696
Dépenses d'investissement	668.221.202	569.397.520	566.122.500
Recettes	1.483.444.020	1.347.937.020	1.279.578.196
Recettes de fonctionnement	1.478.299.000	1.340.962.000	1.275.878.196
Recettes d'investissemnt	5.145.020	6.975.020	3.700.000
Déficit global	-		
Déficit global	-		

Source : Division Financière Haut-Commissariat

TABLEAU N°XXXI: INTERVENTIONS DE LA BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS 1991

DESIGNATION	M O I S											
	JANV.	FEV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.
FEUX	15	13	11	08	09	02	01	04	09	08	07	09
SECOURS A VICTIMES	116	117	145	149	179	87	175	145	91	85	68	46
ASSISTANCES A PERSONNES	12	07	12	06	15	20	17	09	07	11	11	17
INONDATIONS	00	00	00	00	05	00	02	00	00	00	00	01
GAZ ELECTRICITE	00	00	00	00	01	01	01	00	00	00	00	00
FAITS D'ANIMAUX	00	00	00	00	01	03	04	00	09	04	07	01
POLLUTION	00	00	00	00	00	00	00	00	00	01	00	00

.../...

TABLEAU N°XXXI : INTERVENTIONS DE LA BRIGADE DE SAPEURS POMPIERS 1991 (SUITE)

ACCIDENTS DE CIRCULATION	261	235	261	224	251	96	218	221	207	215	244	289
RECOMMANDATIONS RECHERCHES	88	62	68	64	77	52	65	48	54	75	85	96
FAUSSES ALERTES	11	12	12	05	13	17	15	13	13	20	16	11
DIVERS	00	00	00	00	00	01	00	16	101	70	75	64
TOTAL DES SORTIES	503	446	513	457	551	279	438	456	493	489	494	537

SOURCE : BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS : 1991

ORGANIGRAMME DU HAUT COMMISSARIAT DU KADIOGO

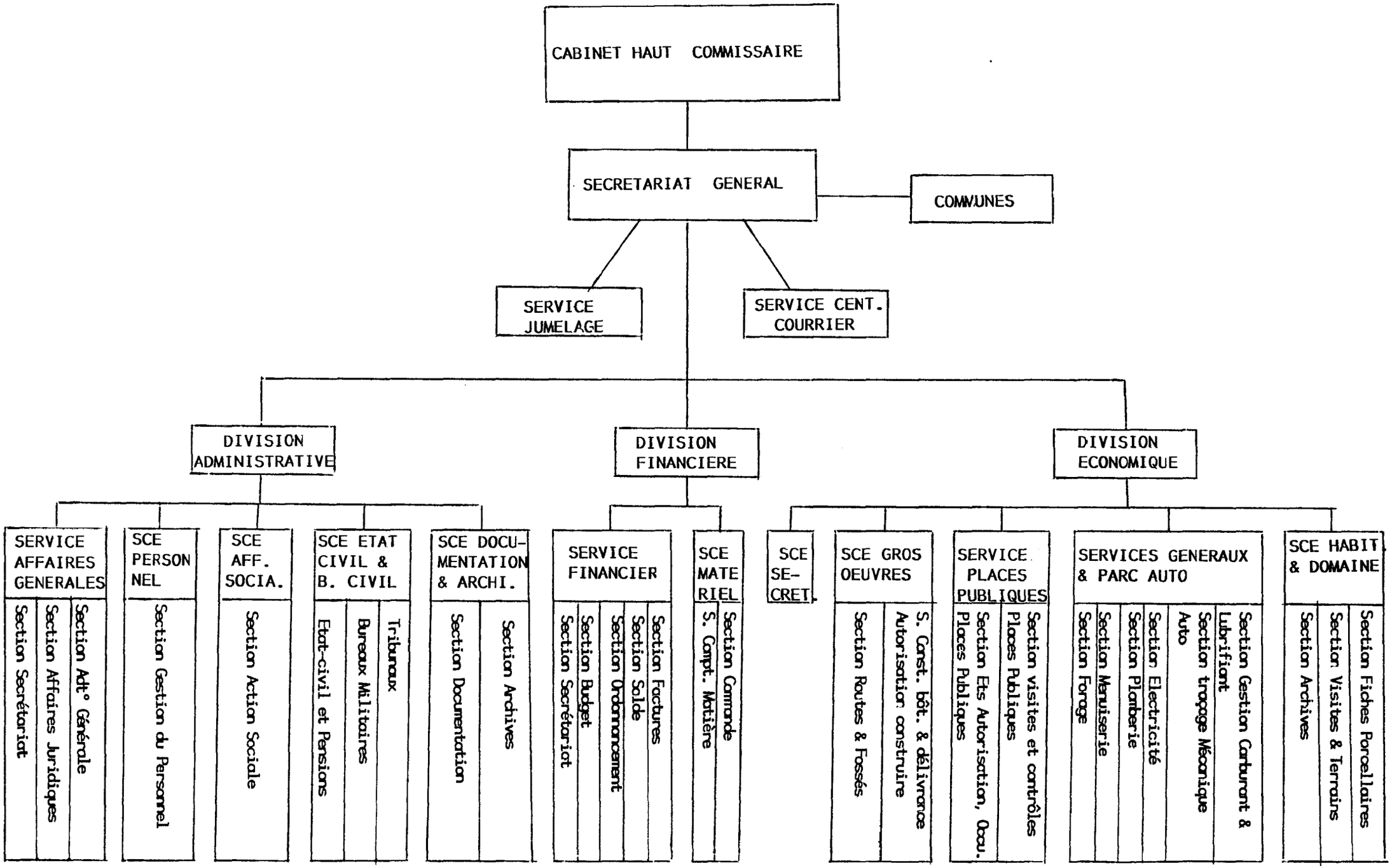

ORGANIGRAMME TYPE DE MAIRIE DE LA PROVINCE DU KADIOGO

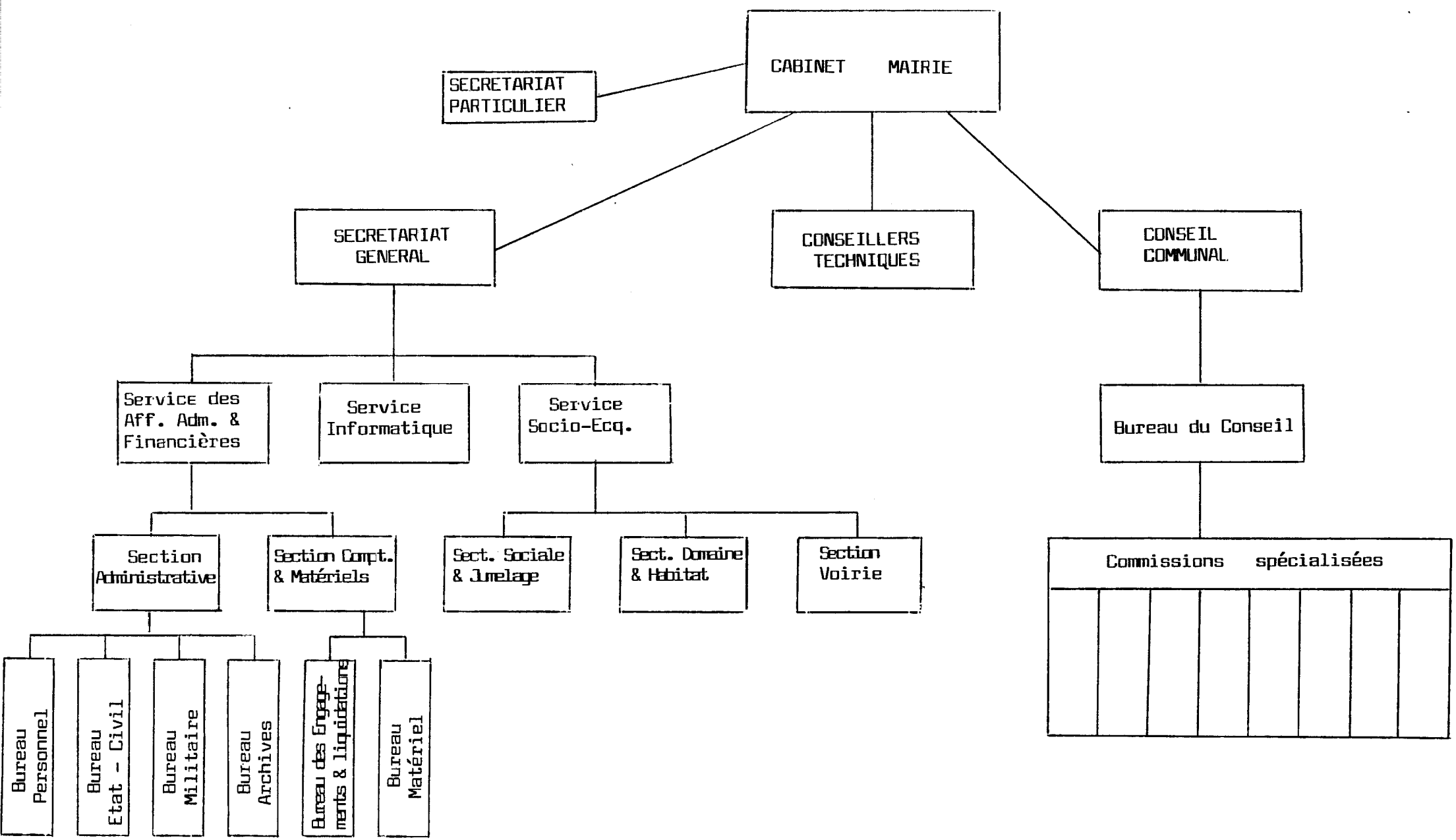

BURKINA FASO

FRONT POPULAIRE

KITI N° AN VI 0315 /FP/MAT PORTANT REORGANISATION ET STATUT PARTICULIER DE LA PROVINCE DU KADIOGO.

LE PRESIDENT DU FRONT POPULAIRE

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT.

VU la Proclamation du 4 Août 1983 ;

VU la Proclamation du 15 Octobre 1987;

VU la Zatu n°AN-V-0001/FP du 15 Octobre 1987, portant création du Front Populaire ;

VU le Kiti n°AN-VI-0259/FP/PRES du 25 Avril 1989, portant remaniement du Gouvernement Révolutionnaire du Burkina Faso;

VU l'Ordonnance n°84-055/CNR/PRES du 15 Août 1984, portant découpage du Territoire National en trente (30) Provinces et deux cent cinquante (250) Départements ;

VU le Décret n°83-264/CNR/PRES/IS du 23 Décembre 1983, portant détermination de la limite de la ville de OUAGADOUGOU et division du Territoire Communal en secteur ;

VU le Kiti n°AN-VI-0130/FP/MAT du 29 Décembre 1988, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

VU le Kiti n°AN-VI-305/CNR/MATS du 05 Mars 1987, portant réorganisation administrative de la Province du KADIOGO ;

VU le Kiti n°AN-V-0062/FP/MAT du 02 Novembre 1988, portant réorganisation de la Province du KADIOGO ;

LE CONSEIL DES MINISTRES entendu en séance du 07 JUIN 1989 ;

PROMULGUE

RONONCE

ARTICLE 1ER:- La Province du Kadiogo est une Collectivité Territoriale décentrée et décentralisée à statut particulier.

.../...

-o- -o-

- Commune de Baskuy comprenant les secteurs : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12 de la ville de Ouagadougou.
- Commune de Bogodogo comprenant les secteurs : 14-15-28-29-30 de la ville de Ouagadougou.
- Commune de Boulmiougou comprenant les secteurs : 16-17-18-19 de la ville de Ouagadougou.
- Commune de Nongremassom comprenant les secteurs : 13- 23-24-25-26-27 de la ville de Ouagadougou.
- Commune de Signoghin comprenant les secteurs : 20-21-22 de la ville de Ouagadougou.

ARTICLE 5 : Les Communes de la ville de Ouagadougou sont des collectivités territoriales déconcentrées.

CHAPITRE II.- DES VILLAGES DE LA PROVINCE DU KADIOGO.

ARTICLE 6 : Les dix sept (17) villages de la Province du Kadiogo sont des circonscriptions administratives déconcentrées rattachées respectivement aux communes selon la répartition suivante :

- Commune de Bogodogo : les villages de Balkoui et Yamtenga ;
- Commune de Boulmiougou: les villages de Sandogo, Zongo, Zagtouli et Boassa ;
- Commune de Nongremassom: les villages de Sakoula, Polesgo, Doumtenga, Nioko II et Sogueden ;
- Commune de Signoghin: les villages de Silmiougou, Bassenko, Bissighin, Yaguéma, Dar-salam et Kamboinsé.

TITRE II.- DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE I- DES COMMUNES

ARTICLE 7 : Le Conseil Révolutionnaire Communal est l'organe délibérant de chaque Commune.

ARTICLE 8 : Les attributions des Conseils Révolutionnaires Communaux de la Province du Kadiogo sont celles dévolues habituellement aux autres Communes du Burkina à l'exclusion des attributions d'intérêt provincial expressement réservées par le présent Kiti au Conseil Révolutionnaire Provincial du Kadiogo.

.../...

-o- -o-

CHAPITRE II. - DE LA PROVINCE DU KADIOGO.

ARTICLE 18.- Le Conseil Révolutionnaire Provincial règle par ses délibérations les affaires de la Province.

Sont considérés commune d'intérêt provincial les affaires et les investissements intéressant plus d'une Commune, notamment :

- le prolongement, l'élargissement des voies et places publiques urbaines. L'établissement et la modification des plans d'alignement des voies publiques urbaines avec avis du ou des Conseils Révolutionnaires Communaux intéressés ;
- l'urbanisation de la province ;
- les services de Voirie ;
- le ramassage des ordures ;
- le classement, le déclassement des voies et places publiques urbaines ;
- la délivrance des autorisations à l'exploitation des taxis ;
- la gestion de la dette publique de la Province ;
- le budget provincial et ses modifications.

ARTICLE 19.- Outre les ampliations à transmettre a l'autorité de tutelle, les décisions et règlements du Conseil Révolutionnaire Provincial du Kadiogo sont adressés en copie aux Maires des Communes de la Province pour être communiqués aux Conseils Révolutionnaires Communaux à leur plus prochaine réunion.

ARTICLE 20.- Le Haut Commissaire de la Province du Kadiogo joue le rôle de Maire Central. IL peut donner délégation de pouvoir aux Maires des Communes.

IL est assisté dans ses fonctions par un Secrétaire Général de Province.

ARTICLE 21.- Les dispositions prévues par les textes en vigueur et ralatives aux attributions des Hauts-Commissaires de Province sont applicables au Haut Commissaire de la Province du Kadiogo.

TITRE III. - DES DISPOSITIONS BUDGETAIRES

CHAPITRE I. DE L'ETABLISSEMENT DU BUDGET DE LA PROVINCE.

ARTICLE 22 : - Chaque village contribue aux recettes fiscales budgétaires de sa Commune de rattachement par le paiement de taxes et autres impôts reconnus par les textes en vigueur.

.../...

-o- -o-

S/Section 4- Budget d'investissement de la Commune de Nongremassom;

S/Section 5- Budget d'investissement de la Commune de Signoghin ;

S/Section 6- Budget d'investissement commun.

TITRE IV - DES DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 : - Les dispositions prévues par les textes en vigueur et relatives aux finances communales sont applicables à la Province du Kadiogo.

ARTICLE 30 : - Les sièges des Communes sont fixés par Raabo du Ministre de l'Administration Territoriale sur proposition du Haut Commissaire du Kadiogo après conscultation des Conseils Révolutionnaires Communaux et du Pouvoir Révolutionnaire Provincial.

- Les Communes dont les locaux ne sont pas construits occuperont des locaux provisoires.

ARTICLE 31 : - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires notamment les Kiti n°AN-IV- 305/CNR/PRES/MAT du 05 Mars 1987 et n°AN-V-0062/FP/MAT du 02 Novembre 1988 ainsi que le Raabo N°AN VI- 17/MAT/SEFB/CNSP du 12 Janvier 1989.

ARTICLE 32 : - Le Ministre de l'Administration Territoriale, est chargé de l'application du présent Kiti qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

OUAGADOUGOU, LE 06 JUILLET 1989.

Capitaine Blaise COMPORE./-o-

Le Ministre de l'Administration Territoriale,

Jean Léonard COMPAORE./-o-

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
OUAGADOUGOU, LE 16 AOUT 1989
LE HAUT COMMISSAIRE,

LT. FRANCOIS ETIENNE OUEDRAOGO./-o-

RE/AZ.
BURKINA FASO
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
=-=-=-
PROVINCE DU KADIOGO
=-=-=-
HAUT-COMMISSARIAT
=-=-=-
DIVISION ADMINISTRATIVE
=-=-=-

/)/°AN-V- 513 /FP/MAT/PKAD/HC/DA.-

NOTE DE SERVICE

OBJET:- Organisation des services du Haut-Commissariat du Kadiogo.-

En attendant la mise en application de l'organigramme des Hauts-Commissariats, les services du Haut-Commissariat de la Province du Kadiogo fonctionneront comme suit :

1°/ UN CABINET QUI A POUR MISSION :

- d'assurer les relations des Structures Populaires avec le Haut-Commissaire ;
- Le traitement du courrier confidentiel et secret ;
- Le Protocole et la Presse ;
- les audiences et les relations publiques ;
- Le Réseau Administratif Territorial ;
- l'Inspection Technique ;
- Les Conseillers Techniques ;
- Le Standard téléphonique.

2°/ UN SECRETARIAT GENERAL AYANT POUR MISSION :

- d'assurer la continuité de l'Action Administrative
- d'assurer les relations techniques du Haut-Commissariat avec les Communes et les Directions Provinciales;
- d'assurer la coordination et le suivi de l'action de l'ensemble des Services Techniques du Haut-Commissariat.
- d'accomplir toutes les missions qui pourraient lui être confiées par le Haut-Commissaire.

Le Secrétariat Général est placé sous l'autorité d'un Secrétaire Général et d'un Secrétaire Général Adjoint, nommés par Kiti en conseil des Ministres.

.../...

II. Le Service du Personnel, comprend une seule Section :

Gestion du Personnel ; qui a pour mission :

- le Recrutement, la Formation et les Stages du Personnel;
- la Promotion, la Discipline, l'établissement des certificats de cessation, de prise et de reprises de service;
- l'établissement des titres d'affectation, de congé et de permission
- la tenue à jour des dossiers du personnel.

III. Le Service des Affaires Sociales et du Jumelage Coopération.

Il est chargé des relations avec les Structures à caractère Social et avec les Comités de Jumelage.

Il comprend deux sections :

Section I : Action Sociale. Elle s'occupe :

- du suivi des Etablissements Scolaires;
- du suivi des Formations Sanitaires;
- suivi des cas Sociaux.

Section II : Jumelage - Coopération. Elle est chargée :
- des relations avec les Comités Locaux de Jumelage;
- des relations avec le Comité National de Jumelage;

IV. Le Service de l'Etat-Civil Central et du Bureau Militaire

En attendant l'ouverture effective des nouvelles Communes, le Service de l'Etat-Civil Central et du Bureau Militaire, chargé du traitement des actes relevant de ces instances comprendra trois sections :

Section I : Etat-Civil et Pensions, chargée :

- des mariages ;
- des pièces d'Etat-Civil ;
- des Pensions Civiles et Militaires.

Section II : Bureau Militaire. Elle est chargée :

- des armes et munitions ;
- du Recrutement et du Recensement des jeunes. et de l'établissement des livrets de famille ;

Section III : Tribunaux. Elle a pour mission.

- le Suivi des T.P.C.
- Le Suivi des T.P.A.
- le Suivi des T.P.D.

V. Le Service de la Documentation et des Archives

Il a pour mission la collecte et la gestion des archives et des documents de toutes les Divisions et de tous les Services de façon chronologique.

Il comprend deux Sections :

Section I : Documentation. Elle a pour mission la collecte des Textes Officiels, des documents, Revues et Ouvrages de portée économique, politique, culturelle, sociale, etc... et de leur bonne conservation.

Section II : Archives.

Elle a pour mission la collecte et la centralisation des archives de la Province indépendamment du classement courant que chaque Division ou Service doit effectuer pour son bon fonctionnement.

.../...

Section II : Commande. Elle est chargée :

- de la demande des factures proforma;
- de la commande des réparations diverses;
- du suivi des entrées et sorties;
- de l'évaluation des besoins par secteur;
- du suivi des consommations d'électricité - d'eau - de gaz;
- des relevés des compteurs d'eau, d'électricité et des boites postales.

D) LA DIVISION ECONOMIQUE.-

La Division Economique (Ex-Voirie) est chargée de la recherche des voies et moyens pour l'exécution des travaux d'investissement dans le domaine de la Voirie, des Bâtiments, du développement en général et du suivi des plans de Développement de la Province du Kadiogo.

Elle comprend cinq services :

- 1° - Le Secrétariat ;
- 2° - Le Service des Gros Ouvrages;
- 3° - Le Service des Places Publiques;
- 4° - Les Services Généraux et du Parc Auto;
- 5° - Le Service de l'Habitat et des Domaines

I. - Le Secrétariat est directement rattaché au Chef de Division et s'occupe :

- du traitement général du courrier;
- du Suivi du Plan Quinquennal;
- de l'Etablissement des Marchés Administratifs.

II.- Le Service des Gros Ouvrages, s'occupe des constructions diverses et comprend deux Sections :

Section I : Routes et Fossés;

Section II : Construction des bâtiments et délivrance des Autorisations de Construire.

III. - Le Service des Places Publiques, comprend deux Sections ce sont :

Section I : Etablissement des Autorisations d'occupation des Places Publiques;

Section II : Visites et contrôle des Places Publiques.

IV. - Les Services Généraux et du Parc Auto, s'occupent des tâches spécifiques et se composent de six Sections :

Section I : Forge;

Section II : Menuiserie;

Section III : Plomberie;

Section IV : Electricité;

Section V : Garage Mécanique Autos;

Section VI : Gestion Carburant et Lubrifiant.

.../...

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
PROVINCE DU KADIOGO
HAUT COMMISSARIAT
DIVISION ECONOMIQUE

//)ELIBERATION N°AN VII 41 /FP/MAT/CRP PORTANT MODALITES ET CONDITIONS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'EDIFICES SUR LES VOIES PUBLIQUES PROVINCIALES -

LE CONSEIL REVOLUTIONNAIRE PROVINCIAL

VU la Proclamation du 4 Août 1984 ;

VU la Proclamation du 15 Octobre 1987

VU la Zatu N°AN VI 001/FP du 15 Octobre 1987 portant création du Front Populaire ;

VU la Zatu N°AN VII 010/FP/PRES du 12 Octobre 1989 portant organisation et modalités de l'Administration du Territoire au Burkina Faso ;

VU l'Ordonnance N°84-055/CNR/PRES du 15 Août 1984, portant découpage du Territoire National en 30 Provinces et 250 Départements et son additif N°85-046/CNR/PRES du 29 Août 1985 ;

VU le Kiti N°AN VI 0062/FP/MAT/ du 2 Octobre 1988 portant réorganisation de la Province du Kadiogo ;

VU le Rapport N°052/FP/MAT/PKAD/HC/SG/DE de la Commission de réflexion sur l'occupation anarchique de la voie publique.

ENTENDU l'exposé du Cde Haut Commissaire adopte en sa séance du 6 Avril 1990 la délibération dont la teneur suit .

Titre 1 : Dispositions Communes -

(A) Généralités

ARTICLE 1ER : L'installation et l'exploitation d'auvents de cafétaria, d'abri-vente, d'abribus, de kiosques et d'ateliers sur les voies publiques de la Province du Kadiogo sont désormais régies par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : L'autorisation administrative est préalable à toute installation. Elle est accordée par le Maire après avis du CR et des services techniques de la Division Economique.

ARTICLE 3 : L'autorisation est individuelle et personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune transaction. Sa validité est annuellement renouvellée par le paiement de la taxe d'occupation.

ARTICLE 4 : Le Raabo d'autorisation, pris suite au dossier introduit par le rèquérant, devra comporter la description précise du lieu du type et des dimensions de l'installation ainsi que l'activité à y exercer et le montant de la taxe annuelle.

.../...

(B) Des différents types d'installations

ARTICLE 5 : Seule pourra être autorisée, l'édification sur les voies publiques, des abris ci-après : l'auvent, le cafétaria, l'abrivent, l'abribus, le kiosque et l'atelier.

a)- L'auvent est un petit toit en appentis couvrantun espace libre du domaine public devant une façade.

b)- Le kiosque s'entend de tout abri édifié sur la voie publique pour la vente de journaux, livres, fleurs, cassettes, disques.

c)- Le cafétaria est élevé sur la voie publique pour la vente de produits comestibles sur place tels que : sandwich, omelette, crème et patisserie, yaourt, lait, café, thé, eau minérale ou gazéifiée, jus de fruits ou de légumes, limonades, sirops, sucrerie de fabrication locale ou importée et toutes boissons non alcoolisées.

d)- L'abrivent est une construction, préfabriquée ou non, installée sur la voie publique pour la vente de fruits, légumes ou poissons frais, de boissons non alcoolisées, de cigarettes, des produits de l'artisanat et assimilés.

e)- L'atelier vise tout abri quel qu'il soit élevé sur la voie publique et destiné à l'usage d'artistes ou d'artisans tels que peintres, sculpteurs, corégraphes, dactylographes et écrivains publics, coiffeurs, modélistes, tailleurs, mécaniciens, horlogers, menuisiers, soudeurs.

(C) Des zones d'installation

ARTICLE 7 : Aucune installation ne sera autorisée le long des voies publiques ci-dessous délimitées :

- Rue Gamel Abdel Nasser (Monument du DOP- Place des cinéastes
- Boulevard du Faso (Avenue d'Oubritenga- Avenue Houari Boumedienne)
- Avenue d'Oubritenga (Rond-point des Nations Unies- Jonction routes Fada et Kaya)
- Avenue Kadiogo (Monument DOP - Avenue Frounzé)
- Avenue Kwamé N Kruma (Rond-point des Nations-Unies-Avenue du 17 Mai)
- Boulevard de la Révolution (Rond point Nations Unies-Présidence du Faso).
- Toutes les voies des alentours du Haut Commandement des Forces Armées Populaires ainsi que celle allant de la Place de la Révolution à la SONABEL.

.../...

- Les Rues des zones des Ambassades et des Ministères

ARTICLE 8 : Sont seules susceptibles d'installation d'auvents les zones ci-après désignées :

- Avenue de la Liberté (Avenue du Yatenga- Avenue d'Oubritenga)
- Avenue du 17 Mai (Avenue d'Oubritenga-Avenue Bassawarga)
- Boulevard Ché Guévara (Avenue Kadiogo-Avenue du Yatenga)
- Avenue de Loudun (Rue Agostino Néto- Avenue du 17 Mai)
- Avenue Bassawarga (Avenue G.Abdel Nasser- Rond-point de la Pâte d'Oie)
- Avenue Yennenga (Square Yennenga -Rue de la Palestine).

ARTICLE 9 : Toutes les voies autres que celles déterminées aux articles 7 et 8 ci-dessus seront libres de toutes installations.

Titre II : Dispositions spécifiques

(A)Des normes techniques d'installation

ARTICLE 10 : Les normes et prescriptions techniques ci-après seront respectées pour l'édification et la gestion de tout abri :

Du Local :

-Répondre au modèle défini par l'Administration ou au moins accepté par elle.

-Peut être préfabriqué ou préconçu

-Ne comporter aucune construction aux alentours

-L'utilisation de la paille, commune matière de base est interdite

-Pour les cafétaria, présenter un sous sol revêtu de matériaux imperméables et aptes à suporter de fréquents lavages.

ARTICLE 11 : La distance séparant toute installation de la portion de voie effectivement cyclable sera d'au moins un mètre.

ARTICLE 12 : Les services techniques de la Division Economique pourront rejeter toute demande d'installation, prodéder sur ordre, à l'enlèvement de tout édifice qui, au vu de son emplacement serait de nature à troubler le trafic quotidien sur la voie publique en bordure de laquelle l'édifice est installé.

(B) De l'hygiène et de la salubrité

ARTICLE 13 : Pour tous les types de construction, les règles d'hygiène et de salubrité ci-après seront rigoureusement respectées :

- Le lieu, le matériel, le cadre général et environnant du local seront régulièrement tenus propres.

.../...

- L'évacuation des ordures sera faite au moyen de récipients étanches. Elles seront ensuite déversées dans un bac à ordures ou dans la poubelle publique la plus proche.
- IL est formellement interdit de jeter des ordures et des eaux usées sur la voie publique ouverte à la circulation ;
- IL est formellement interdit de jeter dans les canivaux des morceaux de bois, des cailloux, chiffons, et balayures de toute sorte.

ARTICLE 14 : Dans tout cafétaria, dans tout abrivent, les aliments et les utensiles seront protégés par des aménagements spéciaux contre la poussière et les mouches.

ARTICLE 15 : La vente de boissons alcoolisées, d'aliments déclarés incomestibles par les services de santé, ou de stupéfiants est strictement interdite.

ARTICLE 16 : Le lavage, le rinçage et la désinfection des assiettes, verres et autres ustensiles se feront par le biais de trois résipients : le premier à eau savonneuse, le second à eau simple et le troisième à eau désinfectée (javel ou permanganate). Toutes les crudités à servir devront être lavées à l'eau désinfectée. La désinfection de toute l'installation pourra être ordonnée par les services d'hygiène et de santé.

ARTICLE 17 : Le personnel employé des cafétaria et abrivent est soumis aux règles d'hygiène corporelle et vestimentaire. Les services d'hygiène et de santé pourront adresser les injonctions nécessaires au respect de la présente prescription.

De la sécurité et de la tranquilité

ARTICLE 18 : IL est interdit aux usagers des installations ci-dessous citées de stationner sur la portion de voie publique ouverte à la circulation. Les tenanciers devront veiller au strict respect de cette interdiction.

ARTICLE 19 : Les heures d'ouverture et de fermeture pour les cafétaria et abrivent sont, quel que soit le jour sont de 6H 00 à 24H 00.

ARTICLE 20 : IL est interdit aux tenanciers d'organiser des manifestations dansantes ou recréatives sur les lieux des cafétaria et abrivent. Dans tous les cas, l'animation musicale n'y est permise que pour la clientéle présente et devra être règlée juste pour l'audition de celle-ci.

ARTICLE 21 : Outre les prescriptions énoncées ci-dessus, il est fait obligation à tout exploitant de respecter la règlementation relative à la Police des voies publiques.

.../...

Titre III Des sanctions

De la fermeture Provisoire

ARTICLE 22 : Sera fermé pour huit jours minimum sans excéder quinze jours l'établissement qui se trouvera dans l'un des cas ci-dessous :

a)- Non respect, après deux avertissements des services techniques compétents, des règles d'hygiène et de salubrité édictées aux articles 13 et suivants.

b)- Non respect après deux avertissements, des heures de fermeture et violation de l'article 20 ci-dessus.

c)- Troubles causés aux voisins, du fait d'une animation musicale excessive et répétée.

d)- Insalubrité générale constatée. Dans ce cas une désinfection de l'établissement est indispensable avant toute reouverture; le certificat de salubrité par le service d'hygiène faisant foi.

ARTICLE 23 : En sus de la fermeture provisoire et pour les cas prévus aux a, b et d de l'article 22 ci-dessus une amende de 5 000 F à 10 000 sera due en cas de récidive.

Fermeture jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 24 : Seront fermés juqu'à nouvel ordre, les établissements qui se trouveront dans les cas ci-après :

a)- Non paiement de la taxe annuelle. Dans ce cas une amende de 10.000 F à 25.000 sera infligée.

B)- Refus de déférer aux injonctions de l'Administration.

c)- Violation de l'article 15 ci-dessus

d)- Transfert ou location à un tiers de la permission de voirie.

Pour le cas prévu au petit c, outre la confiscation d'office des produits probilés, une amende de 25 000 à 50 000 F sera infligée sans préjudice des autres poursuites et pénalités prévues par les textes.

ARTICLE 25 : Les constatations des cas prévus au présent article feront l'objet chaque fois de rapport à l'attention de l'autorité locale compétente. Toutefois, les amendes seront exigibles sur place.

ARTICLE 26 : Les dégradations du domaine public seront constatées par les services de la voirie et soumises à l'autorité compétente pour mesures de sauvegarde à prendre. Les tenanciers, auteurs de telles dégradations seront passibles des peines de contravention de voirie.

Dans tous les cas la remise en l'état des lieux ou des objets publics dégradés, sera ordonnée à l'auteur ou effectuée à ses frais.

.../...

ARTICLE 27 : Toute occupation sans titre de la voie publique est passible d'une amende de 10 000 à 25 000 F en sus de la taxe d'occupation calculée suivant la surface occupée en fraude. Hormis les zones interdites, les occupants sans titre pourront être invités à constituer dans le mois un dossier en vue de régulariser leur situation.

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

OUAGADOUGOU, LE 25 JUILLET 1990

LE HAUT COMMISSAIRE

PROVINCE DU KADIOGO * BURKINA FASO * Le Haut Commissaire

BONIFACE BOARE./-
INGENIEUR GEOLOGUE-